Sa responsabilité est garantie par un droit de contrôle et d'intervention .En résumé,le Ministre a non seulement le droit,mais l'obligation de gérer les fonds de la Caisse(prolongement du budget) aussi bien que le budget lui-même.

X
X X

La situation juridique ainsi établie,j'ai remarqué avec plaisir que si la Commission du Musée,en vertu d'une tradition ancienne,ne s'occupait jadis que des oeuvres d'artistes morts,la commission actuelle proposait parfois l'acquisition d'oeuvres d'artistes contemporains .

Je tiens à seconder les initiatives de la Commission.Mais il y a lieu d'éviter des conflits avec la Commission des Achats instituée au Département des Sciences et des Arts pour les oeuvres contemporaines .Il conviendrait donc à l'avenir de règler sur la caisse du Musée, les achats proposés par la Commission du Musée.

X
XXX

Je tiens enfin à vous faire remarquer que je me propose de revoir le texte du règlement afin de préciser le rôle des diverses commissions.

Veuillez agréer,Monsieur le Président,l'assurance de mes sentiments distingués

Le Ministre

(ǂ) C.Huysmans .

Oeuvres refusées par la Commission

DE 1910 A 1927

| | | |
|---|---|---|
| Forain | Danseuse | 13 mars 1911 ( acquisitions au Salon de 1910 |
| Mezquita | La Guergo | |
| Schwartz Mme | Portrait de l'artiste | " |
| Thomas | La Table réservée | 14 aout 1911 |
| Donnay Aug. | Fuite en Egypte | 8 juillet 1912 |
| Verstraeten Ed. | Eté | " |
| de Gouve de Muncques | Jésus sur la Croix | " |
| Signac | Avignon ( aquarelle ) | 5 mai 1913 |
| " | Transbordeur ( aquarelle) | |
| ~~Framoir~~ François Joseph | L'Etang dans la foret de Soignes | I septembre 1913 |
| Aman Jean | Fillette au chevreau | I septembre 1913 |
| Vuillard | Le Canapé | 10 novembre 1913 |
| Flandrin | Paysage en Dauphiné | " |
| Marquet | ~~Le Pont~~ de la Concorde | " |
| Griveaux | L'impotente | " |
| Dauchez | La Falaise | " |
| Patisson | Nature Morte | " |
| Hart Nibbrig | Village en Zélande | " |
| de Thomas | La malade | " |
| Ricardo Canals | Fête champêtre | 2 juin 1919 |
| Lebasque | Diabolo | " |
| Isidore Meyers | Les Cordiers | 9 février 1920 |
| Blangarin | Portrait d'enfant | 14 juin 1920 |
| Uytterschaut | aquarelle | |
| Anna Deweerdt | Tournant de la Lys | 26 juillet 1920 |
| Marius Cladel | Buste d'Emile Verhaeren | 25 octobre 1920 |
| Leduc | Canal à Midi | 24 janvier 1921 |
| Verhaegen | La journée folle | 24 janvier 1921 |
| Beauck | Paysage | " |
| Anna Deweerdt | Tonnelle de roses | 18 avril 1921 |
| Navez | Adolescent lisant | " |
| Jef Lambeau | Mme de Somzée ( bronze ) | " |
| Levêque | Mader Dolorosa | 13 juin 1921 |
| Jean Laudy | La Lecture | " |
| Braecke | En 1915 ( buste ) | 22 aout 1921 |

| | | |
|---|---|---|
| Thysebaert | Le Pêcheur | 22 aout I92I |
| Kurt Peiser | Un fils d'Israël | " |
| Mlle Calais | Alleluia | " |
| d'Espagnat | Enfant au verger | I4 novembre I92I |
| Camille Wauters | Vue du Caire | 27 mars I922 |
| " | Orage en Dauphiné | " |
| " | Soir Brillant | " |
| Permeke | Pêcheur et sa femme | 27 mars I922 |
| Léon Desmet | Jeunesse | I2 juin I922 |
| Tytgat | Invitation au Paradis | I5 novembre I922 |
| Paerels | Femme en bleu | 29 janvier I923 |
| Van de Woestyne | Le mendiant | 29 mars I923 |
| Van Perck | Tête de vieillard | 23 avril I923 |
| Ernest Marneff | Rêverie | 30 juillet I923 |
| " | Jeunesse | " |
| Allard L'Olivier | Le bain matinal | " |
| Paerels | Portrait du peintre | " |
| Baseleer | Les voiliers | " |
| Permeke | Les Pélerins | I3 aout I923 |
| Gustave De Smet | Pally | 3 décembre I923 |
| G. Latinis | Le Christ | 7 avril I924 |
| Albéric Collin | Léopard | 7 avril I924 |
| Abattucci | Fin de jour à Sorrente | I6 juin I924. |
| Ch. L. Crespin | Averbode | 5 janvier I925 |
| Brouwers | Nature Morte | " |
| C. Coppens | A Vêpres | " |
| J. Colin | Lecture dans le jardin | I6 mars I925 |
| " | Dame en noir | " |
| Jules Flandrin | Cavaliers dans la neige | " |
| Franz Charlet | Le Tennis | 20 avril I925 |
| Albert Pinot | Mimosas | I février I926 |
| Jehan Frison | Coq | " |
| " | Soleils | " |

| | | |
|---|---|---|
| Fantazis | La Plage à Blankenberghe | I février I926 |
| Albert Servaes | Nuit | " |
| Puttemans | Tête d'enfant | 7 juin I926 |
| Vlaminck | Le Moulin de Nesles | I2 juillet I926 |
| " | Mimosas | " |
| Jean Marchand | Notre-Dame vue de St Julien le Pauvre | " |
| de Valériola | Buste du Docteur Bordet | " |
| Modigliani | Nu | 27 mars I927 |
| A. Vollon | Paysage | " |

SCIENCES ET ARTS - KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN
CABINET DU MINISTRE
KABINET VAN DEN MINISTER

Bruxelles, le 2I avril I927.

Monsieur le Conservateur en Chef,

Je vous transmets, ci-jointe, une copie du projet d'arrêté royal relatif au nouveau règlement du Musée des Beaux-Arts.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur en Chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

S. Huysman

Attaché au Cabinet.

A Monsieur Van Puyvelde,

Conservateur en Chef des Musées royaux
des Beaux- Arts.

MINISTÈRE
DES
SCIENCES et des ARTS

ADMINISTRATION

B.A.

e Section

N° 1080

1 ANNEXE

*Bruxelles le* 22 Octobre 1927
52 Boulevard du Régent

Monsieur le Conservateur en Chef

J'ai l'honneur de vous transmettre pour information et disposition, la copie ci-jointe de l'arrêté royal du 7 Octobre 1927, portant règlement organique des Musées royaux des Beaux Arts de Belgique.

Pour le ministre
Le Directeur général

P. Lambotte

Reçu le 25 Oct
Communiqué
au personnel
scientifique
en séance 26 Oct 1927

Monsieur le Conservateur en Chef des Musées royaux des Beaux Arts
de Belgique

## Ministère des Sciences et des Arts

Administration
des Beaux-Arts, des Lettres
et des Bibliothèques publiques.

SECTION

N° 1080

# ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir,

Salut.

Revu Notre arrêté du 14 novembre 1919, organique des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1r.- Les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique sont formés de collections artistiques de peintures, de sculptures et de dessins, anciens et modernes, ainsi que d'une collection d'objets de même nature, considérés au point de vue de leur intérêt historique.

Le Musée Wiertz y est rattaché.

DIRECTION - PERSONNEL.

Article 2.- Les Musées sont dirigés par un Conservateur en chef et placés sous la surveillance d'un Conseil nommé par Nous.

Il est institué en outre deux Commissions, l'une pour l'Art moderne, l'autre pour l'Art ancien, ainsi qu'un Comité de patronage.

Article 3.- Outre le Conservateur en chef, le personnel scientifique des Musées comprend des Conservateurs, des conservateurs-adjoints et des attachés; des collaborateurs libres peuvent leur être adjoints. Le personnel administratif comprend un comptable et des commis s'il y a lieu.

Article 4.- La mission du conservateur en chef s'étend à tous les Départements des Musées. Il assure l'exécution des règlements et des décisions du Ministre; il correspond avec les autorités publiques; tous les fonctionnaires,

## Ministerie van Kunsten en Wetenschappen

Beheer
der Schoone Kunsten, de Letteren
en de Openbare Bibliotheken.

AFDEELING

Nr 1080

# ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden,

Heil.

Herzien Ons besluit van 14 November 1919, houdende inrichting van de Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België;

Op de voordracht van Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Artikel 1.- De Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België bestaan uit Kunstverzamelingen, oude en nieuwe schilderijen, beeldhouwwerken en teekeningen, alsmede uit een verzameling voorwerpen van denzelfden aard, uit oogpunt van geschiedkundige belangrijkheid beschouwd.

Het Wiertz-Museum is er aan verbonden.

BESTUUR - PERSONEEL.

Artikel 2.- De Musea worden bestuurd door een Hoofdconservator en is onder toezicht geplaatst van een door Ons benoemden Raad.

Er worden bovendien twee commissies ingesteld, de eene voor de moderne, de andere voor de oude Kunst, alsmede een Comité van bescherming.

Artikel 3.- Behalve Hoofdconservator bevat het wetenschappelijk personeel van de Musea conservators, adjunct-conservators en geattacheerden; vrije medewerkers kunnen hun worden toegevoegd. Het bestuurspersoneel bestaat uit een rekenplichtige en klerken, zoonoodig.

Artikel 4.- De opdracht van den Hoofdconservator strekt zich over al de Departementen van de Musea uit. Hij houdt de hand aan de uitvoering der reglementen en der beslissingen van den Minister; hij neemt de briefwisseling met

1927 Mod. 8. — A. Ghies.

employés et gens de service des Musées lui sont subordonnés. Il prend toutes les mesures utiles pour la conservation et la mise en valeur des collections des Musées.

Il adresse au Ministre tous les ans et au plus tard le 1r mars, un rapport détaillé sur la situation des Musées. Ce rapport comprend notamment:

1º un compte rendu de l'exercice budgétaire écoulé;

2º un exposé de la situation de chacun des départements des Musées;

3º des propositions concernant les améliorations qu'il estime nécessaires.

Article 5.- Le Conservateur en Chef, les Conservateurs, les conservateurs-adjoints, les attachés et le secrétaire sont nommés par Nous, les autres agents sont nommés par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

LES COMMISSIONS - LE CONSEIL.
LE COMITE DE PATRONAGE.

Article 6.- Les Commissions consacrent leur activité et leur compétence à l'enrichissement des collections d'art ancien et moderne. Tout membre a le droit d'initiative et de critique en matière de restauration, placement, organisation de la bibliothèque, rédaction du catalogue, établissement du budget, prêts d'oeuvres d'art etc.. Les propositions et observations sont discutées en séance. Un exemplaire du procès-verbal de chaque séance est adressé au Ministère des Sciences et des Arts.

Article 7.- La Commission d'art ancien comprend 7 membres au moins et 15 membres au plus; la Commission d'art moderne, 5 membres au moins et 8 au plus.

Les membres des Commissions sont nommés par Nous pour un terme de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

L'arrêté qui les nomme détermine leur affectation à l'une ou l'autre commission.

Les Présidents et vice-présidents des Commissions sont nommés par Nous.

Article 8.- Le Président et le vice-président de chaque commission composent le Conseil de surveillance.

Article 9.- Le Conseil contrôle la gestion du Conservateur en Chef, examine chaque année le projet de budget et surveille le fonctionnement général

Hij treft al de doelmatige maatregelen de openbare overheid op zich; alle ambtenaren, beambten en dienstlieden van het Museum zijn aan hem ondergeschikt tot het bewaren en doen uitschijnen van de verzamelingen der Musea.

Hij brengt ieder jaar, en uiterlijk op 1 Maart, aan den Minister een gedetailleerd verslag uit over den toestand van de Musea. Dit verslag bevat o.m.:

1º een overzicht van het verloopen budgetair dienstjaar;

2º een uiteenzetting van den toestand van elk der departementen van de Musea;

3º voorstellen betreffende de noodig geachte verbeteringen.

Artikel 5.- De Hoofdconservator, de conservators, de adjunct-conservators, de geattacheerden en de secretaris worden door Ons benoemd; de andere agenten worden benoemd door Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen.

DE COMMISSIE - DE RAAD.
HET COMITE VAN BESCHERMING.

Artikel 6.- De Commissies besteden hun bedrijvigheid en hun bevoegdheid aan de verrijking der verzamelingen oude en nieuwe kunst. Elk lid beschikt over recht van initiatief en kritiek in zake herstellingen; plaatsing, inrichting van de bibliotheek, redactie van den catalogus, opmaking van het budget, bruikleeningen van kunstwerken, enz. Voorstellen en aanmerkingen worden in zitting besproken. Een exemplaar van het proces-verbaal van ieder zitting wordt aan het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen gezonden.

Artikel 7.- De Commissie voor oude kunst bevat minstens 7 en ten hoogste 15 leden; de Commissie voor moderne kunst minstens 5 en ten hoogste 8 leden

De leden der Commissies worden door Ons voor een termijn van drie jaar benoemd. Hun mandaat kan hernieuwd worden.

Het besluit waarbij ze worden benoemd bepaalt hun bestemming voor de eene of de andere commissie.

De Voorzitters en ondervoorzitters worden door Ons benoemd.

Artikel 8.- De Voorzitter en ondervoorzitter der beide commissies maken de Commissie van Toezicht uit.

Artikel 9.- De Raad oefent contrôle uit over het bestuur van den Hoofdconservator, ziet elk jaar het budgetontwerp na en houdt toezicht op de al

des Musées. Il adresse annuellement un rapport au Ministre sur la situation des Musées et lui propose les améliorations qu'il estime nécessaires. Il dispose d'une manière permanente du droit de surveillance, de contrôle, d'inspection et d'enquête.

Article 10.- Le Conservateur en Chef assiste aux réunions des Commissions. Il a voix délibérative. Les conservateurs, conservateurs-adjoints et attachés peuvent y assister avec voix consultative, à la requête de l'Assemblée.

Article 11.- Les membres des Commissions et du Conseil reçoivent pour chaque réunion à laquelle ils assistent des frais de déplacement s'il y a lieu.

Article 12.- Des membres correspondants étrangers peuvent être nommés dans chaque Commission. Ils sont nommés par Nous. Ils peuvent assister aux séances des Commissions, mais avec voix consultative seulement.

Article 13.- Il est institué en outre un Comité de patronage composé de membres nommés par Nous et choisis parmi les Belges ou les étrangers établis en Belgique qui ont témoigné de leur sollicitude pour le développement de l'art national.

ACQUISITIONS.

Article 14.- Chaque Commission établit un programme ou liste des desiderata pour chacun des départements dont elle s'occupe. Cette liste est dressée sur la proposition de ses membres et du Conservateur en Chef. Elle constitue une indication en vue des accroissements futurs. Les autorités qui interviennent dans ces accroissements ne s'en écartent que dans des circonstances exceptionnellement favorables. Ce programme est considéré comme confidentiel. Il est soumis au Ministre des Sciences et des Arts.

Article 15.- Les membres de chaque commission et le Conservateur en chef signalent les occasions qui se présentent d'acquérir des oeuvres d'art susceptibles d'entrer dans les collections des Musées.

La Commission délibère sur ces propositions.

Chaque membre peut consigner ses observations à la suite du rapport de la Commission.

La décision de la Commission est transmise, avec le dossier de l'af-

gemene werking van de Musea. Hij brengt ieder jaar een verslag uit aan den Minister over den toestand van de Musea en stelt hem de verbeteringen, die hij noodig oordeelt, voor. Hij beschikt bestendig over het recht van toezicht, controle, inspectie en onderzoek.

Artikel 10.- De Hoofdconservator woont de zittingen der commissies bij, hij is stemgerechtigd. De Conservators, adjunct conservators en geattacheerden kunnen ze, met een raadgevende stem, op verzoek van de vergadering bijwonen.

Artikel 11.- De leden van de Commissies en van den Raad ontvangen, zoonoodig, een reisvergoeding voor ieder zitting die zij bijwonen.

Artikel 12.- Buitenlandsche briefwisselende leden kunnen in elke Commissie worden benoemd. Zij worden door Ons benoemd. Zij mogen de zittingen der Commissie bijwonen, doch enkel met raadplegende stem.

Artikel 13.- Er wordt, bovendien, een Comité van bescherming ingesteld, bestaande uit leden benoemd door Ons en gekozen onder de Belgen of de in België gehuisveste vreemdelingen die blijk gegeven hebben van belangstelling voor de ontwikkeling der nationale kunst.

AANWERVINGEN.

Artikel 14.- Ieder Commissie maakt een programma of een lijst van desiderata op voor elk der departementen waarmee ze zich bezig houdt. Deze lijst wordt op voorstel van haar leden en van den Hoofdconservator opgemaakt. Ze is een vingerwijzing met het oog op den toekomstigen aangroei. De overheid die in dezen aangroei tusschenbeide komt wijkt er slechts in buitengewoon gunstige omstandigheden vanaf. Dit programma wordt als vertrouwelijk aanzien. Het wordt aan den Minister van Kunsten en Wetenschappen onderworpen.

Artikel 15.- De leden van ieder commissie en de Hoofdconservator wijzen op de gelegenheden die zich voordoen, werken aan te koopen, wanneer deze werken waardig zijn in de verzamelingen van de Musea opgenomen te worden.

De Commissie beraadslaagt over deze voorstellen.

Ieder lid kan zijn aanmerkingen achteraan het verslag der Commissie vermelden.

De beslissing van de Commissie wordt met het dossier van de zaak, overgemaakt

faire, à Notre Ministre des Sciences et des Arts qui statue.

Article 16.- La Commission délibère également sur l'entrée dans les collections des Musées des oeuvres d'art acquises par le Département des Sciences et des Arts.

Article 17.- Si l'occasion s'offre d'une acquisition à conclure sans retard, le Ministre peut autoriser le Conservateur en Chef à procéder immédiatement à l'achat, à la condition que celui-ci ne dépasse pas la somme de fr 10.000. Le Conservateur en chef adresse ensuite à la Commission compétente un rapport sur cette affaire.

PRETS.

Article 18.- Le prêt des oeuvres d'art aux Musées se fait dans les conditions énoncées ci-après.

Article 19.- Les oeuvres prêtées le seront pour une durée d'un an au moins. La durée du prêt peut être réduite à six mois, si le prêt a été fait à la demande des Musées.

Article 20.- L'Etat assurera aux oeuvres prêtées les soins qu'il donne à ses propres collections, mais n'acceptera aucune responsabilité du chef de leur garde.

Article 21.- L'acceptation d'un prêt est soumise pour avis à la Commission compétente.

Article 22.- En aucun cas les Musées ne sont tenus d'enregistrer l'attribution indiquée par le prêteur.

Article 23.- Le propriétaire d'une oeuvre prêtée est invité à déclarer s'il entre dans ses intentions de vendre l'oeuvre prêtée. Dans l'affirmative, il fixe, au moment du prêt, le prix auquel il céderait l'oeuvre à l'Etat. Ce prix l'engage pour la durée du prêt et pendant trois mois après l'expiration de celui-ci. L'acceptation du prêt n'implique, pour l'Etat, aucune obligation d'acquérir l'oeuvre prêtée.

RESTAURATIONS - CATALOGUE - PLACEMENT BIBLIOTHEQUE.

Article 24.- La rédaction des cartels et la publication des catalogues se font sous la direction du Conservateur en chef, les manuscrits des catalogues en chef, ~~les manuscrits~~ sont soumis à l'imprimatur du Ministre, publiés

aan den Minister die verordent.

Artikel 16.- De Commissie beraadslaagt insgelijks omtrent het opnemen in de verzamelingen van de Musea van de door het Departement van Kunsten en Wetenschappen aangeworven kunstwerken.

Artikel 17.-Wanneer de gelegenheid van een aanwerving zonder uitstel zich voordoet, kan de Minister den Hoofdconservator machtigen onmiddellijk tot den aankoop over te gaan, op voorwaarde dat deze de som van fr 10.000 niet overschrijdt. De Hoofdconservator brengt daarop aan de bevoegde Commissie een verslag omtrent deze zaak uit.

BRUIKLEENINGEN.

Artikel 18.- De bruikleeningen van kunstwerken aan de Musea geschieden in de hiernavermelde voorwaarden.

Artikel 19.- De werken worden in bruikleen afgestaan voor een duur van ten minste één jaar. De duur der bruikleening kan verminderd worden tot zes maanden, wanneer ze op aanvraag van de Musea gedaan werd.

Artikel 20.- De Staat zal aan de ontleende werken dezelfde zorg besteden als aan zijn eigen verzamelingen,maar neemt niet de minste verantwoordelijkheid op zich uit hoofde van hun bewaking.

Artikel 21.- De aanvaarding van een bruikleening wordt onderworpen aan het advies van de bevoegde Commissie.

Artikel 22.- In geen geval worden de Musea gehouden de door den leener opgegeven toeschrijving te registreeren.

Artikel 23.-De eigenaar van een ontleend werk wordt gevraagd gevraagd of hij voornemens is het werk te verkoopen. Zooja, bepaalt hij op het oogenblik der bruikleening den prijs waartegen hij het werk aan den Staat zou afstaan. Hij is voor dezen prijs verbonden gedurende den ganschen termijn van de bruikleening en gedurende drie maanden na verloop ervan. De aanvaarding van de bruikleening sluit voor den Staat de verplichting niet in zich het geleende werk aan te werven.

HERSTELLINGEN - KATALOGUS - PLAATSING BIBLIOTHEEK.

Artikel 24.- Het opstellen der opschriftkaartjes en de uitgave der catalogen geschiedt onder de leiding van den Hoofdconservator; de handschriften der catalogen worden onderworpen aan het imprimatur van den Minister, uit-

aux frais de l'Etat, et vendus par l'Etat sous la signature de leur auteur.

Article 25.-La rédaction d'un catalogue peut être confiée exceptionnellement par le Ministre, sur proposition motivée du Conservateur en chef à une personne étrangère aux Musées.

Article 26.- Les catalogues sont mis en vente dans les locaux des Musées. D'autres ouvrages, guides, monographies, études critiques se rapportant aux objets exposés ou aux artistes représentés aux Musées peuvent être mis en vente dans les mêmes locaux avec l'autorisation du Ministre des Sciences et des Arts.

Article 27.-Le placement des oeuvres, les accroissements de la bibliothèque, l'organisation des cours, conférences, expositions temporaires, sont dirigés par le Conservateur en Chef assisté des membres du personnel scientifique qu'il désigne à cet effet, et éventuellement d'un délégué de la Commission compétente.

Article 28.- Le Ministre des Sciences et des Arts peut réserver une ou plusieurs salles à des expositions temporaires organisées par le Département des Sciences et des Arts ainsi qu'à l'exposition d'oeuvres d'artistes vivants acquises par l'Etat.

INVENTAIRES - BUDGET.

Article 29.- Les inventaires sont tenus à jour par le Conservateur en chef et ses assistants. Ils désignent les objets avec précision, indiquent les dates d'entrée, la provenance et le prix d'achat. Le numéro d'inventaire demeure invariable et indépendant de tout classement ultérieur.

Durant le mois de janvier, le Conservateur en chef adresse au Ministre le double des inventaires de l'année précédente.

Article 30.- A la date fixée par Notre Ministre des Sciences et des Arts, le Conservateur en chef, après avoir entendu ses assistants, arrête le projet de budget détaillé de l'année suivante (personnel et matériel).

Le projet est soumis au Conseil pour avis et transmis pour approbation au Ministre.

Article 31.- Notre arrêté du 14 novembre 1919 est rapporté.

Article 32.- Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exé-

gegeven op de kosten van den Staat en door den Staat verkocht onder de handteekening van hun schrijver.

Artikel 25.- Het opstellen van een catalogus kan uitzonderingswijze aan een persoon buiten de Musea worden toevertrouwd zulks door den Minister op uitgewerkt voorstel van den hoofdconservator.

Artikel 26.-De catalogus worden te koop geboden in de lokalen van de Musea. Andere werken, gidsen, monografiëen, kritische studiën in verband met de tentoongestelde voorwerpen of met de in de Musea vertegenwoordigde kunstenaars, kunnen in dezelfde lokalen te koop geboden worden mits de toelating van den Minister van Kunsten en Wetenschappen.

Artikel 27.-De plaatsing van de werken, de aangroei van de bibliotheek, de inrichting van cursussen, voordrachten, tijdelijke tentoonstellingen worden bestuurd door den Hoofdconservator, bijgestaan door het wetenschappelijk personeel dat hij te dien einde aanstelt en gebeurlijk door een afgevaardigde van de bevoegde commissie.

Artikel 28.- De Minister van Kunsten en Wetenschappen kan een of verschillende zalen voorbehouden voor tijdelijke tentoonstellingen ingericht door het Departement van Kunsten en Wetenschappen, alsmede voor de tentoonstelling van door den Staat aangekochte werken van levende kunstenaars.

INVENTARISSEN - BUDGET.

Artikel 29.- De inventarissen worden door den Hoofdconservator en zijn assistenten bijgehouden. Ze vermelden met nauwkeurigheid de voorwerpen, den datum van hun opname, hun herkomst en hun aankoopprijs. Het nummer van inventaris blijft onveranderlijk en onafhankelijk van alle nadere rangschikking.

In den loop van de maand Januari richt de Hoofdconservator aan den Minister een duplicaat van de inventarissen van het verig jaar.

Artikel 30.- Op den door Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen bepaalden datum, sluit de Hoofdconservator, na zijn assistenten te hebben gehoord, het gedetailleerd ontwerp van budget voor het volgend jaar af (personeel en materieel).

Het ontwerp wordt voor advies aan den Raad onderworpen en ter goedkeuring aan den Minister overgemaakt.

Artikel 31.- Ons besluit van 14 November 1919 wordt ingetrokken.

Artikel 32.- Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uit-

cution du présent arrêté. voering van dit besluit.

Donné à Bruxelles, le 7 octobre 1927. Gegeven te Brussel, den 7 Oktober 1927.

(S) ALBERT.

Par le Roi: Van Koningswege:

Le Ministre des Sciences et des Arts, De Minister van Kunsten en Wetenschappen,

(S) Cam.HUYSMANS.

MINISTERIE VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

POUR COPIE CONFORME
VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT
LE DIRECTEUR
DE BESTUURDER

# MONITEUR BELGE

## JOURNAL OFFICIEL

Prix de l'abonnement :
Belgique : un an, 100 francs; 9 mois, 75; 6 mois, 50; 3 mois, 25.
Union postale :
Sans service d'abonnement : un an, 100 francs; 9 mois, 142.50; 6 mois, 95; 3 mois, 47.50;
Avec service d'abonnement : fixé par le pays destinataire.
Prix du numéro : 40 c. la feuille; par la poste, le port et les frais de recouvrement en sus.
Prix des annonces : 4 francs la ligne ordinaire.
Les abonnements doivent être souscrits et payés aux bureaux des postes. Ils ne comprennent pas le Bulletin mensuel du commerce spécial avec les pays étrangers, les Recueils spéciaux des actes des sociétés commerciales, des actes concernant les associations sans but lucratif, des actes des sociétés mutualistes, des actes des unions professionnelles, le Bulletin des adjudications, le Recueil des lois et arrêtés royaux, les Annales parlementaires, le Compte rendu analytique des débats des Chambres législatives et les Questions et Réponses; chacune de ces publications doit faire l'objet d'une souscription distincte.

*Chèques postaux, compte n° 5080.*

98e ANNEE.

## STAATSBLAD

Prijs van het abonnement :
België : per jaar, 100 frank; 9 maanden, 75; 6 maanden, 50; 3 maanden, 25.
Postvereeniging :
Zonder abonnementsdienst : per jaar, 100 frank; 9 maanden, 142.50; 6 maanden, 95; 3 maanden, 47.50;
Met abonnementsdienst : door het land van bestemming vastgesteld.
Prijs per nummer : 40 c. het vel; met de post, de vrachtprijs en de inningskosten erbij.
Prijs van de aankondigingen : 4 frank den gewonen regel.
De abonnementen worden genomen en betaald op de postkantoren;
Daarin zijn niet begrepen de « Bulletin mensuel du commerce spécial avec les pays étrangers », de bijzondere verzamelingen : « Recueil des actes des sociétés commerciales », Verzameling der akten betreffende de vereenigingen zonder winstgevend doel, Verzameling van de akten der maatschappijen van onderlingen bijstaad, Verzameling der akten van beroepsvereenigingen, Bulletijn der aanbestedingen, Verzameling der wetten en koninklijke besluiten, de « Annales parlementaires », het Beknopt Verslag van de handelingen der Wetgevende Kamers en de Vragen en Antwoorden; voor elke dezer uitgaven moet afzonderlijk ingeschreven worden.

*Postcheckrekening nr 5080.*

98e JAARGANG.

**N. 34.**

VENDREDI 3 FÉVRIER 1928.

VRIJDAG 3 FEBRUARI 1928.


SOMMAIRE :


*Ministère de la Justice.*

Justices de paix. Nombre et durée des audiences. Jours et heures d'ouverture des greffes, p. 287. — Notariat, p. 292. — Commission d'assistance publique d'Ouckene. Convention avec l'hôpital d'Ardoye. Approbation, p. 292. — Association sans but lucratif. Legs, p. 292. — Œuvre nationale des orphelins de la guerre. Legs, p. 293. — Fabriques d'église. Loterie. Prorogation. Legs. Aliénations. Partage. Donation, p. 293. — Ville. Donation, p. 293. — Fondation de bourses d'étude. Collateur, p. 293.

*Ministère des Sciences et des Arts.*

Musées royaux des beaux-arts de Belgique, p. 294. — Virginal. Agréation de la nomination d'un médecin inspecteur scolaire, p. 298.

*Ministère des Finances.*

Administration des contributions directes et du cadastre, p. 298. — Administration des douanes et accises, p. 298.

*Ministère des Travaux publics.*

Wateringue Subside, p. 298.

*Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.*

Brevets dans la marine marchande, p. 293. — Chemins de fer vicinaux concédés ou à concéder à la Société nationale des chemins de fer vicinaux. Prix et conditions de transport, p. 298.

**Avis officiels. Publications légales.**

*Ministère de la Justice.*

Loi du 11 germinal an XI. Publication, p. 299.

*Ministère des Sciences et des Arts.*

Grand concours d'architecture dit « de Rome » de 1927, p. 299. — Grand concours de peinture, dessin et gravure dit « de Rome » pour 1928, p. 299.

*Ministère des Finances.*

Dette publique belge à 3 p. c., 4e série. Paiement des coupons d'intérêt, p. 299. — Vente publique, p. 300.

*Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.*

Vacance d'un emploi de sous-percepteur des postes, p. 300.


INHOUD :


*Ministerie van Justitie.*

Vredegerechten. Aantal en duur der terechtzittingen. Dagen en uren waarop de griffies toegankelijk zijn, bl. 287. — Notariaat, bl. 292. — Commissie van openbaren onderstand te Ouckene. Overeenkomst met het gasthuis te Ardoye. Goedkeuring, bl. 292. — Vereeniging zonder winstgevend doel. Legaat, bl. 292. — Nationaal Werk der oorlogsweezen. Legaat, bl. 293. — Kerkfabrieken. Loterij. Verlenging. Legaten. Vervreemdingen. Verdeeling. Schenking, bl. 293. — Stad. Schenking, bl. 293. — Studiebeurzenstichting. Begever, bl. 293.

*Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.*

Koninklijke Musea van schoone kunsten van België, bl. 294. — Virginal. Toelating als medisch opziener, bl. 298.

*Ministerie van Financiën.*

Beheer der rechtstreeksche belastingen en van het kadaster, bl. 298. — Beheer der douanen en accijnzen, bl. 298.

*Ministerie van Openbare Werken.*

Watering. Toelage, bl. 298.

*Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.*

Diploma's van koopvaardij, bl. 298. — Buurtspoorwegen vergund of te vergunnen aan de Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen. Vervoerprijzen en -bepalingen, bl. 298.

**Officieele berichten. Wettelijke bekendmakingen.**

*Ministerie van Justitie.*

Wet van 11 Germinal jaar XI. Bekendmaking, bl. 299.

*Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.*

Groote wedstrijd in de bouwkunde, gezegd « van Rome » van 1927, bl. 299. — Groote wedstrijd in de schilder-, teeken- en graveerkunst, gezegd « van Rome », voor 1928, bl. 299.

*Ministerie van Financiën.*

Belgische Openbare Schuld, 3 t. h., 4e reeks. Uitbetaling der interestcoupons, bl. 299. — Openbare verkooping, bl. 300.

*Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.*

Openstaande plaats van postondermeester, bl. 300.


## LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT.

### MINISTERE DE LA JUSTICE.

**Justices de paix. — Nombre et durée des audiences. Jours et heures d'ouverture des greffes.**

ALBERT, Roi des Belges.

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1 et 6 de la loi du 22 juillet 1927, modifiant les lois d'organisation judiciaire;

Vu les avis de MM. les présidents des tribunaux de première instance et de MM. les procureurs du roi près ces tribunaux;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le nombre et la durée des audiences ordinaires des justices de paix et des tribunaux de police ainsi que les jours et heures



## WETTEN, KONINKLIJKE BESLUITEN EN AKTEN DER REGEERING.

### MINISTERIE VAN JUSTITIE.

**Vredegerechten. — Aantal en duur der terechtzittingen. Dagen en uren waarop de griffies toegankelijk zijn.**

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de artikelen 1 en 6 der wet van 22 Juli 1927 tot wijziging van de wetten op de rechterlijke inrichting;

Gezien de adviezen van de voorzitters der rechtbanken van eersten aanleg en van de procureurs des konings bij die rechtbanken;

Op voorstel van Onzen Minister van Justitie,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Eenig artikel. Het getal en de duur van de gewone terechtzittingen der vredegerechten en der politierechtbanken, alsmede de dagen en de

Un arrêté royal du 18 janvier 1928 autorise la fabrique de l'église Saint-Pierre, à Beclers (province du Hainaut), à accepter le legs d'une parcelle de terre sise à Thimougies, d'une contenance de 50 ares 60 centiares et d'une valeur de 6,072 francs, qui lui est fait, à charge de services religieux, par M. Liénart (C.-T.-J.), demeurant à Beclers, y décédé le 3 avril 1927.

Un arrêté royal du 19 janvier 1928 autorise la fabrique de l'église Saint-Godard, à Godarville (province du Hainaut), à accepter le legs d'une somme de 8,500 francs, qui lui est fait, à charge de services religieux, par M. Rachart (Z.), demeurant à Godarville, décédé à Gosselies le 19 février 1927.

## MINISTERE DES SCIENCES ET DES ARTS.

### Musées royaux des beaux-arts de Belgique.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 14 novembre 1919, organique des Musées royaux des beaux-arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Les Musées royaux des beaux-arts de Belgique sont formés de collections artistiques de peintures, de sculptures et de dessins, anciens et modernes, ainsi que d'une collection d'objets de même nature, considérés au point de vue de leur intérêt historique.

Le Musée Wiertz y est rattaché.

*Direction, personnel.*

Art. 2. Les musées sont dirigés par un conservateur en chef et placés sous la surveillance d'un conseil nommé par Nous.

Il est institué, en outre, deux commissions, l'une pour l'art moderne, l'autre pour l'art ancien, ainsi qu'un comité de patronage.

Art. 3. Outre le conservateur en chef, le personnel scientifique des musées comprend des conservateurs, des conservateurs adjoints et des attachés; des collaborateurs libres peuvent leur être adjoints. Le personnel administratif comprend un comptable et des commis, s'il y a lieu.

Art. 4. La mission du conservateur en chef s'étend à tous les départements des musées. Il assure l'exécution des règlements et des décisions du Ministre; il correspond avec les autorités publiques; tous les fonctionnaires, employés et gens de service des musées lui sont subordonnés. Il prend toutes les mesures utiles pour la conservation et la mise en valeur des collections des musées.

Il adresse au Ministre tous les ans, et au plus tard le 1er mars, un rapport détaillé sur la situation des musées. Ce rapport comprend, notamment :

1° Un compte rendu de l'exercice budgétaire écoulé;

2° Un exposé de la situation de chacun des départements des musées;

3° Des propositions concernant les améliorations qu'il estime nécessaires.

Art. 5. Le conservateur en chef, les conservateurs, les conservateurs adjoints, les attachés et le secrétaire sont nommés par Nous; les autres agents sont nommés par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

*Commissions, conseil, comité de patronage.*

Art. 6. Les commisions ont pour fonctions de veiller à l'enrichissement des collections d'art ancien et moderne. Tout membre d'une commission a le droit de faire des propositions et de formuler des critiques en matière de restauration, placement, prêts, mise en dépôt ou en réserve des œuvres, organisation de la bibliothèque, rédaction du catalogue, établissement du budget, etc. Les propositions et observations sont discutées en séance des commissions. Un exemplaire du procès-verbal de chaque séance est adressé au Ministère des Sciences et des Arts.

Bij koninklijk besluit van 18 Januari 1928 is aan de fabriek der kerk van den H. Petrus, te Beclers (provincie Henegouwen), machtiging verleend tot het aanvaarden van het legaat van een perceel grond, gelegen te Thimougies, 50 aren 60 centiaren groot en 6,072 frank waard, vermaakt, met last van kerkdiensten, door den heer Liénart (C.-T.-J.), wonende te Beclers en aldaar op 5 April 1927 overleden.

Bij koninklijk besluit van 19 Januari 1928 is aan de fabriek der kerk van den H. Godartus, te Godarville (provincie Henegouwen), machtiging verleend tot het aanvaarden van het legaat van een bedrag van 8,500 frank, vermaakt, met last van kerkdiensten, door den heer Rachart (Z.), wonende te Godarville, en te Gosselies overleden op 19 Februari 1927.

## MINISTERIE VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN.

### Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Herzien Ons besluit van 14 November 1919, houdende inrichting van de Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België;

Op de voordracht van Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel 1. De Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België bestaan uit kunstverzamelingen oude en nieuwe schilderijen, beeldhouwwerken en teekeningen, alsmede uit een verzameling voorwerpen van denzelfden aard, uit het oogpunt van hun geschiedkundige belangrijkheid beschouwd.

Het Wiertz-Museum is er aan verbonden.

*Bestuur, personeel.*

Art. 2. De musea worden bestuurd door een hoofdconservator en staan onder toezicht van een door Ons benoemden raad.

Er worden bovendien twee commissies ingesteld, de eene voor de moderne, de andere voor de oude kunst, alsmede een comité van bescherming.

Art. 3. Behalve den hoofdconservator bevat het wetenschappelijk personeel van de musea conservators, adjunct-conservators en geattacheerden; vrije medewerkers kunnen hun worden toegevoegd. Het bestuurspersoneel bestaat uit een rekenplichtige en klerken, zoo noodig.

Art. 4. De opdracht van den hoofdconservator strekt zich over al de departementen van de musea uit. Hij houdt de hand aan de uitvoering der reglementen en der beslissingen van den Minister; hij voert de briefwisseling met de openbare overheid; alle ambtenaren, beambten en bedienden van het museum zijn aan hem ondergeschikt. Hij treft al de doelmatige maatregelen voor het bewaren en voor het gepast plaatsen van de verzamelingen der musea.

Hij brengt ieder jaar, en uiterlijk op 1 Maart, aan den Minister een gedetailleerd verslag uit over den toestand van de musea. Dit verslag bevat, o. m. :

1° Een overzicht van het verloopen budgetair dienstjaar;

2° Een uiteenzetting van den toestand van elk der departementen van de musea;

3° Voorstellen betreffende de noodig geachte verbeteringen.

Art. 5. De hoofdconservator, de conservators, de adjunct-conservators, de geattacheerden en de secretaris worden door Ons benoemd; het ander personeel wordt benoemd door Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen.

*Commissies, raad, comité van bescherming.*

Art. 6. De commissies hebben tot opdracht te zorgen voor de verrijking der verzamelingen oude en nieuwe kunst. Elk commissielid heeft het recht voorstellen te doen en critiek uit te oefenen in zake herstelling, plaatsing, bruikleeningen, bewaren of voorbehouden der kunstwerken, inrichting van de bibliotheek, opstellen van den catalogus, opmaking van het budget, enz. De voorstellen en opmerkingen worden besproken in de zitting van de commissies. Een exemplaar van het proces-verbaal van elke zitting wordt aan het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen gezonden.



Art. 7. La commission d'art ancien comprend sept membres au moins et quinze membres au plus; la commission d'art moderne, cinq membres au moins et huit au plus.

Les membres des commissions sont nommés par Nous pour un terme de six ans. Leur mandat peut être renouvelé. En cas de vacance par décès ou démission, la désignation des nouveaux membres sera faite également pour une durée de six ans.

L'arrêté qui les nomme détermine la commission ou les commissions auxquelles ils sont rattachés.

Les présidents et vice-présidents des commissions sont nommés par Nous.

Art. 8. Le président et le vice-président de chaque commission composent le conseil de surveillance. Ce conseil se réunit sous la présidence de son doyen d'âge.

Art. 9. Le conseil contrôle la gestion du conservateur en chef, examine chaque année le projet de budget et surveille l'administration et l'application du présent règlement. Il adresse annuellement un rapport au Ministre sur la situation des musées et lui propose les améliorations qu'il estime nécessaires. Il dispose d'une manière permanente du droit de surveillance, d'inspection et d'enquête.

Art. 10. Le conservateur en chef assiste aux réunions des commissions. Il a voix délibérative. Les conservateurs, conservateurs adjoints et attachés peuvent y assister avec voix consultative, à la requête de l'assemblée.

Art. 11. Les membres des commissions et du conseil reçoivent pour chaque réunion à laquelle ils assistent des frais de déplacement, s'il y a lieu.

Art. 12. Des membres correspondants étrangers peuvent être nommés dans chaque commission. Ils sont nommés par Nous. Ils peuvent assister aux séances des commissions, mais avec voix consultative seulement.

Art. 13. Il est institué, en outre, un comité de patronage composé de membres nommés par Nous et choisis parmi les Belges ou les étrangers établis en Belgique qui ont témoigné de leur sollicitude pour le développement de l'art national.

Le comité de patronage désigne son président et se réunit aux jour et heure fixés par lui. Le Ministre pourra demander l'avis du comité de patronage chaque fois qu'il le jugera utile, sur toute question d'ordre général, notamment celles intéressant les accroissements notables des collections ou l'agrandissement des locaux. Le comité de patronage aura la faculté de soumettre au Ministre, sur des questions de ce genre, des observations ou suggestions.

*Acquisitions.*

Art. 14. Chaque commission établit un programme ou liste des desiderata pour chacun des départements dont elle s'occupe. Cette liste est dressée sur la proposition de ses membres et du conservateur en chef. Elle constitue une indication en vue des accroissements futurs. Les autorités qui interviennent dans ces accroissements ne s'en écartent que dans des circonstances exceptionnellement favorables. Ce programme est considéré comme confidentiel. Il est soumis au Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 15. Les membres de chaque commission et le conservateur en chef signalent les occasions qui se présentent d'acquérir des œuvres d'art susceptibles d'entrer dans les collections des musées.

La commission délibère sur ces propositions.

Chaque membre peut consigner ses observations à la suite du rapport de la commission.

La décision de la commission est transmise, avec le dossier de l'affaire, à Notre Ministre des Sciences et des Arts, qui statue.

Art. 16. La commission délibère également sur l'entrée dans les collections des musées des œuvres d'art acquises par le Département des Sciences et des Arts.

Art. 17. Si l'occasion s'offre d'une acquisition à conclure sans retard, le Ministre peut autoriser le conservateur en chef à procéder immédiatement à l'achat, à condition que celui-ci ne dépasse pas la somme de 10,000 francs. Le conservateur en chef adresse ensuite à la commission compétente un rapport sur cette affaire.



Art. 7. De commissie voor oude kunst bevat minstens zeven en ten hoogste vijftien leden; de commissie voor moderne kunst minstens vijf en ten hoogste acht leden.

De leden der commissies worden door Ons benoemd voor een termijn van zes jaar. Hun mandaat is hernieuwbaar. In geval er ten gevolge van overlijden of ontslagneming een plaats openkomt, zullen de nieuwe leden eveneens voor zes jaar aangesteld worden.

Het besluit waarbij zij worden benoemd bepaalt de commissie of commissies waarbij zij zullen aangesteld worden.

De voorzitters en ondervoorzitters van de commissies worden door Ons benoemd.

Art. 8. De voorzitter en de ondervoorzitter van iedere commissie vormen den raad van toezicht. Deze raad vergadert onder het voorzitterschap van het oudste lid.

Art. 9. De raad oefent controle uit over het bestuur van den hoofdconservator, ziet elk jaar het ontwerp-budget na en houdt toezicht op het beheer en op de toepassing van onderhavig reglement. Hij brengt ieder jaar een verslag uit aan den Minister over den toestand van de musea en stelt hem de verbeteringen, die hij noodig oordeelt, voor. Hij beschikt bestendig over het recht van toezicht, controle, inspectie en onderzoek.

Art. 10. De hoofdconservator woont de zittingen der commissies bij; hij is stemgerechtigd. De conservators, adjunct-conservators en geattacheerden kunnen ze, met een raadgevende stem, op verzoek van de vergadering, bijwonen.

Art. 11. De leden van de commissies en van den raad ontvangen, zoo noodig, een reisvergoeding voor iedere zitting die zij bijwonen.

Art. 12. Buitenlandsche briefwisselende leden kunnen in elke commissie worden benoemd. Zij worden door Ons benoemd. Zij mogen de zittingen der commissie bijwonen, doch enkel met raadgevende stem.

Art. 13. Er wordt, bovendien, een comité van bescherming ingesteld, bestaande uit leden benoemd door Ons en gekozen onder de Belgen of de in België gehuisveste vreemdelingen die blijk gegeven hebben van belangstelling voor de ontwikkeling der nationale kunst.

Het comité van bescherming kiest zijn voorzitter en vergadert op dag en uur door hem bepaald. De Minister mag, telkens als hij het noodig acht, het advies van het comité van bescherming inwinnen omtrent alle vraagstukken van algemeenen aard, inzonderheid over die welke betrekking hebben op den aanzienlijken aangroei der verzamelingen of de vergrooting der lokalen. Het comité van bescherming zal aan den Minister opmerkingen of wenken mogen onderwerpen, in verband met quaesties van dien aard.

*Aanwinsten.*

Art. 14. Iedere commissie maakt een programma of een lijst van desiderata op voor elk der departementen waarmee zij zich bezig houdt. Deze lijst wordt op voorstel van haar leden en van den hoofdconservator opgemaakt. Ze is een vingerwijzing, met het oog op den toekomstigen aangroei. De overheid die in dezen aangroei tusschenbeide komt wijkt er slechts in buitengewoon gunstige omstandigheden van af. Dit programma wordt als vertrouwelijk beschouwd. Het wordt aan den Minister van Kunsten en Wetenschappen onderworpen.

Art. 15. De leden van iedere commissie en de hoofdconservator wijzen op de gelegenheden die zich voordoen om werken aan te koopen, wanneer deze werken in aanmerking komen om in de verzamelingen van de musea opgenomen te worden.

De commissie beraadslaagt over deze voorstellen.

Ieder lid kan zijne opmerkingen achteraan in het verslag der commissie vermelden.

De beslissing van de commissie wordt met het dossier van de zaak overgemaakt aan den Minister, die uitspraak doet.

Art. 16. De commissie beraadslaagt insgelijks omtrent het opnemen in de verzamelingen van de musea van de door het Departement van Kunsten en Wetenschappen aangeworven kunstwerken.

Art. 17. Wanneer de gelegenheid zich voordoet om een werk aan te koopen, waarvan de aanwerving aanstonds moet geschieden, kan de Minister den hoofdconservator machtigen onmiddellijk tot den aankoop over te gaan, op voorwaarde dat deze de som van 10,000 frank niet overschrijdt. De hoofdconservator brengt daarop aan de bevoegde commissie een verslag omtrent deze zaak uit.

*Prêts.*

Art. 18. Le prêt des œuvres d'art aux musées se fait dans les conditions énoncées ci-après.

Art. 19. Les œuvres prêtées le seront pour une durée d'un an au moins. La durée du prêt peut être réduite à six mois, si le prêt a été fait à la demande des musées.

Art. 20. L'Etat assurera aux œuvres prêtées les soins qu'il donne à ses propres collections, mais n'acceptera aucune responsabilité du chef de leur garde.

Art. 21. L'acceptation d'un prêt est soumise pour avis à la commission compétente.

Art. 22. En aucun cas les musées ne sont tenus d'enregistrer l'attribution indiquée par le prêteur.

Art. 23. Le propriétaire d'une œuvre prêtée est invité à déclarer s'il entre dans ses intentions de vendre l'œuvre prêtée. Dans l'affirmative, il fixe, au moment du prêt, le prix auquel il céderait l'œuvre à l'Etat. Ce prix l'engage pour la durée du prêt et pendant trois mois après l'expiration de celui-ci. L'acceptation du prêt n'implique, pour l'Etat, aucune obligation d'acquérir l'œuvre prêtée.

Art. 24. Les prêts faits au dehors par les musées devront être autorisés par le Ministre, qui prendra l'avis de la commission compétente, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

*Restaurations, catalogue, placement, bibliothèque.*

Art. 25. La rédaction des cartels et la publication des catalogues se font sous la direction du conservateur en chef; les manuscrits des catalogues sont soumis à l'imprimatur du Ministre, publiés aux frais de l'Etat, et vendus par l'Etat sous la signature de leur auteur.

Art. 26. La rédaction d'un catalogue peut être confiée exceptionnellement par le Ministre, sur proposition motivée du conservateur en chef, à une personne étrangère aux musées.

Art. 27. Les catalogues sont mis en vente dans les locaux des musées. D'autres ouvrages, guides, monographies, études critiques se rapportant aux objets exposés ou aux artistes représentés aux musées peuvent être mis en vente dans les mêmes locaux avec l'autorisation du Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 28. Le placement des œuvres, leur mise en réserve ou dépôt, ainsi que leur restauration, les accroissements de la bibliothèque, l'organisation des cours, conférences, expositions temporaires, sont dirigés par le conservateur en chef assisté des membres du personnel scientifique qu'il désigne à cet effet, et d'un membre des commissions compétentes, désigné par le Ministre.

Art. 29. Le Ministre des Sciences et des Arts peut réserver une ou plusieurs salles à des expositions temporaires organisées par le Département des Sciences et des Arts, ainsi qu'à l'exposition d'œuvres d'artistes vivants acquises par l'Etat.

*Inventaires, budget.*

Art. 30. Les inventaires sont tenus à jour par le conservateur en chef et ses assistants. Ils désignent les objets avec précision, indiquent les dates d'entrée, la provenance et le prix d'achat. Le numéro d'inventaire demeure invariable et indépendant de tout classement ultérieur.

Durant le mois de janvier, le conservateur en chef adresse au Ministre le double des inventaires de l'année précédente.

Art. 31. A la date fixée par Notre Ministre des Sciences et des Arts, le conservateur en chef, après avoir entendu ses assistants, arrête le projet de budget détaillé de l'année suivante (personnel et matériel).

Le projet est soumis au conseil pour avis et transmis pour approbation au Ministre.

Art. 32. Notre arrêté du 14 novembre 1919 est rapporté.

Art. 33. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 octobre 1927.

*Bruikleeningen.*

Art. 18. Het ontleenen van kunstwerken aan de musea geschiedt in de hiernavermelde voorwaarden.

Art. 19. De werken worden in bruikleen afgestaan voor een duur van ten minste één jaar. De duur der bruikleening kan verminderd worden tot zes maanden, wanneer ze op aanvraag van de musea gedaan werd.

Art. 20. De Staat zal aan de ontleende werken dezelfde zorg besteden als aan zijn eigen verzamelingen, maar neemt niet de minste verantwoordelijkheid op zich uit hoofde van hun bewaking.

Art. 21. De aanvaarding van een bruikleening wordt onderworpen aan het advies van de bevoegde commissie.

Art. 22. In geen geval zijn de musea verplicht de door den leener opgegeven toeschrijving te registreeren.

Art. 23. De eigenaar van een ontleend werk wordt verzocht te verklaren of hij voornemens is het werk te verkoopen. Zoo ja, bepaalt hij op het oogenblik der bruikleening den prijs waartegen hij het werk aan den Staat zou afstaan. Hij is voor dezen prijs verbonden gedurende den ganschen termijn van de bruikleening en gedurende drie maanden na verloop ervan. De aanvaarding van de bruikleening sluit voor den Staat de verplichting niet in het geleende werk aan te werven.

Art. 24. De bruikleeningen buiten de musea zullen moeten toegelaten worden door den Minister, die het advies zal inwinnen van de bevoegde commissie, telkens als hij dit noodig acht.

*Herstellingen, catalogus, plaatsing bibliotheek.*

Art. 25. Het opstellen der opschriftkaartjes en de uitgave der catalogen geschiedt onder de leiding van den hoofdconservator; de handschriften der catalogen worden onderworpen aan het imprimatur van den Minister, uitgegeven op kosten van den Staat en door den Staat verkocht onder de handteekening van hun schrijver.

Art. 26. Het opstellen van een catalogus kan bij uitzondering door den Minister, op met redenen omkleed voorstel van den hoofdconservator aan een persoon buiten de musea worden toevertrouwd.

Art. 27. De catalogen worden te koop aangeboden in de lokalen van de musea. Andere werken, gidsen, monografieën, kritische studiën in verband met de tentoongestelde voorwerpen of met de in de musea vertegenwoordigde kunstenaars, kunnen in dezelfde lokalen te koop geboden worden, met de toelating van den Minister van Kunsten en Wetenschappen.

Art. 28. Het plaatsen, bewaren of voorbehouden en herstellen van de werken, de aangroei van de bibliotheek, de inrichting van cursussen, voordrachten, tijdelijke tentoonstellingen worden bestuurd door den hoofdconservator, bijgestaan door het wetenschappelijk personeel, dat hij te dien einde aanstelt en door een lid van de bevoegde commissies, door den Minister aangewezen.

Art. 29. De Minister van Kunsten en Wetenschappen kan een of verschillende zalen voorbehouden voor tijdelijke tentoonstellingen ingericht door het Departement van Kunsten en Wetenschappen, alsmede voor de tentoonstelling van door den Staat aangekochte werken van levende kunstenaars.

*Inventarissen, budget.*

Art. 30. De inventarissen worden door den hoofdconservator en zijn assistenten bijgehouden. Ze vermelden met nauwkeurigheid de voorwerpen, den datum van hun opname, hun herkomst en hun aankoopprijs. Het nummer van inventaris blijft onveranderlijk en onafhankelijk van alle nadere rangschikking.

In den loop van de maand Januari zendt de hoofdconservator aan den Minister een duplicaat van de inventarissen van het vorig jaar.

Art. 31. Op den door Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen bepaalden datum, sluit de hoofdconservator, na zijne assistenten te hebben gehoord, het gedetailleerd ontwerp van budget voor het volgend jaar af (personeel en materieel).

Het ontwerp wordt voor advies aan den raad onderworpen en ter goedkeuring aan den Minister overgemaakt.

Art. 32. Ons besluit van 14 November 1919 wordt ingetrokken.

Art. 33. Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 7e October 1927.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre des Sciences et des Arts,

Van Koningswege :
De Minister van Kunsten en Wetenschappen,

CAM. HUYSMANS.



ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 7 octobre 1927 portant règlement organique des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Sont nommés membres des commissions et du comité de patronage des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique :

MM. le comte Carton de Wiart, Cassel, L., del Monte, S., Descamps, P., Despret, M., Destrée, Jules, De Villez, H., Devriendt, J., Francqui, E., Fredericq, L., Goffin, A., Hulin de Loo, G., Lagae, J., Lambert, H., Lambotte, P., Lemonnier, baron, Meeus, L., Minne, G., Oleffe, A., Opsomer, I., Philippson, F., Rassenfosse, A., Serigiers, G., Stoclet, A., Terlinden, N., Thys, F., Tournay-Solvay, Van Buuren, D., Van Bastelaer, R., Van Gelder, M., Van Zype, G., Wauters, H., Wolfers, P.

Art. 2. La commission d'art ancien est composée de :

MM. le comte Carton de Wiart, président; Destrée, Jules, Descamps, P., Devriendt, J., Fredericq, L., vice-président; Goffin, A., Hulin de Loo, G., Lagae, J., Meeus, L., Van Bastelaer, R., Wauters, H.

Art. 3. La commission d'art moderne est composée de :

MM. Hulin de Loo, président; Lambotte, P., Minne, G., Oleffe, A., vice-président; Opsomer, I., Rassenfosse, A., Serigiers, G., Van Zype, G.

Art. 4. Le comité de patronage est composé comme suit :

MM. Despret, M., Cassel, L., del Monte, S., De Villez, H., Francqui, E. Lambert, H., Philippson, F., Stoclet, A., Terlinden, N., Thys, F., Van Buuren, D., Van Gelder, M., Tournay-Solvay, Wolfers, P., Lemonnier, baron.

Art. 5. Les membres des commissions d'art ancien et d'art moderne sont nommés pour un terme de six années prenant cours le 1er janvier 1928. En cas de vacances, par décès ou démission, la désignation des nouveaux membres sera faite également pour un terme de six ans.

Art. 6. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1927.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre des Sciences et des Arts,

Van 's Konings wege :
De Minister van Kunsten en Wetenschappen

CAM. HUYSMANS.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Ons besluit van 7 October 1927 houdende organiek reglement voor Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België;

Op de voordracht van Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen;

Wij hebben besloten en wij besluiten :

Artikel 1. Worden benoemd tot leden van de commissies, alsook van het beschermingscomiteit der Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België :

De heeren graaf Carton de Wiart, Cassel, L., del Monte, S., Descamps, P., Despret, M., Destrée, Jules, De Villez, H., Devriendt, J., Francqui, E., Fredericq, L., Goffin, A., Hulin de Loo, G., Lagae, J., Lambert, H., Lambotte, P., Lemonnier, baron, Meeus, L., Minne, G., Oleffe, A., Opsomer, I., Philippson, F., Rassenfosse, A., Serigiers, G., Stoclet, A., Terlinden, N., Thys, F., Tournay-Solvay, Van Buuren, D., Van Bastelaer, R., Van Gelder, M., Van Zype, G., Wauters, H., Wolfers, P.

Art. 2. De commissie voor oude kunst is samengesteld als volgt :

De heeren graaf Carton de Wiart, voorzitter; Destrée, Jules, Descamps, P., Devriendt, J., Fredericq, L., ondervoorzitter; Goffin, A., Hulin de Loo, G., Lagae, J., Meeus, L., Van Bastelaer, R., Wauters, H.

Art. 3. De commissie voor moderne kunst is samengesteld als volgt :

De heeren Hulin de Loo, voorzitter; Lambotte, P., Minne, G., Oleffe, A., ondervoorzitter; Opsomer, I., Rassenfosse, A., Serigiers, G., Van Zype, G.

Art. 4. Het beschermingscomiteit is samengesteld als volgt :

De heeren Despret, M., Cassel, L., del Monte, S., De Villez, H., Francqui, E. Lambert, H., Philippson, F., Stoclet, A., Terlinden, N., Thys, F., Van Buuren, D., Van Gelder, M., Tournay-Solvay, Wolfers, P., Lemonnier, baron.

Art. 5. De leden der commissies voor oude en moderne kunst worden benoemd voor een tijdruimte van zes jaar, beginnende den 1e Januari 1928. Vallen er plaatsen open, door overlijden of ontslag, dan zullen de nieuwe leden eveneens benoemd worden voor een tijdruimte van zes jaar.

Art. 6. Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 10e October 1927.

ALBERT.

Van 's Konings wege :
De Minister van Kunsten en Wetenschappen

CAM. HUYSMANS.

---

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 7 octobre 1927 portant règlement organique des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Sont nommés membres de la commission d'art ancien des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique : MM. Ciamberlani, A., et Philippson, F.

Art. 2. Sont nommés membres du comité de patronage : MM. De Decker, P., Mélot, E., Mistler, E., et Sand, R.

Art. 3. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 décembre 1927.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre des Sciences et des Arts,

Van 's Konings wege :
De Minister van Kunsten en Wetenschappen,

M. VAUTHIER.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Ons besluit van 7 October 1927 houdende organiek reglement voor de Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België;

Op de voordracht van Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen;

Wij hebben besloten en wij besluiten :

Artikel 1. Worden benoemd tot leden van de commissie voor oude kunst van de Koninklijke Musea voor Schoone Kunsten van België : de heeren Ciamberlani, A., en Philippson, F.

Art. 2. Worden benoemd tot leden van het comité van bescherming : de heeren De Decker, P., Mélot, E., Mitsler, E., en Sand, R.

Art. 3. Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 26e December 1927.

Extrait de LE SOIR. BRUXELLES
Adresse:
Date: 11 MARS 1928
Signé:

## AUX MUSÉES ROYAUX

Un arrêté royal récemment publié au *Moniteur* apporte des changements notables au fonctionnement des Musées Royaux et à la composition des commissions.

Les Musées sont dirigés par un conservateur en chef, dont la mission s'étend à tous les départements de ces musées.

Les commissions ont pour fonctions de veiller à l'enrichissement des collections d'art ancien et moderne.

Les commissions délibèrent sur l'entrée dans les collections des musées des œuvres acquises par le département des Sciences et Arts.

Le ministre peut autoriser le conservateur en chef à acheter immédiatement une œuvre d'art, à condition que le prix ne dépasse pas 10,000 francs.

Le placement des œuvres, leur mise en réserve ou dépôt, ainsi que leur restauration, et l'organisation de tous les services du musée sont de la compétence et de la direction du conservateur en chef, assisté des membres du personnel scientifique.

Les commissions sont composées comme suit: Art ancien : MM. Henry Carton de Wiart, président; Frédéric, vice-président; J. De Vriendt, Arnold Goffin; Hulin de Loo; Jules Lagae; Van Bastelaer; H. Wauters; Philippson; Ciamberlani; Jules Destrée; Pierre Descamps. Art moderne: MM. Hulin de Loo, président; Auguste Oleffe, vice-président; Paul Lambotte; Gustave Van Zype; Georges Minne; Opsomer; Serigiers; Rassenfosse.

Extrait de
Adresse: Nation Belge, Bruxelles
Date:
Signé: 25 DEC. 1927

## DE-CI DE-LA

# Le «Napus» et la Commission du Musée

*On a été étonné de ce que M. Maurice Vauthier, ministre des Sciences et des Arts, eut, en son nom, accepté le don de la salle Fierens-Gevaert au Musée Moderne. Et la commission, la sacro-sainte commission qui régit notre patrimoine artistique, qu'est-ce qu'elle devient là-dedans? Hé bien voilà : on ne lui a pas demandé son avis à la commission. Un esprit malin, pervers, satanique, avait soufflé dessus et, soudain, comme ces momies pharaoniques qui tombent en poussière au contact de l'air frais, les vieux messieurs, les bonzes vénérables, les antiques débris du temps où on traitait d'ordure les œuvres exposées aux XX, avaient été proprement pulvérisés, volatilisés, « napusifiés » par quoi Daudet dans son* Napus *entend tout simplement la mort sans restes.*

*Seulement voilà. Il paraît qu'en Chine, toujours selon Daudet, la « napusification » laisse des vestiges, un détritus, un reste sous la forme d'une espèce de semelle qui répand un terrible fumet. Hé bien nous ne sommes pas très loin de la Chine, en Belgique, étant voisins de la Hollande qui est, dit-on, la Chine de l'Europe. Le « napusifié » laisse donc un reste. Or, on nous assure que des âmes charitables ont rapporté la fameuse semelle au ministère des Sciences et des Arts.*

*— Qu'est-ce que c'est que ça? a demandé M. Vauthier horrifié en se bouchant le nez devant cet objet insolite déposé au milieu de son bureau.*

*Hélas! M. Vauthier a résisté au premier mouvement, le bon, qui était de le jeter par la fenêtre. Mais M. Vauthier répugne aux gestes violents comme aux solutions radicales. M. Vauthier se laissera-t-il circonvenir par ceux qui voudraient que ce détritus fût rétabli au Musée dans sa majesté périmée et sa puissance déchue? Ce serait fâcheux. La commission défunte a commis trop de fautes pour qu'on lui permette d'en commettre encore une seule en la ressuscitant. Elle avait fait du musée une espèce de vaste institut frigorifique où elle n'admettait jamais que du congelé. Et nous voudrions y voir des choses vivantes, ardentes, pantelantes, autre chose, enfin, que le reflet des pâles fantômes qui, jusqu'ici, veillaient aux portes de cette nécropole.*

*GALLO.*

Extrait de
Adresse: Pourquoi-pas? Bruxelles
Date:
Signé: 23 DÉC. 1927

## Le ministre n'est pas embarrassé

Et voilà M. Vauthier, le successeur de Kamiel, appelé le lendemain même de son avènement à trancher un des conflits les plus irritants, et il faut le dire aussi, des plus comiques, qui aient jamais été soumis à un ministre des Sciences et des Arts.

Eh bien, M. Vauthier prit la chose avec le sourire. C'est aussi avec le sourire qu'il accepta les tableaux. « Vous n'en voulez pas ? dit-il. Moi je les prends. » Car si la Commission propose le ministre dispose. Et comme cette petite comédie avait ouvert les yeux du ministre sur la façon ahurissante dont la Commission du Musée entend sa mission, celle-ci peut s'attendre à recevoir incessamment la confirmation de sa mise à pied, et par la voie du « Moniteur » encore, ce qui coupe court à toutes les controverses.

Extrait de
Adresse: Nation Belge, Bruxelles
Date:
Signé: 4 JAN. 1928

## DE-CI DE-LA

# A l'instar d'Hercule

*Comme nous le disions l'autre jour, M. Maurice Vauthier, l'honorable ministre des Sciences et des Arts, est, pour le dire poliment, fort embêté. Doux, pacifique, ennemi des bagarres, voilà cet homme de cabinet placé dans la situation d'Hercule. Rien de plus désagréable quand on n'a pas l'habitude de s'envelopper d'une peau de lion ni de se promener avec une massue sous le bras et qu'on donne ses préférences à la jaquette et au parapluie. Bref, M. Vauthier se trouve devant une bifurcation. Prendra-t-il à gauche? A droite? Epurera-t-il la Commission du Musée? Ne l'épurera-t-il pas? Aura-t-il le courage de sanctionner la disgrâce de M. Henri Carton de Wiart, ci-devant membre de cette Commission et qui prétend y rester, ou bien, sachant tout ce que doit un ministre en fonctions à un ancien premier ministre qui pourrait le redevenir, sacrifiera-t-il les intérêts de l'État à la courtoisie corporative et à la camaraderie politique?*

*Ah! tout débonnaire qu'il est, même armé de son porte-crayon, que ne présente-t-on à M. Vauthier l'hydre de Lerne ou que ne lui propose-t-on un corps à corps avec le lion de Némée? Hercule avait la vie moins dure et on se demande comment ce héros, s'il revenait, pourrait lutter contre les coalitions de tous les intérêts, de toutes les vanités, de toutes les ambitions auxquelles doit faire face un simple ministre des Sciences et des Arts dès le jour où il s'est mis en tête de servir un intérêt public et non plaire à des amis.*

*Allons, M. Vauthier, soyez Hercule! Montrez que dans cet étonnant petit pays qu'est le nôtre il y a un homme, un membre du gouvernement, qui, un jour, a osé toucher au sacro-saint principe de l'inamovibilité et de l'irresponsabilité, perpétué, conservé à la Commission du Musée comme les momies sont conservées au musée lui-même. Car tout est là. Une commission qui juge, décide, tranche de tout, parfaitement irresponsable pour les gaffes qu'elle commet et dont, par-dessus le marché, les membres se prétendent tabou. Elle a peuplé nos galeries publiques de croûtes, elle en a écarté des chefs-d'œuvre. Elle a géré le patrimoine qui lui était confié avec une légèreté criminelle, un parti-pris coupable. Et on devrait continuer à subir ses caprices, se résigner à voir le Musée transformé en un bazar, souffrir qu'on nous fasse prendre des navets pour des tableaux?*

*Ah! ce bon M. Vauthier sait tout cela aussi bien que nous. Seulement, mettez-vous à sa place!*

*GALLO.*

*Extrait de:* La Gazette
*Adresse:* Bruxelles.
*Date:* 7 JAN. 192[illegible]
*Signé:*

# Un Arrière-faix de Kamiel

La carrière ministérielle n'est pas toujours rose. M. Vauthier en fait l'expérience, et cette expérience est d'autant plus pénible que M. Vauthier a recueilli une très lourde succession : celle d'Huysmans Kamiel. Or, on sait que ce ministre n'en faisait qu'à sa tête, régentait et gouvernait son département comme un satrape, son bon plaisir étant sa seule règle.

Parmi les mesures qu'il prit ainsi arbitrairement il en est une, concernant les musées, que M. Vauthier serait, paraît-il, sur le point d'entériner.

Sous la poussée de certains journaux, le ministre d'aujourd'hui couvrirait les fautes du ministre d'hier [illegible] une mauvaise affaire que la suffisance orgueilleuse de Kamiel avait rendue plus mauvaise encore.

L'ancien règlement confiait la direction du Musée de peinture au conservateur en chef et à une commission composée de plusieurs membres. Pratiquement, le conservateur en chef exerçait une grande influence sur la commission ; les procès-verbaux sont là pour montrer que presque toujours les décisions — achats, rejets, etc. — ont été prises d'après ces suggestions. Cette organisation avait fait ses preuves, et quand il y avait un désaccord entre le conservateur et la commission, ce n'était pas toujours celle-ci qui avait eu tort.

Le nouveau règlement, inventé par Kamiel, confie la direction du musée au conservateur en chef et au ministre. La commission n'a plus qu'un vague droit de contrôle, d'ailleurs mal défini et des pouvoirs imprécis qu'elle ne saurait exercer, rien n'étant prévu à cet égard.

C'est donner « tous » les pouvoirs au conservateur en chef, lequel peut être tantôt un homme de grande valeur, une compétence, tantôt un illuminé, un maniaque... Convient-il de lui laisser « sans contrôle préalable » le soin de faire réparer, retoucher, nettoyer et restaurer les tableaux, selon son bon plaisir, son humeur du moment ou ses théories artistiques ?

Dans maints musées d'Europe des conservateurs de grand mérite, entichés de conceptions purement théoriques, ont complètement et définitivement abîmé des œuvres d'art sous prétexte de les remettre dans l'état où elles étaient lorsque l'artiste les créa.

Certains musées d'Allemagne comptent ainsi des tableaux « ganz renoviert » qui sont irrémédiablement perdus. Veut-on chez nous laisser des décisions aussi graves à l'arbitraire d'un seul homme, même couvert par l'approbation d'un ministre trop souvent incompétent ?

De même veut-on qu'un seul homme, dont on ne saurait exiger qu'il ait toutes les compétences, soit seul à décider de l'admission et de la mise en réserve des œuvres exposées, de leur attribution, de leur placement ? N'est-il pas sage, au contraire, de lui adjoindre pour chacune de ces besognes quelques membres de la commission particulièrement versés dans ces questions ?

Veut-on enfin tolérer que le conservateur en chef et le ministre disposent seuls des chefs-d'œuvre du Musée, et les prêtent au dehors et les fassent voyager constamment dans le monde au gré de leur fantaisie ? C'est là une question d'importance capitale sur laquelle il faut qu'on s'explique une fois pour toutes et que naturellement le règlement Kamiel passe entièrement sous silence.

Le public ne sait pas assez à quels risques graves sont exposés les tableaux prêtés, lorsqu'ils reviennent ils sont souvent intacts, parfois plus ou moins endommagés; en tout cas ils ne rentrent jamais améliorés !

Sait-on qu'une exposition comme celle de l'Art belge à Paris en 1923, malgré toutes les précautions prises et en dépit des soins minutieux apportés à l'emballage et au transport s'inscrit par un passif : un tableau crevé, deux tableaux du Musée de Bruxelles à restaurer, un tableau ancien de grande valeur fendillé et un autre tableau ancien, le chef-d'œuvre d'un grand maître, a dû être placé pendant six mois en observation, des doutes sérieux s'étant élevés sur sa bonne conservation !

Sait-on que lorsque les tableaux prêtés par la Belgique — et il y en avait d'infiniment précieux, comme le « Piéta » de Vander Weyden, revinrent de l'exposition de Budapest, il s'en fallut de quelques jours qu'ils ne traversent Vienne en pleine révolution, au milieu de la bataille et des incendies ! Et les dangers courus sont-ils suffisamment compensés par les plaques de grand-officier de l'Ordre hongrois qui furent donnés à cette occasion à quelques-uns de nos compatriotes ?

Car il faut avoir le courage de le dire, trop souvent ces prêts sont sollicités au moins autant dans l'intérêt personnel que dans l'intérêt de l'art. N'a-t-on pas vu envoyer à une exposition « d'art moderne », à Grenoble, « contre l'avis de la Commission », une des perles de notre Musée : « La Chute d'Icare », de Breughel l'ancien, sous prétexte d'illustrer et de corser une conférence du conservateur !

Dès lors, n'est-il pas nécessaire que ce soit une commission indépendante qui ait à se prononcer sur les demandes de prêts et non pas un ministre trop facilement circonvenu par les intéressés ?

Enfin, il est une dernière raison qui justifie l'existence d'une commission investie d'une large autorité et d'une pleine indépendance : Les marchands et leurs intermédiaires rôdent volontiers autour des cabinets des ministres et des directeurs de musées. Sans soupçonner personne de vénalité, ne doit-on pas craindre des excès de complaisance et de trop bonne camaraderie ?

Comment se fait-il que tel tableau, vendu 3,000 francs à un intermédiaire, qui le revendit 10,000, ait été payé par l'Etat 25,000 moins de trois mois après la première vente ? La commission a-t-elle eu tort de refuser cette toile et de flétrir ce trafic ?

Rien n'est plus facile que de parler de l'irresponsabilité et de l'incompétence des commissions. Mais il est parfois très dangereux de leur substituer l'autocratie et l'arbitraire d'un fonctionnaire et d'un ministre !

*Extrait de:* La Gazette
*Adresse:* Bruxelles.
*Date:* 29 JAN. 1928
*Signé:*

# Au Musée

Il y a quelques jours nous avons parlé du fameux règlement édicté par Kamiel et que M. Vauthier serait sur le point de ratifier et nous avons exposé, à cette occasion, comment l'éminent ex-ministre avait organisé la désorganisation systématique de notre principal musée national.

Mais le Kamiel ne s'en était pas tenu à cela, il avait en outre désorganisé les Beaux-Arts.

Aux temps lointains où nos gouvernements n'étant pas socialistes, n'étaient pas, *ipso facto*, autocrates, le ministre des Beaux-Arts, qu'il fût en ordre principal ministre de l'Agriculture comme feu de Bruyn, ou ministre de l'Intérieur, comme feu Schollaert, ne se considérait pas comme étant nécessairement l'émanation de la science infuse.

Le ministre avait alors, dans ses services, une direction des Beaux-Arts qu'il consultait; il en suivait ou n'en suivait pas les avis, c'était son affaire, mais en tout état de cause il la considérait comme chargée de l'éclairer; la direction des Beaux-Arts avait en outre le devoir de surveiller la gestion des musées et des établissements d'enseignement, Académies, Conservatoires, etc.

Le baron Descamps-David, premier en date des ministres des Sciences et des Arts, inaugura une politique personnelle que ne justifiait guère le talent littéraire de l'auteu d'*Africa*. C'est lui qui eut l'idée d'une exposition de l'art belge au XVII[e] siècle afin de rappeler à l'occasion de l'accession au trône de nos Souverains, le règne assez médiocre, politiquement parlant, des archiducs Albert et Isabelle; les similitudes de noms exerçaient sur l'esprit du baron Descamps-David une irrésistible attraction et il imagina ainsi, parodiant un discours célèbre, d'orienter les Arts sur les débuts d'un règne.

A quelque temps de là — la guerre ayant passé — M. Jules Destrée reprit la tradition davidienne, du gouvernement personnel en matière de littérature et d'arts.

Certes, on ne saurait lui refuser la gloire d'avoir, nouveau Richelieu, institué l'Académie Royale de Langue et de Littérature françaises en Belgique; ce titre fait un peu grincer les dents, mais enfin le pays a désormais l'inappréciable avantage d'entendre de bouches immortelles la consécration littéraire et l'oraison funèbre de nos écrivains les plus méconnus.

En matière de musées, le rôle de M. Destrée ne fut pas aussi essentiellement créateur. Feu Ernest Verlant, qui avait autant d'esprit caustique que de goût délicat et de science profonde, disait volontiers que le passage de M. Destrée au ministère des Sciences et des Arts resterait marqué, pour le Musée de Bruxelles, par des appauvrissements importants : le don à l'Italie d'un Véronèse admirable en échange de quoi nous avons reçu un médiocre Van der Weyden, et le transfert de deux merveilles de Van Eyck, *Adam et Eve*, à l'église Saint-Bavon, à Gand, où ces chefs-d'œuvre sont conservés dans une chapelle humide et mal éclairée.

Mais à ces titres définitifs à la reconnaissance des artistes, M. Destrée tint à en ajouter un autre : il désorganisa définitivement l'administration des Beaux-Arts pour se réserver personnellement toute omnipotence.

Sans doute pouvait-il se croire capable d'assumer cette responsabilité; l'opinion de M. Destrée sur M. Destrée en matière d'art est consisérable. Encore un ministre ferait-il bien de penser qu'il n'est pas éternel, qu'il aura un jour des successeurs et qu'il convient de leur laisser une bonne organisation administrative.

Il appartenait à M. Huysmans de compléter la trinité artistique : à Descamps-David le frère et à Destrée le fils venait s'ajouter Kamiel l'esprit Saint!

Chose surprenante, l'esprit saint de Kamiel commença par douter de lui-même et il institua pour les Beaux-Arts, une « commission d'achat » dans laquelle il fit entrer ses amis Destrée, Vermeylen et Piérard, dont la compétence devait suppléer à son... ignorance personnelle.

Encore que ce fût là un témoignage appréciable d'humilité, c'était du point de vue de l'Etat, la plus détestable des mesures.

Pour éclairer le ministre dans son choix, il avait et il y a toujours la direction des Beaux-Arts; lui substituer un comité d'achat, était proclamer son incompétence. Nous n'avons pas à examiner ici si la direction des Beaux-Arts méritait ou non qu'on la traitat ainsi; mais, nous pouvons dire que le ministre avait le devoir s'il la jugeait au-dessous de sa tâche, d'y apporter des réformes profondes et s'il l'estimait au contraire à la hauteur de ses devoirs, de ne pas lui enlever des prérogatives essentielles.

L'institution du Comité d'achat a eu pour conséquence de substituer à un organisme responsable, un collège irresponsable qui s'est mis aussitôt à acheter à tort et à travers, sans tenir aucun compte ni des intérêts des acheteurs, ni des intérêts de l'Etat, ni de l'intérêt des musées, ni des disponibilités budgétaires. Certains artistes ont été comblés et d'autres entièrement oubliés; les collections publiques qu'il convient d'enrichir, ont été complétées sans mesure ni programme.

L'organisation kamillienne a eu pour conséquence de faire faire par le ministre des achats en dehors de la direction des Beaux-Arts compétente et contrairement aux vues de la Commission des Musées, qui « seule avait le droit d'accepter ou de refuser » les œuvres « déjà acquises » par la nouvelle commission d'achat! Voir laissés pour compte. Jamais gâchis n'a mieux été organisé.

Il est facile pour se défendre d'accuser la Commission du Musée de n'avoir pas fait entrer dans nos collections des œuvres qu'il serait souhaitable d'y voir figurer. Mais quand on voit les deux compères Huysmans et Vermeylen se concerter pour tomber à bras raccourcis sur le dos de la Commission du Musée et illustrer leurs discours de racontars, on est en droit de se demander s'ils n'obéissent pas à quelque ressentiment.

Rien n'est plus facile que d'accuser la Commission du Musée d'avoir refusé des œuvres d'artistes illustres; il faudrait encore voir les œuvres ainsi refusées et considérer le prix qu'on en demandait, ce qui a aussi son importance.

M. Vermeylen, si documenté en la matière, a oublié de signaler que la Commission du Musée de Bruxelles avait, il y a peu d'années, refusé un portrait de Jordaens! Eut-elle tort? Il s'agissait, si nous sommes bien informés, d'un Jordaens inférieur en qualité à ceux qui font la gloire de nos collections et l'on en demandait un prix exorbitant. Fallait-il passer outre sous prétexte que Jordaens est une grande signature et qu'il se trouverait un jour quelque nouveau Vermeylen pour s'indigner publiquement?

N'oublions pas qu'en ce qui concerne les artistes vivants, belges et étrangers, et les artistes morts depuis moins de dix ans, l'initiative des achats appartient au gouvernement et non à la Commission du Musée. Celle-ci ne s'est pas fait faute de recommander certaines acquisitions au gouvernement, lequel ne l'a pour ainsi dire jamais écoutée.

N'est-il pas piquant de voir un ministre reprocher au Musée de Bruxelles de ne posséder que peu de Rik Wouters, alors que la Commission du Musée a insisté à diverses reprises et en vain auprès du gouvernement pour qu'il en achetât!

Si le ministre actuel, M. Vauthier, veut faire œuvre utile et constructive, il doit supprimer cet organisme irresponsable et inutile qu'est le Comité d'achat et diriger le Musée avec une Commission compétente contrôlée par la Direction des Beaux-Arts responsable.

On ne fait de bonne administration que dans l'ordre et dans la méthode.

*Extrait de* HET JONGE VADERLAN

*Adresse:* ANVERS

*Date:* 13 JANVIER 1928

*Signé:*

## VAUTHIER EN KAMEEL

Minister Vauthier zet het werk van Kameel von Stockholm eenvoudig voort. Zoo staat hij op het punt het ontwerp van Kameel uit te voeren, waarbij de museumbewaarder en den minister, zonder nog van het oordeel van de museumcommissie rekening te houden, schilderijen zou mogen koopen, kiezen en in het museum plaatsen.

Nu reeds kunnen slecht ingegeven bewaarders veel kwaad uitrichten. zooals bijvoorbeeld Pol de Mont, die schilderijen aan andere schilders toewees die tot dan toe erkend werden, de verzamelingen overhoop stelde.

Het herstellingswerk zou dus ook van den museumbewaarder alleen afhangen.

Nu reeds hangen de musea vol nietswaardige doeken, uit vriend- of kameraadschap of uit affectie voor domme moderne onhandige « kunst ».

Hoe lang zal men Vauthier, « de slappe », om hem niet zooals te Brussel « de mossel » te noemen, laten begaan?

Hoe lang roepen wij reeds dat vele liberale voormannen de doodgravers van de partij zijn?

Onze partij zou heelemaal boven komen in één slag, indien aan het hoofd van ons programma de omverwerping van het tegenwoordig fiscaal stelsel geplaatst werd, maar om twee ministerportefeuilles te bemachtigen, laat men de gelegenheid te loor gaan.

Heeft men al de liberale principen te Lophem niet voor dezelfde reden « verkocht »? De groote man in de liberale partij, die alles te zeggen heeft en waarna iedereen luistert, is Francqui... een financier. Daarom werden de heiligste belangen der liberalen opgeofferd.

*Extrait de:* De Morgenpost

*Adresse :* Anvers.

*Date:* 14 FEB. 1928

*Signé:*

## Koninklijke Musea van Schoone Kunsten

In het Staatsblad van heden verschijnt een Kon. besluit, waarvan eenige artikelen luiden als volgt :

De Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België bestaan uit kunstverzamelingen oude en nieuwe schilderijen, beeldhouwwerken en teekeningen : alsmede uit een verzameling voorwerpen van denzelfden aard, uit het oogpunt van hun geschiedkundige belangrijkheid beschouwd.

Het Wiertz-Museum is er aan verbonden.

De musea worden bestuurd door een hoofdconservator en staan onder toezicht van een raad.

Er worden bovendien twee commissies ingesteld, de eene voor de moderne, de andere voor de oude kunst, alsmede een comité van bescherming.

De commissies hebben tot opdracht te zorgen voor de verrijking der verzamelingen oude en nieuwe kunst.

Worden benoemd tot leden van de commissies, alsook van het beschermingscomiteit der Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van België :

De heeren graaf Carton de Wiart, Cassel, L.; del Monte, S.; Descamps, P.; Despret M.; Destrée, Jules; De Villez, H.; Devriendt J.; Francqui, E.; Fredericq, L., Gofin A., Hulin de Loo G., Lagae J., Lambert H., Lambotté P., Lemonnier, baron, Meeus L., Minne G., Oleffe A., Opsomer I., Philippson F., Rassenfosse A., Serigiers G. Stoclet A., Terlinden N., Thys F., Tournay-Solvay, van Buuren D., Van Bastelaer R., Van Gelder M., Van Zype G. Wauters H., Wolefrs P.

De commissie voor oude kunst is samengesteld als volgt :

De heeren graaf Carton de Wiart, voorzitter; Destrée Jules, Descamps P., Devriendt J., Fredericq L., ondervoorzitter; Goffin A., Hulin de Loo G., Lagae J., Meeus L., Van Baselaer R., Wauters H., Ciamberlani A. en Philippson F.

De commissie voor moderne kunst is samengesteld als volgt :

De heeren Hulin de Loo, voorzitter; Lambotte P., Minne G., Oleffe A., ondervoorzitter; Opsomer I., Rassenfosse A., Serigiers G., Van Zype G.

Het beschermingscomiteit is samengesteld als volgt :

De heeren Despret M., Cassel L., del Monte S., De Villez H., Francqui E., Lambert H., Philippson F., Stoclet A., Terlinden N., Thys F., Van Buuren D., Van Gelder M., Tournay-Solvay, Wolfers P., Lemonnier, baron, De Decker P., Mélot E., Mitsler E. en R.

De leden der commissies voor oude en moderne kunst worden benoemd voor een tijdruimte van zes jaar, beginnende den 1sten Januari 1928. Vallen er plaatsen open, door overlijden of ontslag, dan zullen de nieuwe leden eveneens benoemd worden voor een tijdruimte van zes jaar.

Extrait de HET JONGE VADERLAN

Adresse: ANVERS

Date: 13 JANVIER 1928

Signé:

## VAUTHIER EN KAMEEL

Minister Vauthier zet het werk van Kameel von Stockholm eenvoudig voort. Zoo staat hij op het punt het ontwerp van Kameel uit te voeren, waarbij de museumbewaarder en den minister, zonder nog van het oordeel van de museumcommissie rekening te houden, schilderijen zou mogen koopen, kiezen en in het museum plaatsen. [illegible] kunnen slecht ingegeven [illegible] richten. zoo- [illegible] pondenten hebben deze gelegenhid niet [illegible] als kostbare medewerking.

Maar de medewerkers zelve en corres- [illegible] waardeering voor hun zoo belanglooze kostbaar geschenk als blijk van groote werkten overhandigde de bestuurder een [illegible] meer dan vijf jaar aan het blad mee- loop van de zaken af. Aan allen die dus reid. Wij wachten dus het verdere ver- schuiven wil. Wij zijn op alles voorbe- de processen die men ons in de schoenen voortwerken ondanks al den laster en al dat wij steeds in die richting zullen wens. reeds verleden week zegden wij, bewijs dat onze strijd de juiste is. Trou- blaadjes niet ontzien is wel het beste [illegible] Dat onze tegenstrevers ons in hun [illegible] algewor- [illegible]

Extrait de: De Morgenpost

Adresse : Anvers.

Date: Reorgan.

Sig

## DAARD

Gallet in de Legercommissie. Er zal dan ook op ieder punt technisch en principeel geantwoord worden.

De algemeene secretaris deelde mede, dat er zeer veel Vlamingen hun steunpenning opzenden. De vergadering besloot nog een beroep te doen aan die Vlamingen, ten einde hun toetreding te bekomen, om alzoo het secretariaat toe te laten er een volledige documentatie op na te houden. De vergadering werd daarop in de beste stemming opgeheven.

### Geschorste onderwijzers

De heer Declercq (frontp.), wenscht den minister van kunsten en wetenschappen te interpelleeren « over tuchtstraffen uitgesproken om hun Vlaamsch nationalistische overtuiging, tegen leerkrachten van het lager onderwijs en, inzonderheid, over den tuchtmaatregel onlangs door koninklijk besluit getroffen tegen leden van het onderwijzend personeel der gemeente Dendereeuw ».

Extrait du Journal Het Laatste Nieuws

Adresse Bruxelles

Musée

Het Laatste Nieuws — 13 Maart 1928

# Brusselsch Nieuws

### IN DE KONINKLIJKE MUSEA

De koninklijke Musea zijn bestuurd door een hoofdkonservator, die beslist over het plaatsen en hangen der werken, het herstel ervan, en over de inrichting van alle museadiensten.

De kommissiën waken over den aankoop van werken. De minister kan den hoofdkonservator oorlof geven om dadelijk een werk te koopen, indien de prijs niet hooger is dan 10.000 fr.

De kommissiën zijn samengesteld als volgt: Oude Kunst : Henry Carton de Wiart, voorzitter ; Frédéric onder-voorzitter ; J. De Vriendt; Arnold Goffin; Hulin de Loo; Jules Legae ; Van Bastelaer ; H. Wauters ; Philippson; Ciamberlani; Jules Destrée; Pierre Descamps. — Moderne Kunst : Hulin de Loo, voorzitter; Auguste Oleffe, onder-voorzitter; Paul Labotte; Gustave Van Zype; Georges Minne; Opsomer; Serigiers; Rassenfosse.

Extrait de: BELGE, BRUXELLES

Adresse:

Date: 11 MARS 1928

Signé:

## AUX MUSEES ROYAUX

Un arrêté royal récemment publié au « Moniteur » apporte des changements notables au fonctionnement des Musées Royaux et à la composition des commissions.

Les Musées sont dirigés par un conservateur en chef, dont la mission s'étend à tous les départements de ces musées.

Les commissions ont pour fonctions de veiller à l'enrichissement des collections d'art ancien et moderne.

Les commissions délibèrent sur l'entrée dans les collections des musées des œuvres acquises par le département des Sciences et Arts.

Le ministre peut autoriser le conservateur en chef à acheter immédiatement une œuvre d'art, à condition que le prix ne dépasse pas 10,000 francs.

Le placement des œuvres, leur mise en réserve ou dépôt, ainsi que leur restauration, et l'organisation de tous les services du musée sont de la compétence et de la direction du conservateur en chef, assisté des membres du personnel scientifique.

Les commissions sont composées comme suit : Art ancien : MM. Henry Carton de Wiart, président; Frédéric, vice-président; J. De Vriendt; Arnold Goffin; Hulin de Loo; Jules Legae; Van Bastelaer; H. Wauters; Philippson; Ciamberlani; Jules Destrée; Pierre Descamps. — Art moderne : MM. Hulin de Loo, président; Auguste Oleffe, vice-président; Paul Lambotte; Gustave Van Zype; Georges Minne; Opsomer; Serigiers; Rassenfosse.

Bruxelles, le 19 mai 1927.

·MVSEE·ROYAL·
·DES·BEAVX·ARTS·
·DE·BELGIQVE·

·CABINET·DV·
·CONSERVATEVR·
·EN·CHEF·

2 annexes

Mon cher Collègue,

Veuillez trouver ci-joint un exemplaire des comptes rendus du Sénat, du 12 et du 17 mai courant, que M. le Président de la Commission croit convenable de vous communiquer, pour votre information.

Agréez, je vous prie, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs .

Le Conservateur en chef,

LC

Les membres de la Commission directrice, sauf M. Carton de Wiart

Musée Royal de l'Armée
Koninklijk Museum voor Krijgskunde
Archives - Archief
C 15 n°. 5/16

# Séances du jeudi 12 mai 1927.

## Séance du matin.

PRÉSIDENCE DE M. PIRMEZ, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 10 heures.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

**M. le président.** — Nous reprenons la discussion du budget de l'agriculture.

Article 1er.

**M. Merget**, rapporteur. — Je limite mon intervention à quelques brèves observations. M. Clynmans m'a reproché d'avoir négligé de parler dans mon rapport des classes moyennes. C'est par scrupule que je les ai passées sous silence. Elles ont ici des avocats éloquents et on a dit avec raison qu'elles sont le plus sûr fondement de la société. Je ne crois pas leur sort menacé : leur existence est intimement liée à celle de l'agriculture. M. Colleaux m'a adressé quelques critiques dont je ne lui tiens pas rigueur. Il est regrettable que M. Colleaux n'ait pas assisté aux séances de la commission. Nous aurions fait figurer ses observations dans notre rapport. Je salue sa conversion en faveur de la liberté des transactions commerciales. (*Très bien!*)

J'insiste pour que le ministre porte ses efforts sur le développement de l'enseignement agricole.

Au Sénat, M. le ministre a promis de réunir des spécialistes qui se mettront en rapport avec le département des sciences et arts, pour le plus grand bien de notre production agricole.

La question de la protection des cultures contre les destructions opérées par le gibier doit être résolue sans tarder. Un projet est préparé. Nous insistons pour que le gouvernement le fasse aboutir aussitôt que possible.

La question de la voirie fait l'objet de toutes les préoccupations. Les cultivateurs souffrent de la misère de nos routes. Le transport des bois est soumis à une législation vieille de soixante ans, par conséquent périmée. On vendait alors le bois à bas prix. Mais aujourd'hui, ce n'est plus le cas; les marchands s'allouent des bénéfices exceptionnels. Il serait donc juste que les bénéficiaires des coupes de bois supportassent une partie des frais d'entretien de la voirie lorsqu'elle est dégradée par le transport des bois. Les communes n'ont pas les moyens d'entretenir leur voiries; elles sont déjà écrasées par des charges trop lourdes. Il faut donc trouver le moyen de les aider.

Je termine en exprimant notre confiance au ministre de l'agriculture. Je demande qu'on soutienne nos organisations professionnelles agricole. Il est déplorable qu'on ait supprimé les maigres subsides qu'on leur accordait. Ce crédit était très minime — environ 100,000 fr. par province. — Nous vous demandons de rétablir ce crédit, favorable au développement de la production. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. Heyman.** — Ce n'est pas une question agricole qui me fait intervenir dans la discussion : je veux faire une observation d'ordre général. L'article 1er que nous discutons a trait au traitement du ministre. Je saisis cette occasion pour dire que les traitements ministériels sont absolument insuffisants. On a songé à l'augmentation de tous les traitements, y compris les nôtres. Ces mesures ne devraient-elles pas être étendues aux chefs des départements ? 35,000 francs est une somme manifestement insuffisante. Que doivent faire les ministres sans fortune? Bientôt ils ne pourront plus décemment exercer leurs hautes fonctions.

Je ne déposerai pas d'amendement, pour éviter le renvoi du budget au Sénat. J'exprime le vœu que l'on remédie rapidement à cette situation également pour la liste civile. Le chef de l'Etat doit éprouver, lui aussi, des difficultés. La Chambre devrait exprimer le désir de voir mettre un terme à un état de chose regrettable.

**M. Housiaux.** — Je veux féliciter notre rapporteur qui nous a présenté un rapport concis et substantiel.

Je désire attirer, avec lui, l'attention sur le quatrième degré primaire, que l'on veut à tendances professionnelles. De nombreuses petites communes rurales ne peuvent organiser un quatrième degré. Souvent, par village il y a une école mixte avec une seule classe. On ne peut demander à l'instituteur de se dépenser davantage.

Il manque une liaison entre le département des sciences et arts et celui de l'agriculture. En réalité, il faut organiser des cours d'adultes obligatoires, pendant deux années, là où il n'y a pas de quatrième degré.

Je demande au ministre de faire revivre les subsides agricoles. C'est une dépense minime très justifiée.

Je demande qu'on accorde la personnification civile à la station de recherches annexée à l'Institut agricole de Gembloux.

J'aborde la question des engrais chimiques. Les cultivateurs sont exploités par les producteurs et les revendeurs. On leur fait payer au prix fort des matières qui n'ont aucune propriété fertilisante. Il y a là un abus doublé d'un vol véritable.

Vers 1908, à Gembloux, le directeur du service des recherches se procurait, par les soins d'un agronome de l'Etat, un échantillon de phosphate vendu dans les Ardennes. Peu après il recevait la visite du producteur qui lui demandait de déclarer que l'engrais valait les scories et les superphosphates. Or, il résulta des expériences faites que l'engrais était sans valeur.

Le lendemain on prétendait lui interdire, sous menace de poursuites judiciaires, de publier ses résultats. La revue qui les avait publiés fut inondée de droits de réponse. Le vendeur avait fait des expériences ne donnant aucune garantie. Le terrorisme exercé par le fabricant était tel qu'aucun journal agricole n'osa reproduire les révélations de la revue.

Les réclamations se sont multipliées depuis. Les abus continuent. On fait de la publicité pour un phosphate B. ne possédant aucune valeur fertilisante. Il est insoluble à l'état normal. Cet engrais ne pourrait être utilisé que dans les terres suffisamment acides. Mais, le cultivateur ignore généralement l'acidité de ses terres.

Un autre fabricant utilise des phosphates africains qui sont très coûteux, mais qui constituent un engrais parfait. Seulement, tandis qu'une minime commission est attribuée aux agents pour ce dernier engrais, on accorde une commission plus que doublée pour les commandes d'engrais de qualité inférieure.

On vend actuellement aussi des engrais chimiques sans aucune valeur utile, alors qu'ils sont extrêmement coûteux. Je ne veux pas citer de noms, mais je signale l'engrais appelé l' « Hérogo », qui tiendrait ses vertus de l'électricité !

On vend des scories qui sont difficilement solubles dans l'acide citrique. Pourquoi ne poursuit-on pas les fabricants et les revendeurs ? Ils ont la loi pour eux, celle-ci est mal faite. Assurément, on peut procéder à l'analyse des engrais. Les grands exploitants ne manquent pas de la faire effectuer, mais les petits cultivateurs ne le font pas : ils n'en ont pas les moyens. Le département de l'agriculture fait souvent faire des analyses actuellement : je l'en félicite. Ce département fait paraître des avis : c'est fort bien. Mais c'est insuffisant. Il faut reviser la loi de 1896. Il faut adopter le système américain. Là-bas, ce sont les producteurs qui doivent faire vérifier et analyser leurs engrais par les agronomes et chimistes de l'Etat. Et la vente se fait en sacs plombés. Toutes garanties sont accordées ainsi aux cultivateurs. Déjà, une convention assez récente entre l'Etat et les producteurs prévoit que les agronomes de l'Etat peuvent faire des prises, pour analyse, chez les revendeurs et chez les producteurs. Jusqu'à ce jour, l'analyse gratuite portait sur les achats de plus de 5,000 kilogrammes. Les petits cultivateurs sont sacrifiés, le contrôle des agronomes n'étant pas suffisant.

Il faut reviser la loi de 1896. Il faut réunir une commission de spécialistes pour élaborer une nouvelle loi.

En matière de chasse, les réclamations sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes. J'espère que M. le ministre répondra aux questions que je lui ai posées et qu'il prendra des mesures pour réprimer les destructions de lapins qui désolent l'arrondissement de Dinant. Le lapin devrait être complètement exterminé : c'est un animal nuisible.

D'après certains journaux, on projetait d'augmenter encore le coût du permis de chasse. (*Exclamations.*) Il faudrait, au contraire, l'abaisser, afin de permettre aux petits cultivateurs de détruire les lapins. Monsieur le ministre, vous devriez intervenir auprès de votre collègue des finances pour lui transmettre une suggestion que je vais faire : pourquoi ne pas appliquer une bandelette fiscale sur les cartouches. (*Rires.*)

M. de Wouters d'Oplinter. — Mais elles sont déjà trop chères.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — La chasse est un sport de luxe.

M. Housiaux. — Le chasseur doit être frappé en raison directe du plaisir qu'il éprouve. (*Rires.*) Le chasseur paierait au prorata du nombre des cartouches tirées.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Le ministre des finances va vous prendre pour un fameux lapin. (*Hilarité générale.*)

M. Housiaux. — Je ne plaisante pas, monsieur le ministre. Je vous soumets une suggestion. On impose bien la bague pour les cigares, ce qui les détériore! Je le regrette, parce que cela diminue le plaisir du fumeur.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Une bande sur les cartouches compliquera encore le travail des fonctionnaires.

M. Housiaux. — Le prix du permis est le même pour une chasse étendue ou pour une petite chasse. Et la réserve giboyeuse peut varier d'un endroit à l'autre.

Je soumets ces considérations à l'attention du gouvernement.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — La discussion de mon budget a été longue et approfondie au Sénat. Je pourrai donc me limiter aux questions soulevées par le rapporteur et les orateurs qui ont pris la parole dans ce débat.

Je répondrai d'abord à M. Heyman que son intervention est loin de me laisser indifférent, mais je dois adopter une attitude neutre. La question ne sera, je pense, tranchée qu'à l'occasion du dépôt du prochain budget. Elle est d'ordre général.

Je suis sensible aux félicitations que le rapporteur a bien voulu m'adresser : c'est un précieux encouragement.

La loi sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables est à l'examen en section centrale; l'administration prépare un projet de loi qui est presque au point.

Des critiques ont été exprimées à propos des dégâts commis par les lapins et par le gibier, en général. Un projet est au point : il est soumis aux délibérations du conseil des ministres; seul, le département de la justice fait encore quelques objections.

Un de nos collègues a soulevé la question de la politique du blé. Mais chacun sait que le monde entier fournit du blé. La politique à poursuivre, dans ce domaine, est fonction d'un seul problème : le rendement maximum de la terre. Si une exploitation maraîchère, par exemple, permet de faire vivre une famille entière, il serait ridicule d'imposer la culture du blé qui, pour la même superficie, ne nourrirait qu'une seule personne.

La culture se transforme dans notre pays. Notre culture devient une culture de luxe, si j'ose ainsi m'exprimer. La culture maraîchère est d'un rendement triple des autres cultures. Ainsi, le pays se procure des ressources pour acheter du blé, là où il est produit à meilleur compte. Voilà notre politique du blé. Tous les spécialistes seront d'accord avec nous à cet égard.

Je suis d'accord pour dire qu'il convient d'établir des tarifs spéciaux de transport des produits agricoles. Il faudrait permettre aux centres agricoles éloignés d'alimenter plus facilement les centres urbains.

M. Merget réclame un enseignement plus pratique. Je suis entré dans la voie qu'il a indiquée. On inaugurera incessamment l'enseignement par projections lumineuses. Je fais tout le possible pour que les leçons se donnent à pied d'œuvre, au milieu des cultures. J'ai demandé au personnel enseignant de se spécialiser dans une question agraire précise, et je ne néglige rien pour préparer les jeunes gens à l'école normale. L'enseignement postscolaire a pris une extension considérable : 550 sections professionnelles fréquentées par 10,000 jeunes gens fonctionnent en ce moment. Je puis donc affirmer que la question de l'enseignement a retenu toute notre attention.

M. Brutsaert. — En Flandre occidentale, il est admirablement organisé.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Notre politique doit viser à assurer un meilleur rendement par la sélection des cultures.

Les concours agricoles avaient donné de bons résultats; ils stimulaient le zèle des instituteurs; le conseil supérieur de l'agriculture était de cet avis. Mais les crédits nécessaires ont été supprimés en 1921. J'ai fait une démarche auprès de mon collègue des sciences et des arts pour que ces crédits soient rétablis.

M. Merget. — L'enseignement agricole ne pourrait qu'en bénéficier.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — J'en arrive à l'importante question de la liberté commerciale.

M. Merget. — Vous aviez pris les devants, et de nombreux membres de la Chambre vous ont exprimé leur gratitude pour les mesures que vous avez prises dans le sens d'une plus grande liberté commerciale.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — C'étaient des mesures indispensables et nécessaires. Il n'y a, du reste, plus d'adversaires de notre politique de liberté commerciale. MM. Mostaert et Colleaux, eux-mêmes, l'ont défendue ici ces jours derniers.

M. Merget. — Nous en sommes heureux.

M. Poncelet. — Leur conversion vient un peu tard, malheureusement.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — J'ai été heureux de pouvoir prendre avec le ministre de l'industrie et du travail un arrêt levant l'interdiction d'exporter le beurre et le lait. Depuis la guerre on n'était pas parvenu à lever cette interdiction. On prétendait que les prix augmenteraient à l'intérieur du pays. Mais les faits ont démontré le contraire : depuis que le régime de liberté est instauré, les prix ont diminué.

M. Samyn. — Parce que nous sommes en été et que les vaches sont en prairie. C'est la seule raison.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Non. C'est parce que notre production est plus grande. Au surplus, il faudra des années pour que notre agriculture soit outillée pour l'exportation.

Il a fallu des années pour que l'œuf belge fasse prime sur le marché de Londres et soit préféré à l'œuf italien ou tchécoslovaque, par exemple.

M. Samyn. — Le prix des œufs est excessivement élevé en Belgique.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Le prix des œufs est inférieur en Belgique au prix des œufs dans n'importe quel autre pays.

Je répète que j'ai été très heureux de cette mesure qui augmentera la production laitière. Nous pourrons rivaliser un jour avec le Danemark, qui est renommé pour l'excellence de son beurre et de son lait.

M. Samyn. — Si vous ouvrez les frontières pour l'exportation, il faut les ouvrir aussi pour l'importation.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Faites attention! Nous exportons de la marchandise saine, mais il arrive qu'on nous envoie de la marchandise malsaine. Voilà tout le secret de la différence de régime.

La liberté commerciale n'est pas encore complète. Il y a un contingentement pour la viande porcine. Mais nous aboutirons prochainement, j'espère, à une solution qui donnera satisfaction à tous les intérêts en cause.

Il est entendu qu'il n'y aura plus de restriction à l'exportation des betteraves et des pommes de terre, en régime normal. (*Très bien! sur plusieurs bancs à droite.*)

En ce qui concerne la récolte de l'année dernière, nous arriverons progressivement au régime de la pleine liberté.

M. Allewaert (en flamand). — Il y a beaucoup de revendeurs chez nous qui achètent en automne de grandes provisions de pommes de terre pour les revendre à la fin de l'hiver à des prix très élevés.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics (en flamand). — S'il y a abus de la liberté du commerce, il nous est difficile de prendre des mesures pour l'un ou l'autre cas exceptionnel.

(*Continuant en français.*) Pour les pommes de terre, nous avons pris des mesures en ce qui concerne les récoltes passées, parce que la situation était anormale. Nous avions une récolte de 3 millions de kilos de pommes de terre et une consommation de 1 ½ million, mais dans des pays voisins, en France notamment, la récolte était déficitaire à concurrence de 50 p. c.

Soyez assurés que nous prenons le moins possible des mesures restrictives : je viens de le démontrer.



M. Merget. — N'oublions pas, au surplus, que la politique de restriction est défavorable au pays au point de vue fiscal.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Absolument. L'agriculture n'a pas pour unique obligation de travailler en faveur des autres classes de la société.

Un mot de la station de sélection des semences de Gembloux. Il importe que la personnification civile, à accorder à cet établissement, votée par le Sénat, le soit également, sans retard, par la Chambre.

A l'institut de Laeken, 71 élèves suivent encore les cours. Il répond parfaitement à sa destination, tant en ce qui concerne le programme et les méthodes que le personnel.

M. Merget a demandé des renseignements sur notre domaine forestier dans les territoires des cantons rédimés. Son étendue est de 11,757 hectares. Les coupes ordinaires ont rapporté, en 1927, plus de 5 millions, soit environ 435 francs à l'hectare.

Des coupes extraordinaires rapporteront vraisemblablement de 4 à 4 ½ millions. Quant aux coupes ordinaires, on atteint un total de plus de 9 millions, soit 790 francs à l'hectare et non 300 francs comme on l'a dit. Nous affirmons que le domaine boisé d'Eupen-Malmédy est exploité dans de bonnes conditions.

J'en arrive à la voirie vicinale. J'avais obtenu un crédit de 10 millions pour la voirie vicinale, tout comme nous avions obtenu un crédit supplémentaire de 10 millions pour les travaux publics. Je reconnais que ce subside a dû être réduit par la suite, afin de permettre l'augmentation de certains autres postes du budget de l'agriculture.

L'honorable rapporteur dit que les communes qui ont amélioré la voirie vicinale sont créancières de l'Etat. Or, des crédits sont distribués normalement chaque année, mais l'Etat n'est nullement obligé de dédommager les communes qui prennent l'initiative d'améliorer la voirie vicinale.

La commission a demandé que l'Etat prenne l'initiative d'unifier les impositions industrielles pour les dégâts commis à la voirie vicinale.

MM. Périquet et Housiaux ont fait allusion à la falsification des engrais. Mon département renseigne l'opinion publique par la voie de communiqués à la presse. Il a dénoncé aussi certains faits au parquet.

Je connais la firme à laquelle M. Housiaux a fait allusion. Je crois qu'il a un peu exagéré.

M. Housiaux. — Pas du tout! Je me suis borné à faire état des résultats des analyses faites à Gembloux.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Un de nos agronomes s'occupe spécialement de ces questions d'engrais. C'est un homme très érudit et très compétent.

M. Housiaux. — Je ne critique pas vos agronomes.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Non, mais vous avez dit que certains produits n'ont pas été écartés, alors qu'ils auraient dû l'être.

M. Housiaux. — Vous ne pourriez le faire, la loi ne vous arme pas à ce sujet. C'est la loi qu'il faut reviser.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Nous examinerons ce point. Mais il me semble que vous avez parlé d'un agronome, tout spécialement.

M. Housiaux. — Mais il s'agit d'une affaire qui remonte à 1908. C'est en faisant un historique du service envisagé que j'ai cité le cas de cet agronome. Mais je ne critique pas les agronomes de vos services actuels.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — M. Mernier a traité lui aussi de différentes questions. Je répondrai plus tard à ses judicieuses observations. Il a prononcé hier un discours de grande allure sur lequel il y aura lieu de revenir.

M. Poncelet a approuvé les autorisations de coupes extraordinaires consenties à certaines communes. Il faut tenir compte des besoins de celles-ci. Mais vous savez que de grandes associations nous surveillent et interviennent. Nous devons tenir compte de leurs observations et empêcher les coupes excessives.

J'ai autorisé les gardes forestiers à abattre les sangliers; cela déplaît aux chasseurs, mais il faut tenir compte des intérêts de la généralité. Or, le sanglier est incontestablement une nuisance pour toute l'agriculture.

J'ai admiré, au cours de ma visite à Libramont, la renaissance du cheval ardennais. Je tiens à rendre hommage à l'effort accompli par la vaillante population de cette belle province du Luxembourg.

M. Poncelet. — J'espère qu'on vous y reverra souvent.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — M. Piérard a parlé, au nom de M. Uytroever, de la situation des agents du Jardin botanique de l'Etat. Il a demandé pour eux certains avantages accordés à d'autres fonctionnaires. Cette question retiendra notre attention.

M. Colleaux nous a parlé des cultivateurs qui s'expatrient au Canada ou en France. Je suis de l'avis de M. de Kerchove : avec lui j'estime que notre terre peut occuper tous nos cultivateurs, précisément à cause de l'intensification de la production de notre sol. Mais si l'émigration doit se faire, je serai d'accord avec M. Colleaux pour dire qu'il faut l'orienter plutôt vers le Congo, qui est notre dixième province. Déjà des efforts ont été faits dans ce sens.

(*Continuant en flamand*). M. Clynmans a parlé du crédit minime prévu au budget en faveur des métiers et négoces.

Mais j'ai trouvé ce chiffre tel qu'il est actuellement; jadis il n'était pas plus élevé et je ne demanderais pas mieux que de pouvoir le majorer.

M. Herbert (en flamand). — Les classes moyennes vous en seraient reconnaissantes.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics (en flamand). — Je n'en doute pas; j'ai d'ailleurs exprimé mon opinion à ce sujet, à Louvain notamment, et j'ai pleinement conscience de la grande importance qu'offrent les classes moyennes.

Je ne tiens pas à faire des promesses que je ne puis tenir; mais je puis promettre dès maintenant que dans quelques jours des projets de loi très importants seront déposés relativement à cet objet.

En ce qui concerne le crédit actuellement porté au budget, il est impossible de le majorer cette année; du reste, cela ne dépend pas de moi; nous croyons cependant être autorisés à espérer qu'au budget prochain pourront figurer des montants plus élevés.

Entretemps je souhaite pouvoir faciliter de mon mieux les secrétariats et rester intimement en rapport avec les représentants éminents des classes moyennes.

M. Butaye nous a parlé de la culture maraîchère. Je sais quelle place importante celle-ci occupe en notre pays.

Il traita aussi des maladies des plantes. Je puis lui donner l'assurance que les deux problèmes font l'objet de notre constante préoccupation.

M. Van Hoeylandt a cru devoir attirer notre attention sur le prix élevé des permis de pêche. En réalité, ce prix n'est pas plus élevé qu'avant la guerre. Au contraire : avant la guerre, on exigeait 1 franc; actuellement 5 francs. L'augmentation ne correspond donc pas même à la dévalorisation de notre franc depuis 1914.

M. Van Hoeylandt nous a entretenu aussi de la pêche près des écluses : l'administration prendra des mesures en cette matière.

L'objet du discours de M. Verachtert, qui s'occupe notamment des cours d'eau, n'est pas de la compétence de mon département.

Quant à l'intervention de M. Samyn, elle vise l'importation du bétail hollandais; il a critiqué l'abatage dans les stations de quarantaine de Esschen. Je soumettrai l'affaire à un nouvel examen, ne voulant pas faire naître l'idée que je donne raison à priori à mon administration ou à moi-même.

L'abatage de bétail étranger s'est pratiqué pendant longtemps dans nos abattoirs. On a changé cet état de choses, à cause des épizooties.

M. Samyn (en flamand). — Mais les mesures prises n'empêcheront pas les épidémies. D'ailleurs, on importe beaucoup de bétail abattu, ce qui cause des dommages à nos abatteurs.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics (en flamand). — Vous faites allusion à la stomatite aphteuse. Je dois cependant insister sur le fait que, en Belgique, ce fléau s'est fortement atténué, alors que dans d'autres pays, il est encore plus virulent que jamais.

M. Chalmet (en flamand). — On m'a dit que dans les stations de quarantaine le nombre de bêtes qui y contractent l'épidémie est bien supérieur à celui des bêtes qui y entrent atteints de la stomatite.

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics (en flamand). — On prend les mesures nécessaires. A Esschen, un certificat doit être délivré préalablement à toute admission de bétail dans les stations de quarantaine. Mais jusqu'ici, nous n'avons pu considérer comme une panacée le sérum auquel les Hollandais attachent tant de prix.

M. Samyn (en flamand). — Et le transit du bétail étranger en wagons clos?

M. Baels, ministre de l'agriculture et des travaux publics (en flamand). — J'examinerai encore attentivement la question et je vous tiendrai au courant.

Je termine en remerciant les différents orateurs pour les bonnes paroles qu'ils ont bien voulu adresser au ministre. (*De toutes parts : Très bien!*)

— La discussion est close.

Les articles du budget de l'agriculture sont adoptés.

La séance est levée à 11 h. 55 m.

Kon. Museum voor Schone Kunsten van België Archives - Archief
C 15 N.5 / 16

## Séance de l'après-midi.

PRÉSIDENCE DE M. BRUNET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures 30 minutes.

DÉPOT DE RAPPORTS.

M. Maenhaut dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives de Cavere et Asper.

M. Sinzot dépose le rapport sur le projet de loi augmentant le nombre des juges et vice-présidents au tribunal de commerce de Bruxelles.

M. Van Dievoet dépose le rapport sur le projet de loi relatif à certains conseils de prud'hommes.

M. J. Van den Eynde dépose le rapport sur le projet de loi concernant la création à Paris d'un Institut international des épizooties.

M. Wauwermans dépose le rapport sur le projet de loi étendant aux titres au porteur des sociétés congolaises l'application de la loi du 18 février 1927 relative à la liquidation des titres au porteur sous sequestre.

BUDGET DE LA JUSTICE.

M. le président. — Nous abordons la discussion générale du budget de la justice.

M. Clymans. — Je désire dire un mot de la situation des commis-greffiers qui, rétribués par le trésor, sont soumis à certaines conditions de capacité. Ils exercent des fonctions juridiques et suppléent les greffiers. Or, ils ont des traitements de base de 4,000 fr., alors que le greffier de 3e classe reçoit, comme traitement de base, 10,200 francs. Les commis-greffiers avaient, il est vrai, l'espoir d'un prompt avancement. Mais depuis la loi du 20 juillet 1926 et la limitation du nombre des juges de paix, ils n'ont plus aucune chance de nomination. Ils demandent donc qu'après douze années d'exercice, ils puissent être nommés greffiers à titre personnel. La fédération des commis-greffiers propose, en outre, que les employés de greffe soient assimilés aux commis de 3e classe et que les commis-greffiers soient mis sur le même pied que les fonctionnaires assimilables.

Au point de vue de l'avancement, ils demandent que seuls, désormais, soient nommés des candidats ayant subis des examens. La limite d'âge pour ces fonctionnaires devrait être 65 ans.

Le tarif pour indemnité de voyage, lorsqu'il s'agit de matières civiles, devrait être équivalent aux tarifs prévus en matière pénale. C'est particulièrement vrai pour les juges de paix et leurs greffiers.

M. Poncelet. — Et pour les juges de première instance.

M. Clymans. — Des doléances ont été produites au sujet du travail dans les prisons. Les salaires payés aux prisonniers sont de beaucoup inférieurs aux salaires payés dans l'industrie libre. C'est vrai notamment dans la cordonnerie. Vous avez le choix entre deux solutions : ou bien relever les salaires alloués aux prisonniers, tout en restant légèrement en dessous des prix de l'industrie libre, ou bien supprimer complètement l'emploi par l'industrie libre de la main-d'œuvre des prisonniers. Cette main-d'œuvre serait réservée aux besoins de l'Etat, de l'armée par exemple. Et j'ai entendu avec plaisir, à la séance du 4 mai, M. de Broqueville, ministre de la défense nationale, condamner les entreprises étatistes.

La Chambre a décidé de joindre à la discussion de ce budget mon interpellation à M. le ministre de la justice « 1° au sujet de la non-publication au *Moniteur belge* de la loi portant création du Registre du Commerce, votée par les deux Chambres depuis le 21 mai 1924; 2° sur l'impossibilité absolue d'appliquer, par le fait de la non-publication de la loi susdite, la loi relative à l'électorat, à l'éligibilité et aux élections pour la formation des tribunaux de commerce, paru au *Moniteur* le 15 juin 1924; 3° et sur l'urgente nécessité de procéder sans plus de retard à la publication et à l'exécution de la loi sur le Registre du Commerce. »

Cette demande d'interpellation datait du 8 mars 1927. Depuis, la loi a été publiée au *Moniteur*, c'est-à-dire trois ans après le vote! Elle porte encore la signature de M. Masson. En réponse à une question de M. le sénateur Deswarte, M. le ministre a expliqué que ce retard provenait de ce que M. le ministre des finances devait encore prendre des mesures d'application.

M. Hymans, ministre de la justice. — Cela n'a plus d'importance, puisque la loi a été publiée le 11 mai.

M. Clymans. — Après avoir été votée le 21 mai 1924! Mais les arrêtés royaux n'ont point paru.

M. Hymans, ministre de la justice. — Ils seront publiés demain.

M. Clymans. — Il ne fallait pas trois ans pour faire ce travail préparatoire.

Une autre explication a été fournie par M. Braun, au Sénat : c'est que la loi était dépourvue de sanction. Mais il ne fallait pas trois ans pour faire cette constatation! L'article 5 de la loi déposée en 1912 prévoyait la constitution du registre de commerce, mais en 1920 on mêla à la matière la question de la police de commerce. En effet, à cette époque, le ministère de la justice ne poursuivait qu'un objectif : créer un nouveau corps électoral censitaire pour les tribunaux de commerce.

Tout ce qui concerne la concurrence déloyale est les sanctions disparut du projet déposé par le ministre de la justice de l'époque.

Lors de la discussion de la loi, M. Wauwermans critiqua l'absence de sanctions. Il présenta des amendements comblant cette lacune. Devant l'opposition de M. Masson et du rapporteur M. Soudan, les amendements furent retirés.

Le but de mon interpellation était d'insister en faveur de la publication de la loi et d'assurer l'électorat et l'éligibilité aux tribunaux de commerce.

Or, la loi sur l'électorat et l'éligibilité a été publiée il y a trois ans, tandis que la loi sur le registre du commerce, qui est indispensable pour renouveler les mandats des juges consulaires, vient seulement d'être publiée. Je déplore cet état de choses auquel il vient d'être mis fin seulement aujourd'hui. Je demande que les arrêtés royaux d'exécution soient pris sans retard.

M. Hymans, ministre de la justice. — Ils seront publiés au *Moniteur* avant quarante-huit heures.

ORDRE DU JOUR.

M. le président. — Je propose à la Chambre de fixer notre ordre du jour pour la semaine prochaine.

Mardi, séance d'interpellations. Insiste-t-on pour certaines interpellations?

M. Declercq. — Je demande que mon interpellation au ministre du travail soit mise à l'ordre du jour.

M. le président. — Est-ce la seule interpellation pour laquelle on insiste?

M. Samyn. — MM. Eekelers, De Bruyne et moi-même avons déposé une interpellation au ministre de l'intérieur.

M. le président. — Elle viendra en tête de l'ordre du jour, mais un seul membre sera considéré comme interpellateur. L'interpellation de M. Declercq sera ensuite développée. (*Adhésion.*)

Je propose de continuer la discussion du budget de la justice mercredi après-midi. Cette discussion sera terminée ce jour-là. (*Adhésion.*)

Jeudi matin, nous examinerons différents projets de loi, notamment celui relatif aux mieux doués, dont la discussion est commencée.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Il y a grande urgence à ce que les projets relatifs aux prud'hommes soient votés sans délai, sinon les élections ne pourront avoir lieu en 1928, mais en 1929.

M. le président. — Ces projets figureront en tête de notre ordre du jour de jeudi matin. (*Adhésion.*)



M. Carton de Wiart. — Je demande que notre projet relatif aux allocations familiales soit porté à l'ordre du jour.

M. Fischer. — Je demande que la section centrale, qui doit examiner le projet relatif aux fonds des estropiés, soit réunie.

M. Pepin. — Je demande que soit réunie la section centrale chargée d'examiner le projet de loi réservant aux conseils communaux la nomination des bourgmestres.

M. Carlier. — Je demande qu'on réunisse la section centrale chargée d'examiner le projet Mathieu, relatif à la limitation du taux des fermages.

M. Vos (en flamand). — Il y a un an, nous avons déposé une proposition d'amnistie. Nous demandons s'il n'est pas possible de joindre cette proposition à celle de M. Van Cauwelaert, pour que les deux propositions puissent être mises en discussion simultanément.

M. Golenvaux. — Je demande de porter à l'ordre du jour le projet concernant le statut des agents communaux et commis de carrière.

M. le président. — Le projet relatif aux chemins de fer vicinaux doit être maintenu à l'ordre du jour.

Inscrivons le projet dont a parlé M. Carton de Wiart sous réserve d'une motion d'ajournement.

M. Bologne. — Les sections ont examiné aujourd'hui une proposition de loi analogue à celle dont vient de parler M. Carton de Wiart; c'est celle de MM. Delvigne et consorts.

Je pense que la nouvelle section centrale pourrait se réunir avec l'ancienne pour aboutir à un rapport commun.

Dans tous les cas, j'insiste aussi pour que la nouvelle proposition soit inscrite à notre ordre du jour en même temps que celle de M. Carton de Wiart.

M. le président. — Faisons figurer la proposition dont parle M. Bologne à notre ordre du jour, quitte à ce qu'une motion d'ajournement soit présentée lors de la discussion.

M. Bologne. — M. Carton de Wiart demande la mise à l'ordre du jour de son projet, le jour où les sections viennent de délibérer sur une proposition d'une portée plus étendue.

Il suffit d'inviter la nouvelle section centrale à faire rapport endéans la quinzaine.

M. le président. — Une motion d'ajournement pourra être présentée, lorsque le projet viendra en ordre utile.

A L'EXTRÊME GAUCHE : L'ajournement!

M. Carton de Wiart. — Je ne comprends pas cette motion d'ajournement. Il faut tout de même que l'initiative parlementaire puisse s'exercer.

Il s'agit, en somme, d'une question urgente et passionnante. La proposition fut déposée en 1924. Elle devint caduque par suite de la dissolution. Mais elle fut reprise et, depuis plus d'un an, elle est rapportée par notre collègue M. Van Isacker.

La proposition dont a parlé M. Bologne n'a rien de commun avec celle dont je parle. L'une n'exclut pas l'autre. Dans ces conditions j'estime qu'il serait de mauvais gré de proposer une motion d'ajournement.

M. Fischer. — Je suis signataire de la proposition de M. Carton de Wiart. Il s'agit d'une question qui m'est chère. Je ne puis donc être taxé d'hostilité envers la proposition que j'ai signée.

Mais dans l'intérêt même d'un bon travail parlementaire, j'estime que la Chambre doit adopter la procédure proposée par mon ami M. Bologne.

La proposition dont il parle peut être discutée en relation avec celle de M. Carton de Wiart; elles sont connexes.

Celle dont parle M. Bologne est plus large, plus ample que celle de M. Carton de Wiart. Si elle n'était pas admise, nous accepterions la seconde. Mais rien n'empêche qu'elles soient discutées ensemble.

M. Carton de Wiart. — La proposition dont vous parlez n'a pas la moindre chance d'être rapportée avant la fin de la session. Vous en convenez vous-même. D'autre part, il importe que l'Etat-patron introduise au plus tôt les allocations familiales dans ses entreprises. Je ne comprendrais pas qu'un groupe parlementaire fît échec à une telle proposition. J'insiste donc pour que nous allions au plus pressé et que nous réalisions cette réforme sans plus tarder.

M. Van de Vyvere. — Un principe parlementaire est en cause ici : Des parlementaires ont fait diligence pour déposer un projet de loi. Il faut respecter leur initiative et qu'il n'y soit pas fait échec par d'autres membres qui ont déposé une autre proposition postérieurement. Du moment que l'on n'est pas d'accord sur l'ajournement, il faut que nous examinions la première proposition qui a été déposée. S'il en était autrement, le droit d'initiative parlementaire pourrait toujours être vinculé par un groupe quelconque de cette Chambre.

M. Piérard. — L'argumentation de M. Van de Vyvere ne nous a pas convaincu. Le projet de M. Carton de Wiart, si sympathique qu'il soit, ne résoud le problème des allocations familiales que d'une façon fragmentaire, alors que le projet déposé par nos amis embrasse l'ensemble de la question.

Il importe donc qu'il soit discuté avec celui de M. Carton de Wiart.

M. Rubbens. — J'admettrais que les deux discussions fussent jointes, s'il y avait un lien quelconque entre elles. Mais il n'en est rien. En effet, la première tend à obliger les entrepreneurs, qui participent aux entreprises de l'Etat, à payer des allocations familiales aux ouvriers qu'ils emploient.

Le second veut généraliser les allocations familiales sous forme d'assurances sociales.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Lorsque la proposition de M. Carton de Wiart a été examinée par la section centrale, j'ai regretté que ses auteurs ne se soient pas mis en rapport avec mon département. J'ai des amendements à présenter. Mais le temps me fait défaut pour l'instant. Il me faut un certain répit pour les mettre au point. Notre ordre du jour est déjà très chargé. Pourra-t-on aboutir en temps utile? Donnez-moi le temps de déposer les amendements, car il importe d'entourer de toutes les garanties nécessaires, aussi bien la première proposition que la seconde.

M. Carton de Wiart. — La réforme que nous proposons est réalisée par toutes les provinces et par toutes les communes. L'Etat doit suivre cet exemple.

Les observations de MM. Rubbens et Van de Vyvere indiquent nettement l'urgence d'inscrire ma proposition à notre ordre du jour.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — D'accord, sous les réserves que je viens de présenter.

M. Vandervelde, ministre des affaires étrangères. — Il n'y a aucune raison pour ne pas inscrire cette proposition à l'ordre du jour.

— La Chambre décide, par assis et levé, d'inscrire la proposition de loi de M. Carton de Wiart à l'ordre du jour.

M. Troclet. — J'insiste pour qu'on porte à l'ordre du jour le projet concernant les chemins de fer vicinaux.

M. le président. — Nous ne savons pas combien de temps durera la discussion du budget de la justice. L'objet dont parle M. Troclet doit figurer à l'ordre du jour d'une séance de l'après-midi.

M. Declercq (en flamand). — Je demande que notre proposition concernant la prolongation du délai pendant lequel les pensions d'invalidité peuvent être sollicitées soit soumise aux sections la semaine prochaine. J'insiste parce que le délai ultime est fixé actuellement au 24 mai et nous demandons que cette date soit reportée au mois de mai de l'année prochaine.

M. le président. — Tout à l'heure M. Vos a demandé que sa proposition d'amnistie soit jointe à celle de M. Van Cauwelaert. Une décision n'a pas été prise à ce sujet. Je consulte la Chambre.

— La demande de M. Vos n'est pas admise.

DÉPÔT DE PROJET DE LOI.

M. Jaspar, premier ministre, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue le 9 mai 1927 entre l'Etat et la ville d'Anvers pour l'extension des installations maritimes de celle-ci.

— La Chambre décide, par assis et levé, de renvoyer ce projet à une commission spéciale.

VOTES.

M. le président. — Je vous propose d'interrompre pendant quelques instants encore la discussion du budget de la justice, pour permettre à la Chambre de procéder à divers votes.

Mais, au préalable, nous devons délibérer sur un projet de loi, adopté par le Sénat en juillet 1926 et profogeant certains délais prévus par la loi du 10 juillet 1877 sur les protêts et par la loi du 11 avril 1851.

Ce projet n'a plus de raison d'être. Je vous propose de statuer par assis et levé sur l'article unique.

— Cet article est repoussé par assis et levé.

Le budget du ministère des travaux publics est adopté par 140 voix contre 6.

C 15 M. 57/16

Ont répondu oui :

MM. Kreglinger, Lambrechts, Lemonnier, Lepage, Maenhaut, Maillen, Mampaey, Mansart, Marck, Masson, Max, Melckmans, Merget, Merlot, Meysmans, Missiaen, Mostaert, Nichels, Nizette, Pater, Pepin, Petit, Piérard, Pierco, Pirmez, Poncelet, Pussemier, Raemdonck, Ramaekers, Renkin, Rombauts, Rubbens, Samyn, Schaetzen, Schinler, Sinzot, Somerhausen, Soudan, Souplit, Standaert, Theelen, Troclet, Van Ackere, Van Belle, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vanden Corput, J. Van den Eynde, O. Vanden Eynde, Vandevelde, Van de Vyvere, Van Dievoet, Van Eyken, Van Hoeylandt, Van Isacker, Van Landeghem, van Schuylenbergh, Verachtert, Vercammen, Verdure, Vergels, Vindevogel, Wauters, Winandy, Allewaert, Amelot, Anseele, Baels, Beckers, Berloz, Blavier, Boeckx, Boedt, Boens, Bologne, Bouchery, Branquart, Brassinne, Briart, Brunfaut, Brusselmans, Brutsaert, Carlier, Catteeuw, Chalmet, Claes, Clynmans, Cnudde, Cocq, Colleaux, Cuelenaere, David, de Béthune, P. De Bruyn, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Burlet, de Géradon, Dejardin, Delacollette, Delattre, Delor, de Montpellier, de Pierpont, Desaegher, De Schutter, de Selys Longchamps, De Winde, Dierkens, Doms, Drion, Duchatel, Duchesne, Eekelers, Elbers, Ernest, Falony, Fieullien, Fischer, Galopin, Gelders, Gendebien, Goffaux, Golenvaux, Gris, Hallet, Herbert, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Huart, Hubin, Hymans, Janson, Jaspar, Jenissen et Brunet.

Ont répondu non :

MM. Van Opdenbosch, Van Overstraeten, Van Severen, Vos, Butaye et Declercq.

*(M. Hallet, vice-président, remplace M. Brunet au fauteuil de la présidence.)*

— Le budget de l'agriculture est adopté par 128 voix contre 5 et 1 abstention.

Ont répondu oui :

MM. Kreglinger, Lambrechts, Lemonnier, Maenhaut, Maillen, Mampaey, Mansart, Marck, Masson, Max, Melckmans, Merget, Mernier, Meysmans, Missiaen, Mostaert, Nichels, Niezette, Pater, Pepin, Petit, Piérard, Pierco, Pirmez, Poncelet, Pussemier, Raemdonck, Ramackers, Renkin, Rombauts, Sap, Schaetzen, Schinler, Somerhausen, Soudan, Souplit, Theelen, Troclet, Van Ackere, Van Belle, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vanden Corput, J. Van den Eynde, O. Vanden Eynde, Vandevelde, Van de Vyvere, Van Eyken, Van Hoeylandt, Van Isacker, Van Landeghem, van Schuylenbergh, Verachtert, Vercammen, Verdure, Vindevogel, Wauters, Allewaert, Amelot, Anseele, Berloz, Blavier, Boeckx, Boedt, Bologne, Bouchery, Branquart, Brassinne, Brunet, Brusselmans, Brutsaert, Carlier, Carton de Wiart, Claes, Clynmans, Cnudde, Cocq, Colleaux, David, de Béthune, P. De Bruyn, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Burlet, de Géradon, Dejardin, Delattre, Delor, de Montpellier, de Pierpont, Desaegher, De Schutter, de Selys Longchamps, De Winde, Dierkens, Doms, Drion, Duchatel, Duchesne, Eekelers, Elbers, Ernest, Falony, Fieullien, Fischer, Galopin, Gelders, Gendebien, Goetgebuer, Goffaux, Golenvaux, Gris, Herbert, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Huart, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen et Hallet.

Ont répondu non :

MM. Van Opdenbosch, Van Severen, Vos, Butaye et Declercq.

S'est abstenu :

M. Chalmet.

M. Chalmet. — J'aurais voté oui, mais je me suis abstenu pour protester, au nom du groupe agricole socialiste, contre l'habitude d'écarter les représentants des petits agriculteurs des différentes commissions supérieures de l'agriculture et surtout d'en écarter systématiquement les représentants socialistes.

— Le projet de loi relatif au mode de publication des actes de naturalisation est adopté à l'unanimité des 134 votants.

Ont pris part au vote :

MM. Allewaert, Amelot, Anseele, Berloz, Blavier, Boeckx, Boedt, Boens, Bologne, Bouchery, Branquart, Brassinne, Brunet, Brunfaut, Brusselmans, Brutsaert, Carlier, Carton de Wiart, Chalmet, Claes, Clynmans, Cnudde, Cocq, Colleaux, Cuelenaere, David, P. De Bruyn, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Burlet, de Géradon, Dejardin, Delacollette, Delattre, Delor, de Montpellier, de Pierpont, Desaegher, De Schutter, de Selys Longchamps, De Winde, Dierkens, Doms, Drion, Duchatel, Duchesne, Eekelers, Elbers, Ernest, Falony, Fieullien, Fischer, Galopin, Gelders, Gendebien, Goetgebuer, Goffaux, Golenvaux, Gris, Herbert, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Huart, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen, Kreglinger, Lambrechts, Lemonnier, Lepage, Maenhaut, Maillen, Mampaey, Mansart, Marck, Max, Melckmans, Merget, Mernier, Meysmans, Missiaen, Mostaert, Nichels, Niezette, Pater, Pepin, Petit, Piérard, Pierco, Pirmez, Poncelet, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Rombauts, Rubbens, Samyn, Schaetzen, Schinler, Somerhausen, Soudan, Souplit, Standaert, Theelen, Troclet, Van Ackere, Van Belle, Van Caenegem Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vanden Corput, J. Van den Eynde, O. Vanden Eynde, Vandevelde, Van de Vyvere, Van Eycken, Van Hoeylandt, Van Isacker, Van Landeghem, Van Opdenbosch, van Schuylenbergh, Verachtert, Vercammen, Verdure, Vergels, Vindevogel, Wauters et Hallet.

— Le projet de loi sur la conservation des signaux et repères qui servent à l'établissement de la carte du pays est adopté à l'unanimité des 121 membres présents.

Ont pris part au vote :

MM. Allewaert, Amelot, Anseele, Berloz, Blavier, Boddaert, Boeckx, Boedt, Boens, Bouchery, Branquart, Briart, Brunet, Brunfaut, Brusselmans, Brutsaert, Carlier, Carton de Wiart, Chalmet, Claes, Clynmans, Cnudde, Cocq, Colleaux, de Béthune, P. De Bruyn, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Burlet, de Géradon, Delattre, Delor, de Montpellier, de Pierpont, Desaegher, De Schutter, de Selys Longchamps, De Winde, Dierkens, Doms, Duchatel, Duchesne, Eekelers, Elbers, Ernest, Falony, Fieullien, Fischer, Gelders, Gendebien, Goetgebuer, Goffaux, Golenvaux, Gris, Herbert, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Hubin, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen, Kreglinger, Lambrechts, Lemonnier, Maillen, Mampaey, Mansart, Masson, Max, Melckmans, Merget, Meriot, Mernier, Meysmans, Missiaen, Mostaert, Nichels, Pater, Pepin, Petit, Piérard, Pierco, Pirmez, Poncelet, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Rombauts, Rubbens, Samyn, Schaetzen, Schinler, Somerhausen, Soudan, Souplit, Standaert, Troclet, Van Ackere, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vanden Corput, J. Van den Eynde, O. Vanden Eynde, Vandevelde, Van de Vyvere, Van Dievoet, Van Eyken, Van Hoeylandt, Van Isacker, Van Landeghem, Van Opdenbosch, van Schuylenbergh, Van Severen, Vercammen, Vergels, Vindevogel et Hallet.

— Le projet de loi portant modification des lois du 18 mars 1838 et du 6 mai 1868 sur l'organisation de l'école militaire est adopté par 117 voix contre 4.

Ont répondu oui :

MM. Joris, Kreglinger, Lambrechts, Lemonnier, Maillen, Mampaey, Mansart, Max, Melckmans, Merget, Merlot, Mernier, Meysmans, Missiaen, Mostaert, Nichels, Pater, Pepin, Petit, Piérard, Pierco, Pirmez, Poncelet, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Rombauts, Schaetzen, Somerhausen, Souplit, Standaert, Theelen, Troclet, Van Ackere, Van Caenegem, Vandemeulebroucke, Vanden Corput, J. Van den Eynde, O. Vanden Eynde, Vandevelde, Vande Vyvere, Van Dievoet, Van Eyken, Van Hoeylandt, Van Isacker, Van Landeghem, van Schuylenbergh, Vercammen, Verdure, Vergels, Vindevogel, Wauwermans, Allewaert, Amelot, Anseele, Berloz, Blavier, Boeckx, Boedt, Boens, Bouchery, Branquart, Briart, Brunet, Brunfaut, Brusselmans, Brutsaert, Carlier, Carton de Wiart, Chalmet, Claes, Clynmans, Cnudde, Cocq, Colleaux, David, P. De Bruyn, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Burlet, de Géradon, Delattre, Delor, de Montpellier, de Pierpont, De Schutter, de Selys Longchamps, De Winde, Dierkens, Doms, Duchesne, Eekelers, Elbers, Ernest, Falony, Fieullien, Fischer, Gelders, Gendebien, Goetgebuer, Goffaux, Golenvaux, Gris, Herbert, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Huart, Hubin, Huysmans, Janson, Jaspar, Jennissen et Hallet.

Ont répondu non :

MM. Van Opdenbosch, Van Severen, Vos et Declercq.

*(M. Lemonnier, vice-président, remplace M. Hallet au fauteuil de la présidence.)*

— Le projet de loi portant approbation de la convention entre la Belgique et l'Allemagne au sujet de la navigation aérienne est adopté par 101 voix contre une.

Ont répondu oui :

MM. Joris, Kreglinger, Lambrechts, Maillen, Mampaey, Mansart, Max, Melckmans, Merget, Meysmans, Missiaen, Mostaert, Nichels, Pater, Pepin, Petit, Pierco, Pirmez, Poncelet Pussemier, Raemdonck, Rombauts, Samyn, Somerhausen, Soudan, Souplit, Standaert, Van Ackere, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vanden Corput, J. Van den Eynde, Vandevelde, Van Dievoet, Van Eyken, Van Isacker, Van Landeghem, Vercammen, Verdure, Vindevogel, Wauwermans, Allewaert, Amelot, Anseele, Berloz, Blavier, Boeckx, Boedt, Bouchery, Branquart, Brassinne, Briart, Brunet, Brunfaut, Brusselmans, Brutsaert, Carlier, Carton de Wiart, Chalmet, Claes, Clynmans, Cnudde, Cocq, David, P. De Bruyn, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Géradon, Delattre, Delor, de Montpellier, de Pierpont, De Schutter, de Selys Longchamps, De Winde, Dierkens, Duchesne, Eekelers, Elbers, Ernest, Falony, Fieullien, Fischer, Goetgebuer, Goffaux, Golenvaux, Gris, Hallet, Herbert, Hessens, Heyman, Hoen, Hubin, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen et Lemonnier.

A répondu non :

M. Mernier.



## BUDGET DE LA JUSTICE.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du budget de la justice.

M. Piérard. — J'ai une observation à présenter à propos d'une circulaire adressée récemment aux gouverneurs de province, circulaire visant la création de centres de psychiatrie par des intercommunales.

Certains gouverneurs ayant transmis cette circulaire aux administrations communales ont reçu des demandes d'explications. Mais ils n'ont pu fournir la documentation indispensable. Or, il s'agit de communes ayant le vif désir d'entrer dans la voie indiquée par la circulaire.

Je crois que les centres que l'on veut instituer peuvent être créés dans le cadre de notre législation. Il en fonctionne déjà à l'étranger et j'ai reçu à ce sujet une documentation qui, bien qu'incomplète, contient néanmoins des détails intéressants.

Il y a au budget un crédit de 100,000 francs sur lequel on pourrait imputer des subsides à des organisations de ce genre. Des instructions devraient être données aux gouverneurs de province, afin qu'ils puissent documenter immédiatement et complètement les communes qui s'intéresseraient à la question. Car il importe d'encourager de telles initiatives, dont on peut attendre une réduction des frais d'entretien des individus colloqués dans les asiles. L'initiative de l'honorable ministre est excellente, mais il importe de documenter les communes qui voudraient entrer dans la voie qu'il a indiquée.

M. Allewaert (en flamand). — Les agents éducateurs des instituts de bienfaisance ont demandé que leurs traitements soient mis au même niveau que ceux des instituteurs de ces établissements, mais, jusqu'à présent, ils n'ont pas obtenu satisfaction.

Lors des péréquations de 1919 et de 1924, leur situation ne fut pas réglée équitablement. En 1914, les éducateurs et instituteurs touchaient le même traitement, mais actuellement, du fait que le système, introduit par l'honorable M. Poullet n'est plus appliqué, un écart de 1,700 francs existe entre les deux traitements.

La situation des éducateurs est donc, depuis la guerre, devenue beaucoup moins favorable, comparativement à celle des instituteurs et des maîtres des cours professionnels.

Les éducateurs demandent un traitement minimum de 5,000 francs et un traitement maximum de 10,600 francs, après vingt-cinq années de service. En appliquant le système de M. Poullet, il sera facile de résoudre cette question.

Nous espérons également qu'il sera tenu compte de la situation défavorable faite jusqu'ici aux éducateurs lors de la nouvelle péréquation dont la prochaine application a été annoncée. *(Très bien! à droite.)*

M. Vandevelde. — Je demande au gouvernement de rétablir les crédits qui étaient attribués naguère aux communes ou aux institutions charitables qui font construire ou agrandir leurs hospices ou hôpitaux.

C'est en 1922 que, pour motifs d'économie, ces crédits ont disparu du budget. Je sais qu'à cette époque la situation financière de l'Etat était très difficile. On a dû alors supprimer plusieurs crédits qui cependant étaient très utiles pour le pays. Je pense que le moment est venu de rétablir un crédit particulièrement intéressant. Aussi j'insiste vivement auprès de M. le ministre pour qu'il se rallie à notre proposition.

A l'heure actuelle nombre de communes, dans les régions industrielles, prennent un développement considérable. Les hôpitaux et hospices dont elles disposent deviennent radicalement insuffisants.

J'insiste parce que j'ai constaté que si l'on a supprimé ces crédits en faveur des hospices, des orphelinats, on a maintenu les crédits en faveur de l'entretien des édifices du culte.

M. Hymans, ministre de la justice. — Ces crédits ont été réduits.

M. Vandevelde. — Je le sais. Mais il n'en est pas moins vrai que depuis 1919 on a accordé 5 millions pour cet entretien. Je ne formule pas un reproche. Mais, les choses étant telles, je n'admets pas qu'on supprime les crédits en faveur des communes qui veulent établir ou agrandir des établissements charitables.

M. Poncelet. — On n'accorde plus de subsides pour la construction d'édifices du culte.

M. Vandevelde. — Il serait juste de prévoir un crédit de quelques centaines de milliers de francs pour aider les communes. Notre amendement vise à rétablir dans ce but un crédit de 100,000 francs. Dans ma commune, nous devrions construire un hospice pour abriter 78 vieillards. Une intervention de l'Etat s'impose d'urgence et à tous égards.

Savez-vous ce qui se passe en vertu des règlements et lois en vigueur? On doit tout d'abord passer par la commission de l'hygiène. On doit ensuite passer par la députation permanente, puis s'adresser au ministre de la justice. Tout ceci prend deux années avant d'aboutir! Et quand le département de la justice renvoie le dossier à l'administration charitable, il fait savoir qu'on peut construire, mais qu'il n'y aura pas de subsides. Cette situation est inadmissible.

Mais quand, dans la même commune, il s'est agi de la construction d'un presbytère, l'administration a dû décaisser 40,000 francs dans un délai de six mois. Et il s'agissait alors de ne loger qu'une seule personne!

Il faudrait songer davantage à la situation faite à certaines administrations charitables qui ne peuvent plus hospitaliser leurs malades et vieillards dans des conditions décentes.

Il faudrait voir dans quels taudis sont parfois logés ces malheureux! Malheureusement, on n'encourage pas les administrations qui veulent remédier à cet état de choses. Il faut rétablir les crédits. Je suis certain que ce n'est pas en vain que je ferai appel à l'honorable ministre. Il appartient à un parti comptant des hommes qui ont administré et administrent des grandes villes et qui connaissent les besoins des établissements charitables. Notre amendement ne prévoit qu'un crédit de 100,000 francs; il est très modeste. Aussi, j'espère que l'honorable ministre obtiendra de son collègue des finances le crédit que nous demandons.

M. le président. — Cette discussion continuera mercredi prochain.

## COMMUNICATIONS.

M. Libbrecht, retenu par des devoirs de famille; MM. Rutten et Van Hoeck, retenus par des devoirs administratifs, et MM. Defaux et Poullet, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. De Bruycker, retenu par un deuil de famille, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances de ce jour et à celles de la semaine prochaine.

— La séance est levée à 5 heures.

Mardi, séance publique à 1 heure 45 minutes.

Imprimerie du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 40, Bruxelles.

Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire Bibliothèque Archives
C 15 M.05 / 16

# Séance du jeudi 12 mai 1927.

C.15 n°.57/16

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DESCAMPS, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

*Suite de la discussion générale.*

**M. le président.** — La parole est continuée à M. le ministre des sciences et des arts.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — M. Casier s'est plaint de l'exode de nos œuvres d'art ancien et voudrait une loi l'interdisant, comme en Italie et en Grèce.

Notre situation est différente de celle de l'Italie et de la Grèce. La Belgique a toujours été un centre de peintres et de commerce d'œuvres d'art. Bruxelles est un marché important. Dans ce domaine, la fraude est facile.

Une loi telle que la préconise M. Casier serait-elle efficace? Il est à craindre qu'elle n'aboutisse qu'à enrayer notre commerce d'œuvres d'art.

D'autre part, il ne faut pas oublier que de nombreuses œuvres d'art étrangères sont mises sur le marché à Bruxelles. Le seul remède efficace consisterait à augmenter les crédits pour permettre à l'Etat d'acheter ce qui lui paraît désirable de conserver dans le pays.

M. Martens m'a parlé de l'école communale pour filles de Courtrai. Elle comptait 88 élèves pour six classes et une institutrice sans classe. L'arrêté royal de décembre 1926 a décidé la suppression de deux classes et la mise en disponibilité de deux institutrices. J'examine en ce moment la mise en disponibilité d'un instituteur communal âgé de plus de 60 ans, pour réadmettre à l'activité un instituteur plus jeune, qui touche un traitement d'attente pour ne rien faire.

Je suis partisan d'une entente du Sénat et de la Chambre et des divers partis sur la mise à la retraite des instituteurs à l'âge de 60 ans.

Cette entente n'est pas réalisable aussi longtemps que la gauche ne veut pas examiner la possibilité d'accorder aux instituteurs des écoles adoptables une pension proportionnelle à leur traitement.

Je me refuse à jeter sur le pavé des gens qui n'ont que les 3/5e de la pension.

J'attends d'une meilleure politique l'élaboration d'un projet sur lequel on se mettrait d'accord.

Aux deux écoles de garçons, la situation est normale, mais je retiens l'observation sur l'insuffisance des locaux.

Je suis d'avis que la ville de Courtrai devrait avoir un enseignement moyen, du degré moyen et supérieur. J'ai été sur place et, si le département de la défense nationale voulait mettre à notre disposition une partie de l'école dépendant de lui et qui se trouve là, nous pourrions créer cette institution.

J'ai écouté avec attention le discours de M. Van Schoor. Il ressemble sensiblement à celui de l'an dernier, et cependant des améliorations ont été réalisées. L'école publique n'est pas construite à Appels, me dit-il. Depuis le 24 février 1927, la construction de l'école a été approuvée.

A Baesrode l'école pour garçons compte 3 classes pour 67 élèves; la 5e et la 7e, unies à la 6e, comptent 17 élèves.

Le 4e degré existe donc en fait dans cet établissement. Il ne correspond pas à une organisation difficile à réaliser; je voudrais que mes collègues s'en rendissent compte.

Les administrations communales qui ont voulu faire l'effort nécessaire ont eu évidemment quelques charges à assumer.

Une pétition nous a été envoyée concernant l'état de l'outillage scolaire. J'ai envoyé une circulaire de rappel au gouverneur.

En ce qui concerne le matériel scolaire, le mal gît partout. Avec les crédits dont nous disposons, on ne peut faire davantage. Je place le parlement devant l'accomplissement de son devoir.

A Termonde, la reconstruction de l'école communale des filles ressort de l'office des régions dévastées, non de mon département.

Mais cette école est reconstruite. J'ai téléphoné à Termonde ce matin. La réponse corrobore ce renseignement.

A Lebbeke les classes sont très peuplées, mais je n'oserais pas dire qu'elles sont surpeuplées.

Une enquête est ordonnée sur l'état des locaux de Lokeren. Aucune école de Lokeren n'est surpeuplée.

A Moerzeke-Centre il manque une 6e classe. Les deux écoles communales de la commune sont surpeuplées; c'est exact.

A Saint-Gilles lez-Termonde il manque quatre locaux. Le projet d'augmentation des locaux a été dressé.

A Saint-Nicolas il y a huit écoles adoptées et pas d'école officielle, me dit-on. Or, il existe quatre classes communales, une pour filles et trois pour garçons.

A Tamise aucune école gardienne officielle n'existe. Je déplore l'absence d'école de ce genre, mais je n'y puis rien. Les autorités communales ont pleine liberté d'agir en l'occurrence.

A Wetteren il n'y a pas d'école de filles au centre. En effet, mais aucune instance n'a été faite dans ce but.

Pour Elverzeele, j'ai réclamé au gouverneur le dossier pour la construction de nouveaux locaux scolaires.

M. Van Schoor se plaint de l'insuffisance de l'inspection médicale scolaire. Je suis d'accord avec lui et nous devrons modifier la loi.

Le 4e degré se développe.

Pour l'arrondissement de Termonde, les vingt-huit communes possèdent toutes des écoles communales. Le 4e degré est organisé dans vingt-quatre; vingt écoles communales dans dix-huit communes contiennent même vingt-sept classes spéciales du 4e degré.

Mme Spaak a parlé du crédit aux communes pour les vacances scolaires des enfants normaux. Seule, la commune de Saint-Gilles a demandé un subside. Nous avons vainement attendu d'autres demandes. Lorsque le comité du trésor a supprimé le subside pour motif de compression, il avait donc quelque raison.

**M. Solau.** — Vous supprimez le crédit pour les communes qui veulent organiser ces vacances.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Mme Spaak avait déposé un amendement pour subsidier les œuvres de ce genre, mais ce crédit n'a pas été entamé, sans doute parce que le succès n'a pas répondu à l'attente. Seule la commune de Saint-Gilles avait sollicité l'intervention.

Mme Spaak a parlé aussi des institutrices et des congés à octroyer avant et après l'accouchement. Je suis très favorable à l'octroi de pareils congés, mais il ne faut pas exagérer. Or, dans certains milieux, il y a eu des abus. On demande des congés trop facilement.

J'ai eu comme prédécesseur un médecin, M. Nolf. Il a élaboré une circulaire qui accorde à Mme Spaak certaines satisfactions. En sa qualité de médecin, il était particulièrement compétent. Or, il y déclare qu'un congé de trois mois est exagéré et qu'il n'accordera pas de congé supérieur à six ou sept semaines, dont quatre après la délivrance. Je suis tout prêt à appliquer cette circulaire à toutes les sections. Mais, en fait, les institutrices disposent des congés nécessaires et les administrations communales sont généreuses.

**Mme Spaak.** — Vous me répondez comme l'échevin de Saint-Gilles.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Cela prouve que cet échevin est un homme intelligent. (*On rit.*)

C'est un médecin qui a élaboré la circulaire dont je parle, mais les échevins de l'instruction peuvent dire que les institutrices n'ont pas à se plaindre au point de vue des congés.

Mme Spaak semble dire aussi qu'elle voudrait des pensions pour veufs d'institutrices sur le même pied que pour les veuves d'instituteurs.

**Mme Spaak.** — C'est trop absolu!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Connaissant votre sentiment égalitaire, je pensais que vous vouliez être agréable aux hommes. (*Rires.*) Et je me suis dit : Que va-t-elle encore me demander? (*Nouveaux rires.*)

Je ne suis pas très grand partisan d'appliquer aux hommes le système existant. Les situations, en réalité, ne sont pas les mêmes. L'instituteur se marie. Généralement, sa femme doit veiller au ménage. Mais ici il s'agit de la situation inverse. L'institutrice qui se marie a sa responsabilité et l'homme qu'elle épouse a un salaire.

La loi est basée, en réalité, sur le principe de solidarité. Elle dit que la femme paiera 3 p. c. pour la pension des orphelins, et l'homme paie 6 p. c.

Le seul argument en faveur de Mme Spaak est qu'elle veut créer une nouvelle carrière : les veufs d'institutrices. (*On rit.*)

M. Segers a fait un grand discours où il s'est occupé d'une question que j'aurais voulu ne pas traiter ici. Je ne parle pas des instituteurs communistes. Depuis que je suis au département je n'ai pas eu un seul incident avec les instituteurs communistes. J'entends maintenir l'esprit de l'article 21. Les communistes le savent.

Les instituteurs ont pour devoir de développer leur enseignement sur les bases de la morale, du respect des libertés constitutionnelles et de la conviction d'autrui.

Je n'ai jamais dû intervenir que contre des instituteurs nationalistes flamands.

J'appliquerai la loi fermement.

Vous avez jugé utile de soulever une autre question. Vous avez parlé ici d'un cahier des griefs dressé par des catholiques. Je dois donc vous répondre.

**M. Segers.** — Vous nous avez donné satisfaction en ce qui concerne l'enseignement primaire.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Vous avez l'air de dire que je suis devenu à peu près convenable depuis que j'ai été passé à tabac. (*On rit.*)

Je n'accepte pas cette situation. Il est faux que j'aie fait des dépenses exagérées; il est faux que mon cabinet ait traité autrement l'enseignement libre que l'enseignement officiel; il est faux que j'ai fait des nominations désavantageuses pour la droite; il est faux que l'on ait à se plaindre de la composition des conseils de perfectionnement.

On réédite ici des arguments pour la vingtième fois, et je désire y répondre. On dirait vraiment qu'on a peur de reconnaître qu'un ministre socialiste sait être objectif. On m'attaque pour essayer de m'assouplir. (*Rires.*) On a parlé des dépenses que j'aurais faites. Où?

**M. Segers.** — Et les écoles normales?

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Je n'ai pas construit une seule école normale. Les crédits de création ont été votés par des gouvernements que vous avez soutenus.

Quand les écoles normales sont créées ou achevées pour les trois quarts, je ne puis les laisser inachevées.

Je me suis efforcé de réduire les dépenses. Les crédits ont été votés sous le gouvernement que vous souteniez quand j'étais dans l'opposition.

On dépensait facilement aux sciences et aux arts sous le précédent ministère. On dépensait aussi dans d'autres départements. Voyez donc la dépense faite par l'office des régions dévastées pour l'école normale libre de Wavre-Notre-Dame, aussi luxueuse que toutes les autres écoles normales.

Pourquoi me reprocher cela, à moi, qui n'ai pas fait voter ces crédits et qui les ai combattu dans l'opposition?

**M. Segers.** — Vous triomphez sur des choses qu'on n'a pas dites.

J'ai dit qu'il y avait des griefs contre vous relativement aux écoles normales.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Lorsqu'on réédite cette légende, je dois répondre. Je ne suis pas responsable des dépenses des autres. Le jour de mon arrivée au département j'ai trouvé sur mon bureau le dossier de l'école normale de Laeken. Le terrain devait coûter une dizaine de millions et l'école 4 millions. J'ai fait démonter des baraquements à Nivelles, et, pour quelques millions de francs, nous avons créé à Laeken une école très suffisante.

L'organisation des bâtiments scolaires dépendait d'un fonctionnaire. Il avait délégation et, par conséquent, pas de responsabilité. J'ai mis fin à ce système dangereux. J'ai fait venir d'un autre département un de vos amis politiques, architecte distingué et ingénieur. J'ai organisé un bureau qui contrôle sur place. Désormais, les fonctionnaires sont responsables, et j'ai rattrapé le temps perdu. Avec 60 baraquements remis par M. de Broqueville j'ai créé des écoles en province. Ce fut une grande économie pour M. Houtart.

**M. Segers.** — Je n'ai parlé d'aucun de ces points. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Leken.** — Vous avez amorcé la légende.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Je ne veux pas passer pour le dépensier que je ne suis pas.

J'ai essayé de créer un type scolaire à bon marché. Nous l'avons créé. Avec 25,000 et 30,000 francs par classe on peut créer des écoles suffisantes.

Et alors on vient me rendre responsable de dépenses que je n'ai pas faites, et l'on veut faire croire que le ministre socialiste est un dépensier et un incapable!

**M. Segers.** — Tout cela est préparé d'avance.

**M. Van Roosbroeck.** — Comme vous préparez vos discours.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — L'autre jour, j'entre au Sénat, j'entends parler des murs élevés à l'école normale d'Arlon. Un scandale, disait l'orateur.

L'édification des murs de clôture de l'école normale a été décidée en 1925 par M. Nolf. Le métré, le devis et la soumission ont été approuvés, le 26 mai 1925, par M. le ministre Nolf. Ces murs sont en maçonnerie ordinaire de briques et de moellons. Toutefois, le mur longeant le nouveau boulevard revêt un caractère plus décoratif, en harmonie avec l'architecture des façades des bâtiments principaux de l'établissement. La construction de ces murs a été décidée, parce que, en 1925, on supposait que la ville d'Arlon allait aménager immédiatement le boulevard. Les plans étaient achevés.

Comme, en 1926, rien n'avait été fait dans cette voie, j'ai examiné la possibilité de retarder l'achèvement du mur vers ce boulevard.

Mais, à cette époque, les matériaux étaient tous à pied d'œuvre et une partie du soubassement était construite.

Le marché conclu il y a plusieurs années étant avantageux, comparativement aux prix de l'époque; il eût été onéreux pour le trésor de soustraire de l'entreprise la pose de ces matériaux et de les laisser traîner sur place pendant plusieurs mois.

Il importait, en outre, de clôturer convenablement un établissement de l'importance de celui d'Arlon : la responsabilité du personnel dirigeant est trop lourde pour négliger ce point.

Voilà comment j'ai encore dépensé de l'argent inutilement!

**M. Segers.** — Qui a parlé de ce mur?

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — M. de Moffarts.

On m'a fait des griefs à propos de mon cabinet. Or, il y a 80 p. c. de fonctionnaires catholiques à mon département. Je dois avoir cependant le droit de choisir mes collaborateurs immédiats comme je l'entends. Les membres catholiques du parlement sont-ils mal reçus à mon cabinet?

J'ai ici une lettre d'un de nos collègues catholiques qui me remercie pour l'accueil qu'il y a reçu. Il m'annonce qu'il compte présenter des propositions à propos de suggestions que je lui ai faites. Et il rend hommage à la courtoisie de mon secrétaire.

Je n'ai jamais eu de difficultés avec l'enseignement libre. Ses membres sont venus chez moi avec déférence. On peut me reprocher peut-être de trop recevoir.

A propos de l'inspection, vous avez fait croire de nouveau que je suis un intolérant, quand mes amis politiques me reprochent d'être un calotin! (*Rires.*)

Il faut prendre l'ensemble de mes nominations.

J'ai nommé 75 p. c. de catholiques à l'université de Gand. Pourquoi? Parce que les candidats choisis étaient les meilleurs.

J'espère que les catholiques auront éventuellement le même souci de leurs responsabilités que je l'ai eu.

**M. Leken.** — Voilà la naïveté!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Quand M. Destrée est entré au département, il n'y avait aucun inspecteur principal de gauche; un dixième d'inspecteurs cantonaux seulement étaient de gauche! Il y a en ce moment 148 inspecteurs de droite et 129 de gauche!

Connaissez-vous un seul préfet d'athénée qui soit socialiste? Et il n'y a pas 20 p. c. de professeurs d'athénée qui soient socialistes!

Quand des professeurs catholiques sont sans emploi, je les reprends, parce que je n'admets pas qu'ils touchent de l'argent sans travailler.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Cela est vrai.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Quand un parti reste au pouvoir pendant vingt-cinq ans...

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Il succombe à la tentation!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Quand je compare ce que je fais avec ce qui se passe dans d'autres départements, j'ai le droit de m'étonner des griefs articulés contre moi. A l'université agricole, il y a 80 p. c. de catholiques; à Gembloux, 86 p. c.; à Laeken, 100 p. c.

**M. Leken.** — Bon appétit, messieurs!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Je regrette d'avoir dû dire tout cela. On m'a reproché de ne pas avoir consulté le conseil de perfectionnement pour l'élaboration d'un programme. Mais il ne s'agissait pas de créer un programme nouveau. J'ai essayé simplement d'alléger un programme que toute le monde déclarait surchargé.

(*M. le comte d'Kint de Roodenbeke, président, remplace M. le baron Descamps au fauteuil de la présidence.*)

Pour alléger un programme, devais-je consulter à nouveau le conseil de perfectionnement?

Si je l'avais fait, chacun des spécialistes aurait plaidé pour sa spécialité, et j'aurais eu 600 à 700 pages de consultations! J'ai choisi un homme de droit, M. l'inspecteur général Goemans, et un homme de gauche, M. Laurent, qui a été un fonctionnaire de valeur dans mon département. Ce sont deux compétences incontestables. Je leur ai demandé de trouver un système d'allègement. Après essai, on a constaté que le programme allégé convenait parfaitement.

En ce qui concerne le programme d'écoles froebel, le conseil de perfectionnement a fixé les principes. Il a délégué ses pouvoirs à une sous commission, qui m'a soumis un texte. J'ai modifié certains aspects du programme. J'ai supprimé le calcul, qui n'est pas une matière d'enseignement froebelien.



**M. Segers.** — Vous faites donc fi de l'avis de tous les conseils de perfectionnement?

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Le ministre est responsable, et je suis ici pour réaliser une idée dans un ordre de choses que je connais. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. Segers.** — Vous êtes modeste!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — La modestie peut être une hypocrisie.

**M. Leken.** — Il n'a pas à être modeste. Il s'agit d'une matière où il est compétent! (*Rires à droite.*)

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — M. Segers, lorsqu'il m'accuse d'avoir élaboré un système contraire au bon recrutement, oublie qu'il ne s'agit que d'un programme-type, qui peut être modifié.

Mais j'aurais commis un acte d'agression contre les écoles normales à propos de l'entrée dans ces écoles. Du tout : j'ai dit qu'on faisait trop d'institutrices et d'instituteurs. Il y a là un danger. J'ai dit qu'il ne faut pas faire entrer dans les écoles normales des enfants non préparés. J'ai dit qu'il fallait, à défaut de préparation suffisante, un examen, où l'Etat aurait un simple droit de regard. Peut-on dire qu'il y avait là un acte d'agression? Quoi, au contraire, de plus logique et de plus sensé, de plus modéré?

En toutes ces matières, je suis beaucoup plus large et plus tolérant que les adversaires politiques qui m'ont précédé. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

Est-ce que vous concevez qu'au conseil de perfectionnement l'Etat soit dans la minorité? La droite, délégués de l'enseignement libre et professeurs, y a les deux cinquièmes des voix. J'y ai nommé des professeurs officiels catholiques.

M. Segers va trop loin. Il crée une atmosphère qui n'est pas favorable à la paix scolaire. M. Segers est, d'ailleurs, un récidiviste. Il fait chaque année un appel à la tolérance, mais cet appel est toujours précédé d'une attaque.

Je m'efforce de préparer la paix scolaire. L'enseignement officiel doit pouvoir grandir et se développer, et il faut, d'autre part, aider l'enseignement libre.

Je suis prêt à négocier sur toutes les questions relatives à l'enseignement et soumettre la solution à cette assemblée. Il faut qu'on fasse un effort de tous côtés pour arriver à la paix scolaire. (*Très bien!*)

Il y a des athénées et des écoles moyennes qui sont dans une situation impossible. C'est notamment le cas pour l'école moyenne de filles à Hasselt. Il faut que là où la droite est majorité dans le conseil communal, elle fasse une situation possible à l'enseignement officiel.

Il faut créer une atmosphère comme nous en avons créé une à Anvers.

Vous m'avez dit que j'ai un beau rôle à jouer. Je désire le jouer. Mais ne commencez pas par me disqualifier!

**M. Segers.** — Je vous ai rendu hommage, et vous vous plaignez!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — J'ai fait mon possible pour faire adopter le système d'Anvers dans d'autres communes. Car je veux sincèrement la paix scolaire. Mais alors ne commettez donc pas contre moi d'actes d'agression!

Rappelez-vous le cas dont a parlé hier M. Classe : le cas de Florenville. Dans l'intérêt de la paix, j'ai suspendu l'arrêté que j'avais d'abord pris : j'ai été faible, j'ai cru que tout s'arrangerait. Alors, quelles basses attaques contre moi!

A Laroche, nous sommes arrivés à un accord, grâce à l'aide de certains sénateurs, notamment M. du Bus de Warnaffe, que je remercie de son intervention. Les actes de faiblesse dont on parle, je les ai faits dans l'intérêt de la paix.

La seule solution acceptable par la gauche libérale et par la gauche socialiste, et elle l'est aussi par la droite, c'est la création d'écoles primaires d'Etat sur le modèle des classes préparatoires des écoles moyennes. Je ne dis pas que c'est là la seule solution possible, mais je la considère comme bonne, à défaut de meilleure, que je ne refuserai certes pas d'examiner si vous en avez une à proposer.

Il me reste à parler des observations présentées par M. Rutten.

Celui-ci a établi que la dépense que nous faisons pour l'université de Gand n'atteint que 32 p. c. et pour Liége 35 p. c. de la dépense de 1914. La situation est intenable.

Il y aura une loi à faire. Aurons-nous le temps à la Chambre? J'essaie, mais nous devrons créer des laboratoires, établir une entente entre l'industrie et l'université.

A l'Observatoire on a aussi fait des compressions. L'outillage est démodé et arriéré. La vente de certains terrains, qui rapportera peut-être 3 millions, va servir à constituer un fonds pour renouveler le matériel des institutions scientifiques. Le ministre des finances est disposé à entrer dans cette voie.

Au Musée d'histoire naturelle, il y a des sections sans titulaires. Nous n'avons pas d'argent pour imprimer nos travaux scientifiques.

On doit aussi traduire les inscriptions en flamand. Cela est fait par du personnel hors cadre.

En ce qui concerne l'acquisition de l'immeuble Franchomme, la question sera résolue à bref délai.

Pour l'Académie, je reconnais que les crédits sont insuffisants.

La Bibliothèque royale devra être transformée comme cadre et comme installation, car les musées qui y touchent sont à l'étroit. Là aussi les crédits sont insuffisants.

Même misère pour les beaux-arts et la littérature. Pour acheter un Van Dyck, il faudrait totaliser les crédits de dix années. Nous n'encourageons ni la littérature, ni le théâtre. Je dispose de 2,000 francs pour encouragement à la littérature! (*Exclamations.*) La situation n'est pas meilleure pour la musique. Je prévois le moment où nos opéras seront remplacés par des cinémas.

Tout ce que M. Rutten a dit est vrai. Mais ce n'est pas de notre faute. C'est la faute de la situation qui nous a été faite au point de vue pécuniaire. J'espère que nous sortirons de la géhenne et que, l'an prochain, nous pourrons, soit comme ministre, soit comme député, rattraper le temps perdu non par notre faute, mais par l'effet de la situation générale où s'est trouvé le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Reprise du débat.*

**M. Genard.** — Nous suivons avec intérêt les efforts du ministre pour l'amélioration de l'enseignement des enfants du peuple. Les programmes marquent les étapes de culture, mais ne valent que pour les maîtres, auxquels il faut, en outre, une haute conception de leur mission et une foi inébranlable dans l'évolution sociale. On a reproché à nos écoles normales de ne pas s'occuper suffisamment de la formation générale des futurs instituteurs. Cela provient du manque d'homogénéité du corps professoral. Une mesure s'impose : réserver dans les écoles normales de l'Etat toutes les places aux professeurs qui ont été formés dans les écoles de l'Etat.

L'instituteur doit sans cesse se perfectionner et l'Etat dispose à cet effet du musée scolaire, des cours normaux, des publications et des bibliothèques. Un musée scolaire bien conçu est à même de rendre de très grands services; j'attire sur ce point l'attention du ministre et j'espère pouvoir constater l'an prochain les progrès accomplis. Je voudrais connaître les publications qui bénéficient des crédits de l'article 77.

En ce qui concerne le 4e degré, un seul type devrait être considéré: trop d'enfants ne peuvent bénéficier de cet enseignement complémentaire. En 1926, 225 écoles ont fonctionné avec un 4e degré, réuni au contingent de degrés inférieurs. C'est dans ces petites écoles que vont surtout se préparer les autodidactes de demain. Dans tout s nos écoles de campagne devraient s'ouvrir une section de 4e degré, mais les maîtres doivent de ce chef s'imposer un travail supplémentaire, qui, dans les grandes écoles, est rempli par des maîtres spéciaux. Il est logique que ces modestes éducateurs reçoivent un complément de salaire pour l'effort complémentaire qu'on leur demande.

La circulaire du 22 février 1926 est-elle toujours observée? Je pense que non, et il conviendrait de la rappeler. Le principal consulte-t-il toujours ses cantonaux? Je connais des cas où il n'en est rien. C'est ainsi qu'un principal à peine entré en fonction depuis deux jours se rend dans une commune instruire une affaire dont il ne connaît pas le premier mot.

Au lieu de demander des renseignements à son cantonal, il recourt aux lumières d'un ancien principal, avec lequel il manigance une mutation dans le personnel. Cela décèle une mentalité aussi moyenne que triste. Je tiens tous les renseignements à la disposition du ministre.

Il faudrait mettre à la disposition de l'inspecteur un tableau renseignant les noms de ceux qui ont droit à une augmentation. L'inspecteur pourrait alors émettre ses avis et considérations. L'augmentation ne peut être accordée qu'en cas de bons services. Elle n'est pas nécessairement de droit.

**M. Vermeylen.** — Le père Rutten a fait ici à la perfection le discours que j'aurais voulu faire et que le ministre vient de faire à son tour, en proclamant la détresse de nos institutions intellectuelles. Il y a urgence, et je voudrais le crier à mon tour.

Si la situation financière s'est améliorée, il importe d'améliorer immédiatement la situation lamentable qu'un conseil judiciaire, décidément par trop sévère, a contraint le gouvernement de faire à notre production intellectuelle.

Des collections de grande valeur se détériorent; les bibliothèques doivent supprimer l'abonnement à des revues indispensables. Dans un an ou deux, on ne pourra plus compléter les collections, sinon, au prix de dépenses énormes.

Je voudrais suggérer un remède partiel. Il nous faut un grand nombre de livres et de revues allemandes. Ne pourrait-on nous les fournir au titre réparations? J'espère qu'on mettra cette idée à l'étude.

Je regrette qu'on ait supprimé, l'an dernier, les bourses de voyage allouées à quelques écrivains et à quelques artistes. Ce sont des sommes minimes, dont l'action a fait parfois tant de bien. Il

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Museen voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n° 57/16

faut tant de courage dans ce pays pour se dévouer à l'art ou à la littérature quand il est si facile d'être agent de change! (*Très bien! à l'extrême gauche.*) Qu'on ne décourage donc pas ceux qui s'y dévouent et qu'on ne fasse pas, à leur détriment, des économies de bouts de chandelle indignes de nous.

Puisque je parle d'art, je dois dire que j'ai été surpris d'entendre le ministre déclarer impossible une loi interdisant l'exode de nos œuvres d'art.

Le gouvernement pourrait être armé pour empêcher tout au moins l'émigration vers l'Amérique des œuvres exceptionnelles.

Un mot de la commission des musées. On a été surpris récemment d'apprendre qu'elle avait refusé d'accepter un Modigliani. Je n'ai pas à donner mon avis ici sur cet artiste. Mais si l'on prend l'activité globale de la commission depuis une quarantaine d'années, on arrive à des constatations désolantes et même ridicules. La commission a laissé échapper l'occasion d'acquérir à bas prix des œuvres qui ont aujourd'hui une valeur incalculable.

L'école française, la plus grande du XIXe siècle, est à peine représentée dans notre musée. L'impressionnisme ne l'est guère. Nous n'avons ni un Cézanne, ni un Van Gogh. Même des artistes notables de l'école belge moderne sont insuffisamment représentés chez nous. Ne devrait-il pas y avoir à Bruxelles toute une salle Stobbaert, toute une salle Rik Wouters, toute une salle James Ensor?

Je connais l'exemple d'une toile qu'on a pu acheter naguère pour 600 francs et dont le propriétaire a refusé maintenant 35,000 francs. La commission des musées arrive toujours trop tard. Elle est en retard de plusieurs générations.

L'une des toiles les plus formidables de Rembrandt « L'Homme Casqué », a été offerte dans le temps à Bruxelles, et Bruxelles l'a refusée. Elle est maintenant l'un des joyaux du musée de Berlin.

La commission des musées ne reconnaîtra nos artistes modernes que lorsqu'ils auront été reconnus par le restant du monde et que leurs toiles seront à un prix inaccessible.

Il y a une vingtaine de petites villes d'Allemagne où nos artistes modernes sont mieux représentés que chez nous.

Au Musée Victoria et Albert, à Londres, j'ai vu tout récemment une sculpture de Modigliani qui ferait ici hurler les membres de la commission des musées.

Je ne juge pas telle ou telle personnalité. Je constate que la commission des musées, prise en bloc depuis quarante ans, a été au-dessous de sa tâche, et a fait perdre des millions au pays. N'y aurait-il pas moyen de limiter le mandat de ses membres?

Je pense qu'il y aurait espoir de voir, de temps en temps, remplacer certains... anachronismes, décidément insubmersibles. (*On rit à l'extrême gauche.*)

M. Carnoy a fait ici un excellent discours au sujet des chargés de cours. Si j'en crois l'*Analytique*, le ministre a répondu qu'il faudrait mettre le nombre de toges sur le même pied à Gand qu'il l'est actuellement à Liége. Eh bien, j'estime que ce n'est pas assez. Savez-vous combien M. Nolf, l'ancien ministre des sciences et des arts, a dû attendre de temps pour devenir chargé de cours? Quinze ans! Mais aujourd'hui on attend beaucoup plus longtemps! Des chargés de cours nommés à 40 ans attendront jusqu'à 65 ans avant d'être nommés professeurs ordinaires.

La loi de 1849 ne cadre plus du tout avec les réalités actuelles. Le rôle des chargés de cours n'est pas moindre aujourd'hui que celui des professeurs titulaires.

Le titre de professeur entraîne certaines prérogatives. Les professeurs actuels ont seuls le droit de vote dans les assemblées académiques. Liége a dix toges de plus que Gand. Cela s'expliquait jadis. Actuellement, à Gand, les chargés de cours sont majorité; c'est donc une minorité qui gère l'université et désigne le candidat au rectorat.

Je suis grand partisan de l'autonomie des universités; mais elle ne peut être réelle que si elle se complète par un régime démocratique. Je pense donc qu'il faudrait augmenter le nombre des toges de dix à Liége et de vingt à Gand.

**M. Huysmans**, ministre des sciences et des arts. — Il y a actuellement une faculté de plus à Gand. Quand j'ai parlé de dix, je visais surtout les aboutissements pratiques. Si je demande plus, j'aurai moins de chances de réussir.

**M. Vermeylen.** — Avec votre éloquence habituelle, vous démontrerez facilement à la Chambre qu'augmenter le nombre des toges à Gand ne coûtera pas trop cher actuellement. En tout cas, je vous demanderai d'étudier la question en la dissociant du grand projet sur les grades académiques, ce qui ne veut pas dire qu'il faut remettre celui-ci aux calendes grecques.

J'aborde avec un sentiment pénible un autre sujet. Il s'agit du fameux article 20 sur l'emploi des langues à l'école primaire.

La question a été discutée ici l'an dernier avec passion. Néanmoins, j'avais quitté la séance en me disant que les choses s'arrangeraient malgré tout, grâce, en partie, à l'esprit conciliant du ministre, car il est foncièrement conciliant, en dépit des allures qu'il prend volontiers par sport. (*On rit.*) Elles se sont arrangées pourtant, sauf à Bruxelles.

Il me revient qu'à Bruxelles on a organisé deux classes flamandes; mais on les a créées de telle façon qu'elles ne peuvent donner aucun résultat appréciable. On a flamandisé une classe de 5e et une classe de 6e, qui doivent recevoir des enfants ayant fait quatre années d'études françaises. C'est une dérision.

A Laeken, on enseigne certaines matières en flamand au 1er et au 2e degrés, puis on les enseigne en français au 3e et au 4e degrés.

On arriverait à un résultat meilleur si on donnait l'enseignement en flamand à tous les degrés, quitte à enseigner le français aux élèves.

Qu'on ne s'attarde donc plus à discuter le texte de la loi en juriste ou en grammairien! Qu'on aille à un accord! Il y a un certain nombre de points sur lesquels tout le monde doit être d'accord. A Bruxelles, l'enseignement doit être organisé de telle façon qu'en sortant de l'école, tous les enfants puissent s'exprimer dans les deux langues.

Je ne veux pas croire que, si l'on est d'accord là-dessus, on ne puisse pas finir par s'entendre sur la réalisation. La préoccupation dominante doit être le bien de l'enfant. C'est chose sacrée.

Nous ne pouvons consentir cependant à dénationaliser les petits Flamands de Bruxelles.

Il y a accord possible sur un plan de loyauté. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. Dewaele** (en flamand.) — Encore une fois, je demande au ministre où en est la construction de l'école communale d'Iseghem. Le dossier était approuvé et le département interviendrait pour un tiers.

Entretemps, le conseil communal d'Iseghem a approuvé un nouveau plan. Le collège échevinal fait restaurer maintenant l'ancienne école pour pouvoir encore remettre à plus tard la bâtisse d'une nouvelle école. D'après ce collège échevinal, un délégué des finances et un des sciences et arts seraient venus examiner la situation sur place et ils n'auraient pas su se mettre d'accord.

Le directeur de l'école officielle flétrit lui-même l'attitude de l'administration communale sur ce point dans un journal local.

Je demande donc que le ministre fasse en sorte qu'Iseghem obtienne au plus tôt une école digne de sa population.

MOTION D'ORDRE.

**M. Derbaix.** — En arrivant en séance nous avons reçu une liste d'amendements du ministre se montant au total de 67 millions. Le ministre vient encore de déposer de nouveaux amendements. Je propose de renvoyer le tout à la commission; celle-ci se réunirait d'ici mardi. Nous continuerions aujourd'hui la discussion générale. (*Adhésion.*)

*Reprise du débat.*

**M. Paulsen.** — Le ministre a reconnu que la situation des répétiteurs d'universités était inférieure.

Il a dit qu'elle serait examinée ultérieurement.

**M. Huysmans**, ministre des sciences et des arts. — Dans un délai rapproché, avant la fin de l'année.

**M. Paulsen.** — Je me déclare satisfait et je vous remercie de cette bonne parole.

— La discussion générale est close.

RAPPORT.

**M. François** dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les dispositions de la loi du 6 mars 1925, relatives aux traitements des membres de la Cour des comptes.

CONGÉS.

MM. Diriken et Braun, pour raisons de santé; Vinck, pendant deux semaines à l'étranger, demandent un congé.

MM. le vicomte Adrien Vilain XIIII et Hicguet, retenus par des devoirs de famille; le baron de Moffarts, empêché; Deswarte, devant se rendre à l'étranger; Magnette, retenu à Liége par d'impérieux devoirs professionnels, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— La séance est levée à 4 heures 10 minutes.

Mardi, séance publique à 2 heures.

Imprimerie du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 40, Bruxelles.

# Séance du mardi 17 mai 1927.

PRÉSIDENCE DE M. PIRMEZ, VICE-PRÉSIDENT.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Anseele, ministre des chemins de fer, marine, postes, télégraphes, téléphones et aéronautique, dépose, au nom de M. le ministre des affaires étrangères, quatre projets de loi approuvant les traités de conciliation et d'arbitrage conclus respectivement avec la Suisse, le Danemark, la Finlande et la Suède.

INTERPELLATION.

**M. le président.** — Notre ordre du jour appelle, en premier lieu, l'interpellation de MM. Eekelers, Samyn et A. De Bruyne à M. le ministre de l'intérieur et de l'hygiène « sur la validation de l'élection communale d'Eeckeren ».

**M. Samyn** (en flamand). — L'intérêt de cette interpellation a quelque peu diminué à présent puisque un temps assez long s'est écoulé depuis que se sont produits les faits auxquels elle se rapporte. Nous savons, d'autre part, que le ministre de l'intérieur ne reviendra pas sur la décision incriminée.

Nous avons cependant maintenu notre interpellation, parce que c'est de la tribune parlementaire que doit être dénoncé tout abus de pouvoir, en vue, surtout, de les prévenir dans l'avenir.

C'est, en effet, un véritable abus de pouvoir qu'a commis, en ce qui concerne les élections d'Eeckeren, le précédent ministre de l'intérieur. La députation permanente de la province d'Anvers avait annulé ces élections, mais le ministre les a approuvées.

Il y avait cinq listes électorales à Eeckeren. D'après l'article 17 de la loi sur les élections communales, les listes des candidats doivent être présentées par au moins cinquante électeurs. Or, la liste du candidat socialiste dissident était appuyée par cinquante-neuf signatures, parmi lesquelles quelques-unes étaient fausses, et d'autres étaient données par des personnes n'ayant pas la qualité d'électeurs. Le président du bureau électoral prétendit qu'il ne lui appartenait pas de faire examiner la validité des signatures.

Donc pour tous les autres, qui ne figurent pas sur la liste, le bureau peut faire prévaloir son avis.

Il résulte d'ailleurs de nombreux arrêtés royaux que le bureau doit donner son avis sur la validité des revendications matérielles.

Le candidat Lintermans avait donc pleinement raison de demander le rejet de la liste en question.

D'ailleurs, de nombreuses irrégularités se sont produites pendant les opérations électorales. Cela fait comprendre pourquoi la fédération socialiste d'Eeckeren a fait parvenir à la députation permanente une demande tendant à obtenir l'invalidation de l'élection ou du moins à obtenir une enquête.

De l'enquête qui a été faite, il résulte que des cinquante-huit noms figurant sur la liste socialiste dissidente — liste Stroobants — il n'y en avait que quarante-huit de valables. La députation permanente a décidé en conséquence que de nouvelles élections devaient avoir lieu à Eeckeren.

Ces nouvelles élections n'ont cependant pas eu lieu, probablement à cause de certaines intrigues.

En tout cas, il y a eu abus de pouvoir, et c'est contre cet abus que nous protestons.

M. le ministre doit reconnaître que la liste Stroobants n'était pas en règle et que le bureau principal n'aurait pas dû l'accepter.

Nous nous demandons alors ce qui a pu inciter le ministre à infirmer la décision de la députation permanente, et nous lui demandons sur quelles bases légales s'appuie son attitude.

**M. Eekelers** (en flamand). — Nous ne voulons pas faire de cet incident une affaire d'Etat et nous n'aurions peut-être pas interpellé s'il s'était agi d'un cas isolé.

Mais ce cas n'est pas isolé. Bien au contraire. Comme notre collègue Samyn l'a mis en lumière, nous constatons que le ministre a, nonobstant toutes raisons, donné suite au désir des catholiques d'Eeckeren. Nous avons jadis traité d'un autre cas, qui s'est produit également aux bords du Rupel, et dans lequel un patron avait tripoté avec les bulletins de vote de ses ouvriers.

Le parquet a ordonné un non-lieu; de notre côté, nous avons porté l'affaire devant le parlement, mais sans résultat.

Nous rappelons ces faits pour montrer que nous avons constaté plusieurs fois que dans ces régions figurent sur les listes des personnes décédées, d'autres qui ont quitté la commune, d'autres encore qui ne jouissent pas du droit de vote, etc.

J'espère que M. le ministre Vauthier ne va pas s'évertuer à justifier la solution malheureuse à laquelle M. Jaspar s'est arrêté.

La décision de M. Jaspar a produit une pénible impression dans notre arrondissement. Certes, M. Vauthier ne peut pas renier M. Jaspar, toujours est-il que si, lui, avait eu à décider, l'affaire aurait tourné tout autrement.

**M. Jaspar**, premier ministre. — Vous allez l'entendre.

**M. Eekelers.** — Naturellement. Mais je regrette une fois de plus qu'on n'ait pas fait droit au vœu légitime de la population d'Eeckeren.

*(M. Lemonnier, vice-président, remplace M. Pirmez au fauteuil de la présidence.)*

**M. Vauthier**, ministre de l'intérieur et de l'hygiène. — La question est d'intérêt minime. Si j'avais dû statuer, j'aurais simplement, comme mon prédécesseur, confirmé la validation de l'élection d'Eeckeren. La question de tenir compte de la nuance politique des protestataires ne se pose pas. Le gouvernement est un juge qui statue en toute indépendance.

A Eeckeren, la présentation d'un candidat a été entachée d'un vice de forme. Si la présentation avait été régulière, le résultat de l'élection aurait été le même. Le bureau principal a agi avec loyauté. Le vice de forme n'a été découvert qu'après l'élection. Le candidat évincé n'aurait pu être élu puisqu'il n'avait pas atteint le quorum. La jurisprudence du ministère de l'intérieur est que la réclamation est inutile; dès lors, que le candidat, qui se croit lésé, n'a pas atteint le quorum et que, dès lors, les résultats de l'élection ne pouvaient en aucun cas être modifiés.

L'arrêté royal expose dans ses considérants les raisons de la validation de l'élection d'Eeckeren.

Evidemment, on peut contester la doctrine qui a inspiré l'arrêté royal, mais il est conforme aux précédents et à la jurisprudence constante. Il faut de la fixité en pareille matière; c'est elle qui donne la garantie de la saine application de nos règles politiques.

Mon administration a rédigé, à ce sujet, une note, qui développe, dans tous les détails, les considérations que je viens de vous présenter.

Comme vous le voyez, la question a été examinée avec le plus grand soin. On s'est inspiré des précédents. On ne peut adresser au ministre de l'intérieur aucun reproche de ce chef. L'enjeu de cette affaire ne valait vraiment pas un débat parlementaire.

**M. Kreglinger.** — Je reconnais que la décision du ministre de l'intérieur s'appuie sur une jurisprudence nombreuse et solide. On ne peut pas, en l'occurrence, parler d'un coup de parti.

Il n'en est pas moins vrai que des raisons sérieuses s'opposaient à la validation. C'était l'opinion de la députation catholique de la province d'Anvers. Il est certain que le résultat des élections aurait été différent si la liste n° 5 avait été refusée, car les électeurs qui ont voté pour cette liste auraient dû voter pour d'autres candidats.

Il ne faut pas qu'on discute le pouvoir des autorités de ce pays, qu'elles soient communales ou autres.

Il eût été préférable de recourir à une élection nouvelle. Je demande donc que le gouvernement examine s'il ne conviendrait pas dans l'avenir d'établir la jurisprudence sur des bases nouvelles.



Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n°5 f/16

M. Samyn (en flamand). — La réponse de l'honorable ministre ne saurait nous satisfaire.

Il nous dit que les réclamations ne peuvent être examinées qu'après les élections. C'est exact, mais il est tout aussi indéniable que l'attention du président du bureau principal fut attirée sur les conditions irrégulières de présentations de la liste n° 5. Le président était tenu d'examiner cette réclamation, mais il ne le fit pas, nous en sommes fermement convaincus, pour des raisons politiques.

Le ministre a dit également que le résultat de l'élection n'aurait pas été modifié. Nous sommes convaincus du contraire. En effet, 99 p. c. des électeurs, ayant voté pour la liste dissidente, auraient voté pour l'autre liste socialiste, si la première avait été refusée.

Nous persistons donc à penser que le président du bureau principal a agi par intérêt électoral, ainsi que le ministre de l'intérieur.

M. Jaspar, premier ministre. — Je ne comptais pas intervenir dans ce débat, mais des observations présentées par MM. Samyn et Eekelers m'amènent à dire deux mots. L'appel de la députation va au Roi, en fait au ministre de l'intérieur. Est-ce une procédure heureuse que le recours à un corps politique, puis à un homme politique? Non! car on nous frappe de suspicion! Le verdict d'un tribunal serait sans doute meilleur.

Mais, appelé à statuer sur un certain nombre de cas de validation, je me suis toujours rallié aux conclusions de mon administration, qui s'est conformée, pour formuler ses avis aux précédents et aux traditions, sans jamais se laisser influencer par aucune préoccupation politique.

Il suffit, au surplus, de connaître le directeur général des affaires électorales pour savoir que ses avis sont incontestablement impartiaux. Je tenais à dire cela, car en déclarant que M. Vauthier aurait statué autrement que moi, les interpellations m'atteignaient tout de même un peu! (*Rires.*)

M. Eekelers (en flamand). — Les faits restent entiers. Un socialiste dissident, sur certains appuis, a présenté une liste avec les conséquences qui viennent d'être exposées dans cette enceinte.

Nous avons entendu M. le ministre dans ses explications. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'en prendre acte.

— L'incident est clos.

AUTRE INTERPELLATION.

M. le président. — Nous passons à l'interpellation de MM. Vos et Declercq : 1° à M. le ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale, sur : *a*) le fait qu'il a toléré des infractions à la législation sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, commises par les administrateurs du journal *La Nation belge*; *b*) son intervention auprès du parquet de Bruxelles, tendant à empêcher celui-ci de donner suite aux plaintes des intéressés du chef d'infraction par *La Nation belge* aux divers arrêtés susmentionnés ». 2° A M. le premier ministre, ministre des colonies, « au sujet de son intervention auprès du département de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale en vue d'empêcher que le titulaire de ce ministère, seul compétent, ne prenne à l'égard de *La Nation belge* les mesures rendues nécessaires par le refus obstiné de ce journal d'observer les dispositions des arrêtés dont il s'agit et d'éviter que les ateliers ne soient fermés ». 3° A M. le ministre de la justice « sur l'inaction du parquet en cette affaire ». 4° A M. le ministre de l'intérieur et de l'hygiène « sur l'attitude de M. le bourgmestre de Bruxelles à l'égard de l'intervention de la police ».

M. Vos (en flamand). — On s'étonnera peut-être de nous voir interpeller quatre ministres. Mais nous prétendons que c'est chose grave que l'autorité couvre les illégalités commises par certaines personnes et il importe que le public ait connaissance de ces faits. Ce n'est pas notre faute si quatre ministres sont impliqués dans cette affaire.

Quand l'autorité n'ose pas agir, quand l'administration ne veut ou ne peut pas exécuter ses décisions, quand le pouvoir judiciaire ne réprime pas des transgressions de la loi, l'ordre est compromis dans ce pays et il ne nous reste plus qu'à en appeler à l'opinion publique.

Nous ne nous occupons pas ici d'intérêts privés : c'est un intérêt supérieur qui est en cause. Nous prétendons qu'une minorité dispose ici d'une force qui dépasse celle des hommes du gouvernement.

Pendant des années le ministre de l'industrie et du travail a laissé transgresser la loi et le premier ministre a toléré l'inaction du parquet; enfin, les autorités communales de Bruxelles ont manqué à leur travail. Et cela est d'autant plus odieux, parce qu'ici des particuliers se trouvent en présence de la *Nation belge*, qui a joué un grand rôle dans les événements politiques des derniers temps. Depuis des années, un invalide de guerre ne parvient pas à faire valoir ses droits contre ce journal.

L'exposé objectif de ces faits démontre que des influences occultes ont joué en cette occurrence.

Lorsque l'imprimerie de la *Nation belge* fut établie à la place de Brouckère, aucune autorisation n'a été sollicitée, quoique les exploitations de ce genre soient soumises à la loi.

Cette imprimerie travaillait depuis des semaines avant que la ville de Bruxelles ne la fît inspecter.

Après avoir travaillé pendant sept mois et demi, l'imprimerie en question reçu enfin du délégué de la députation permanente l'autorisation pour un terme d'un an.

Lorsque nous opposons cette bienveillance incompréhensible à l'attitude énergique du gouvernement à l'égard des nationalistes flamands, nous devons conclure qu'un groupe puissant impose sa volonté au gouvernement.

Le Roi lui-même a dû intervenir afin qu'on prît quelques mesures pour sauver les apparences. Nous tenons à faire remarquer ce fait et à faire ressortir que le Roi au moins a voulu faire respecter la loi.

L'arrêté de 1923 prévoyait des mesures garantissant des conditions d'hygiène et de tranquillité aux voisins : fermeture des fenêtres des ateliers, par où peuvent s'échapper des gaz nuisibles pour la santé, défense de faire la nuit tout travail de nature à troubler le repos. Mais la *Nation belge* n'en a tenu aucun compte.

Aussi les intéressés espéraient-ils que, étant donnés tous ces abus, l'autorisation serait retirée après la période d'essai. Une nouvelle déception les attendait, car, le 22 octobre 1924, un arrêté vint renouveler l'autorisation pour un terme de vingt ans, avec cette aggravation que la disposition du précédent arrêté relative à l'interdiction du travail de nuit n'avait pas même été maintenue.

Il est vrai que, dans la suite, on est revenu sur cette décision. Le 10 mars 1925, par un nouvel arrêté, l'autorisation n'est plus accordée que pour un an, soit jusqu'au 1er août 1925.

Au cours des mois qui suivent, les réclamations se multiplient.

Après le 1er août, les ateliers de la *Nation belge* continuent à travailler dans les mêmes conditions. Le 20 août, un nouvel arrêté intervient, accordant l'autorisation jusqu'au 1er mai 1927, mais interdisant le travail à partir de minuit jusqu'à 7 heures du matin.

Cet arrêté est resté lettre morte, jusqu'au 1er mai 1927.

Au mois de novembre, l'administration du journal introduit ses projets de transformations : l'autorisation ministérielle fut accordée immédiatement. Mais ces projets auraient dû être déposés au mois d'août 1926.

Ce fait seul explique tout.

Jusqu'ici, cela ne concerne que le ministre de l'industrie et du travail. Mais de ce côté aussi certaines influences ont agi pour empêcher la justice de faire son devoir.

Je ne crois pas que M. Wauters eût pris cette attitude sans une intervention étrangère.

L'inspection de l'industrie et du travail n'est intervenue que deux fois. Et quand alors on demande que les infractions soient au moins constatées, on reçoit les réponses les plus étranges.

Y a-t-il donc une conjuration de dirigeants?

M. Max également, dans son intervention, a fait preuve de la même nonchalance. On appelle cela, je crois, un déni de justice.

En résumé, l'affaire consiste en ceci : depuis plus de quatre ans, la *Nation belge* a commis des infractions à la loi et le ministre de l'industrie et du travail n'est jamais intervenu de façon sérieuse; au contraire, il empêche même l'intervention du parquet.

Mais l'attitude de la justice, qui reste impassible lorsque la loi est violée, est une chose grave.

Le pire est encore que le premier ministre est intervenu pour couvrir ceux qui, pendant quatre ans et demi, ont fait fi des lois et même de l'autorité royale. Quel cynisme! La *Nation belge* prétend maintenant être victime de la démocratie et du flamingantisme! Nous sommes curieux de savoir ce que les ministres intéressés, et surtout le ministre de l'industrie et du travail, nous répondront. Mais non moins intéressante sera la déclaration du premier ministre, qui aura à justifier son attitude et à expliquer comment il se fait que le parquet est resté impassible.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte qu'en Belgique il existe une coalition d'une minorité qui impose ses volontés, même au gouvernement. (*Très bien! chez les nationalistes flamands.*)

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Cette interpellation, qui s'adresse à près de la moitié des membres du gouvernement, n'a pas le caractère tragique que son libellé pourrait faire supposer.

Il s'agit d'une autorisation qui a été accordée à la société qui édite le journal *La Nation belge*. L'affaire remonte à cinq ans déjà. *La Nation belge* a obtenu cette autorisation provisoire, le 2 mai 1923, de la députation permanente du Brabant. En donnant cette autorisation, la députation permanente interdisait de travailler après 8 heures du soir et avant 8 heures du matin, et ceci en raison des trépidations causées par la machine rotative sur laquelle ce journal est imprimé.

Le grand inconvénient provenait du fonctionnement de la rotative. Il y eut deux réclamations. La première émanait, le 19 juillet 1923,



de M. Rouff, hôtelier, voisin de *La Nation belge*. La députation permanente finit par accorder d'abord une autorisation d'un an, puis une autre de vingt ans, avec autorisation de travailler la nuit. Cette décision fut prise à la suite d'une enquête faite sur place. Sur une réclamation de M. Rouff, l'autorisation nouvelle fut ramenée, par arrêté royal, à un an. On se basait sur diverses considérations : odeurs dégagées par la clicherie, trépidations provoquées par la rotative, bruits provenant des autos-camions amenant les bobines de papier et emportant les feuilles imprimées.

Tenant compte de ces considérations et devant les arrêtés prolongeant les délais jusqu'en août 1925, j'ai ordonné un supplément d'enquête.

Je me suis alors trouvé devant le cas de conscience que voici. J'étais en présence d'un journal ayant des intérêts considérables engagés dans son entreprise et ayant obtenu plusieurs délais. J'avais d'autant plus de scrupules que je me trouvais devant un journal qui n'a guère pour habitude de défendre la politique pour laquelle je combats.

J'accordai un délai nouveau d'un an, jusqu'au 1er novembre 1926. Un rapport du département m'apprit alors que pour ce qui concernait les odeurs et les bruits résultant du charrois, l'administration de *La Nation belge* avait paré à ces inconvénients. Mais l'enquête du 7 août retenait le bruit résultant des trépidations causées par la machine rotative.

M. Brunfaut. — La *Nation belge* est habituée à faire beaucoup de bruit pour rien. (*Rires sur quelques bancs.*)

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Les ingénieurs et des membres de mon cabinet envoyés sur place ont fait une enquête sur les inconvénients signalés. J'ai fait appel à des spécialistes. Il résulte de l'enquête que les locaux du journal sont extrêmement résonnants. Les autres inconvénients ont disparu. J'ai demandé qu'on fasse disparaître le dernier, car ce bruit incommode les locataires de l'hôtel. Mais les travaux effectués à cet effet n'ont pas complètement remédié aux inconvénients signalés. A la décharge de la *Nation belge* je dois dire que nos services lui avaient suggéré de procéder à certains travaux, que ceux-ci ont été exécutés et que, néanmoins, l'inconvénient résultant du bruit subsiste.

La *Nation belge* a pu nous écrire une lettre assez virulente, ce qui est aussi dans son caractère. Nous répondîmes que si les travaux effectués ne donnaient pas satisfaction aux voisins incommodés, nous avions le droit de réserver toutes nos décisions.

Néanmoins, nous accordâmes un nouveau délai ; nous cherchions une solution équitable et nous espérions la trouver. Nous voulions trouver cette solution, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'hôtelier réclamant est un ancien combattant. Ensuite, il était en procès.

Nous examinâmes s'il ne serait pas possible, comme on peut le faire pour les mines à zinc, de faire payer un dommage au plaignant en raison du préjudice qui lui est causé.

Pour ces raisons, je ne donnais donc pas d'autorisation définitive à la *Nation belge*, afin de permettre à celle-ci de faire les travaux supplémentaires pouvant parer à l'inconvénient qui résulte du bruit provoqué par la marche de la rotative.

Le jugement rendu entretemps et condamnant la *Nation belge* à 10,000 francs de dommages-intérêts, reconnaît cependant que les affaires de l'hôtelier réclamant ont prospéré jusqu'au mois d'avril 1925. Le tribunal a laissé aux experts le soin de fixer le dommage subséquent. Or, l'hôtelier fait valoir que sa clientèle est surtout composée d'artistes de théâtre et de clients de passage. Comme ceux-ci ne vont généralement pas dormir avant minuit (*rires*), j'au autorisé la *Nation belge* à continuer son impression, mais avec obligation de suspendre l'utilisation des machines entre minuit et 7 heures du matin.

M. Périquet. — C'est du bon Wauters.

M. Piérard. — Une décision de Wauters-Salomon.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Il est exact que cette autorisation a été accordée après coup. La raison est que j'avais espoir d'aboutir à une solution conciliatrice.

Au mois de février, on constate que les travaux d'impression continuent après minuit. Les inspecteurs du travail dressent alors procès-verbal. A ce moment, le directeur de la *Nation belge* intervient auprès du gouvernement. Nous eûmes une entrevue dans le cabinet du premier ministre et nous examinâmes les rétroactes du conflit.

Nous aboutîmes alors à la décision suivante : nous admettions la solution qui pourrait intervenir entre le plaignant et la *Nation belge*. C'est dans cet esprit que je fis venir l'hôtelier.

Evidemment, devant le tribunal civil, les avocats de la *Nation* avaient plaidé avec vivacité, s'efforçant de laisser croire que les décisions de mon département étaient inspirées par des fonctionnaires flamingants! Elle fit remarquer qu'un de mes agents s'appelle M. Van Droogenbroeck. Qu'est-ce que cela prouve? Je m'appelle Wauters : c'est aussi un nom flamand. Et l'avocat de la *Nation belge* s'appelle Stevens. (*Rires.*)

J'ai donc appelé le réclamant et je lui ai fait observer que le dommage causé jusqu'en 1925 avait été évalué à 10,000 francs. Je lui demandai à quoi il croyait avoir droit pour les dommages subséquents. Je n'ai pas eu de réponse. Au début de mars, nous apprenons que le réclamant exige l'application catégorique de l'arrêté. Nous sommons alors la *Nation belge* de ne plus imprimer après minuit. Cela se passait le 23 mars. Depuis, dix infractions ont été constatées sur lesquelles le tribunal se prononcera demain. Quelle faute peut-on nous reprocher? Certes, dans les premiers jours de 1926, la *Nation* n'a pas apporté beaucoup de bonne volonté à se rendre à nos interventions. Mais je reconnais qu'il était bien difficile de trouver une solution des difficultés. Fin novembre, M. Neuray nous avait communiqué un projet de M. Van Deuren : il s'agissait d'établir entre les immeubles contigus un matelas qui aurait amorti le bruit.

Je soumis ce projet à nos services et l'on me fit remarquer que ces transformations ne pourraient rien donner, qu'il valait mieux que ces travaux ne fussent pas entrepris, les bruits se communiquant surtout par les portes ouvertes.

Entretemps, la *Nation belge* a pris des mesures pour ne plus travailler après minuit. Son édition de 3 heures du matin s'imprime actuellement chez un autre imprimeur.

La solution envisagée par la *Nation belge* fut la construction d'un mur sur toute la hauteur du bâtiment, permettant probablement de réduire complètement l'inconvénient contre lequel le plaignant s'élève.

Au département, nous avons été mis en présence de l'architecte de la *Nation belge*, M. Blomme, et j'ai sous les yeux le plan qu'il a élaboré et qui nous permet de croire qu'on aboutira bientôt à un résultat satisfaisant.

C'est tout récemment que nous nous sommes trouvés devant ces projets et nous avons prolongé pour trois mois l'autorisation provisoire. Déjà les ouvriers sont à l'œuvre. Et c'est à ce moment, où l'on paraît en vue d'une solution, que l'interpellation se produit.

M. Declercq. — C'est que ce provisoire dure depuis cinq ans.

M. Wauters, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — J'ai expliqué tous les aspects de cette affaire et j'ai montré que nul reproche ne peut être adressé ni à mon service juridique, ni à mon service technique. J'aurais pu, il y a deux ans, accorder une autorisation définitive, sauf à laisser les intéressés s'entendre devant les tribunaux. J'ai donc fait preuve de la meilleure volonté et d'une grande conciliation.

Je tenais d'autant plus à faire preuve de conciliation qu'un journal est une entreprise d'une nature spéciale. Les journaux doivent avoir des locaux dans le centre de la ville. Tous les journaux, d'ailleurs, se sont trouvés devant des difficultés de ce genre et ont cherché à les résoudre avec plus ou moins de rapidité.

M. Max. — Je ne désire pas prolonger ce débat, mais je tiens à faire remarquer qu'il résulte des explications données par M. le ministre de l'industrie et du travail, que c'est sans aucun motif que l'administration communale de Bruxelles a été mise en cause dans cette affaire.

M. Vos (en flamand). — Les longues explications de M. le ministre de l'industrie et du travail ont réussi peut-être à reléguer dans l'ombre ce fait essentiel, que trois ou quatre fois une décision a été prise et qu'elle n'a pas été exécutée.

M. le ministre prétend, en outre, que le parquet a agi avec toute diligence. Comment se fait-il alors que demain seulement les dix-sept procès-verbaux seront soumis aux juges ?

Le directeur de la *Nation belge* n'a-t-il pas dit, d'ailleurs, que telle décision ne serait pas appliquée, parce qu'il estimait qu'elle n'était pas justifiée? Et ce même directeur n'a-t-il pas, contrairement aux affirmations de l'honorable ministre, fait travailler entre minuit et 7 heures? Oui.

Nous concluons que cette façon d'agir de la part de particuliers est destructive de l'autorité et décourageante pour ceux qui en sont victimes.

— L'incident est clos.

M. le président. — Notre ordre du jour est épuisé.

COMMUNICATIONS.

M. Hessens, indisposé, M. Boddaert, retenu par des devoirs de famille, et M. Drion, appelé à l'étranger, s'excusent de ne pouvoir assister cette semaine aux séances de la Chambre.

La séance est levée à 4 h. 20 m.

Demain, séance publique, à 1 h. 45 m.

Imprimerie du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 40, Bruxelles.

C 15 m 5/16

# Séance du mardi 17 mai 1927.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE T'KINT DE ROODENBEKE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

**M. le président.** — Le Sénat doit procéder à une vérification complémentaire des pouvoirs de M. Vandewiele, appelé à achever le mandat de M. De Blieck, décédé.

Je prie la commission de vérification de se réunir immédiatement. (*Adhésion.*)

La séance, suspendue à 2 h. 5 m., est reprise à 2 h. 10 m.

**M. Ligy** donne lecture du rapport, qui conclut à validation.

— Ces conclusions sont adoptées.

**M. Vandewiele** prête serment.

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

*Discussion des articles.*

A l'article 1er :

**M. Carnoy,** rapporteur. — Les amendements, qui comportent une dépense de près de 70 millions, résultent, pour la plus grande partie, de l'application d'une mesure générale qui a été décidée et de la nécessité de réparer une injustice : les traitements du personnel ayant été réduits par la chute du franc et devant être ajustés.

En effet, comme le constate l'introduction à ces amendements, les 70 millions comprennent 46 millions résultant de la péréquation des traitements et salaires accordée au personnel de l'Etat. Il s'agit de l'augmentation de 20 p. c. sur le traitement.

Les instituteurs primaires provoquent à eux seuls une dépense de 37 millions.

La commission est entièrement d'accord pour que l'on vote ces amendements.

Dix millions sont prévus aussi pour le paiement des arriérés résultant de la péréquation des pensions.

Restent donc 10 millions, dont 8 représentent la contribution des communes dans les dépenses faites pour le personnel des athénées royaux et des écoles moyennes. Ces sommes rentreront dans la caisse de l'Etat. Il n'y a donc pas là d'augmentation à proprement parler.

Ensuite, 1 million de francs est alloué aux universités de Louvain et de Bruxelles.

De plus, un amendement porte un crédit qui permet aux établissements scientifiques de remplir leur mission.

Le Sénat sera dans l'esprit des discours prononcés au cours de la discussion en acceptant ces légères augmentations. La plupart des orateurs ont, en effet, fait remarquer la déplorable situation de nos établissements scientifiques. Ces augmentations ne sont que des atténuations à la situation résultant de la baisse du franc.

En ce qui concerne l'encouragement aux lettres, la commission demande de quoi se compose le crédit et s'il n'y a pas une inégalité entre les lettres françaises et flamandes.

Nous avons ensuite deux autres amendements dus à l'initiative sénatoriale. L'un prévoit l'octroi à l'école des mines de Mons d'un subside de 500,000 francs. L'amendement a été développé en commission et admis par 4 voix contre 1 et 2 abstentions.

**M. Volckaert.** — Très bien!

**M. Carnoy.** — Mme Spaak a proposé aussi d'accorder 10,000 francs de subside aux communes qui organisent des vacances scolaires pour enfants normaux. La commission propose d'admettre l'amendement, mais de porter la dépense à 20,000 francs, à la condition que le subside soit réparti entre écoles officielles, adoptées et adoptables. Dans l'ensemble, donc, la commission vous recommande le vote de toutes ces dispositions.

**M. le président.** — Ces amendements seront successivement examinés au cours de la discussion des articles.

**M. Van Roosbroeck.** — La situation visée à l'article 1er va-t-elle se maintenir? Un ministre reçoit 35,000 francs de traitement.

Le parlement ne doit-il pas modifier cette situation?

On pourrait dire que déjà certains budgets ont été votés. Mais, si je n'ai pas parlé plus tôt de cette question, c'est parce que j'ignorais que certains fonctionnaires touchaient des traitements allant jusqu'à 55,000 francs.

Un ministre peut-il avoir un traitement moindre qu'un fonctionnaire?

Ou bien vous direz que les traitements des fonctionnaires sont trop élevés et doivent être diminués, ou bien vous devrez donner aux ministres un traitement en rapport avec la valeur de leurs services.

Les quatre représentants du parti ouvrier dans le gouvernement sont des hommes de première valeur. Nul ne pourrait le contester. Je ne conteste pas, bien entendu, la valeur des autres, mais je connais les ministres de mon parti. Et j'estime que leur traitement doit être majoré. Si ces personnalités avaient mis leurs intérêts personnels au-dessus de l'intérêt général, elles se trouveraient dans l'aisance.

Vraiment, la fonction de ministre sera-t-elle l'apanage de la noblesse ou des hommes de finances? Ou bien devons-nous chercher à avoir à la tête du pays des hommes de mérite? Il est inadmissible d'accorder des traitements de 50,000 et 55,000 francs à des fonctionnaires quand on n'alloue que 35,000 francs aux ministres.

La question a déjà été soulevée.

J'ai voulu en parler publiquement.

Quelle est la décision à prendre?

On dit d'un côté qu'il faudrait un projet général.

**M. Lekeu.** — C'est inexact!

**M. Van Roosbroeck.** — D'un autre côté l'on dit que la péréquation des fonctionnaires doit être appliquée aux ministres.

Une décision doit être prise dans un sens ou dans l'autre. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. Volckaert.** — La question des frais de représentation doit être examinée aussi. La somme de 18,000 francs est insuffisante.

Or, il est de la dignité du pays que les ministres puissent nous représenter dignement.

Il y a différents frais, notamment de personnel, qui sont très élevés.

Il n'est pas digne que des hommes de la valeur du premier ministre, M. Jaspar, qui ont renoncé à une situation brillante au barreau pour se consacrer au bien du pays, y aillent de leur poche, par suite de l'insuffisance des frais de représentation.

**M. Lekeu.** — Tout le monde a bien compris qu'il s'agit ici d'une question de principe et de justice, et non d'une question de personne, et M. Van Roosbroeck a rendu hommage à la valeur de nos amis dans le gouvernement. Je tiens à dire que le cabinet Jaspar est une équipe d'hommes d'élite. A tous, le même hommage est dû.

Au moment où le parlement vote des péréquations successives, la question du traitement ministériel se pose. Je ne pense pas que nous puissions la résoudre occasionnellement. Je demande qu'on la renvoie à la commission du travail parlementaire. Elle en vaut la peine. Je voudrais que cette commission se mît en rapport avec le bureau de la Chambre, afin que, dans une mesure d'ensemble, nous établissions ce qui doit être fait. Il faut que ce que nous considérons comme un déni de justice cesse à bref délai. C'est une mesure de réparation.



Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n°. 5 / 16

**M. Beauduin.** — J'ai déjà fait ressortir que les traitements des ministres sont insuffisants. Je partage donc l'avis de nos honorables collègues.

A la Chambre, la question a été soulevée par M. Heyman, et l'on a décidé de chercher une solution d'ensemble.

Je demande donc que l'on renvoie la question au gouvernement pour nous faire des propositions. (*Protestations.*)

**M. Lekeu.** — Cela n'est pas possible. Ce serait contraire à la dignité des ministres.

**M. Moyersoen.** — Il ne me paraît pas que nous puissions renvoyer la question au gouvernement. C'est au parlement, pour sauvegarder la délicatesse des membres du gouvernement, qu'il faut abandonner la solution de la question. Je propose de la renvoyer au bureau, qui est le mieux qualifié pour prendre une initiative.

**M. Lekeu.** — Je suis prêt à me rallier à cette suggestion. Mais la commission du travail parlementaire est un prolongement du bureau, et je demande donc à mon collègue de se rallier à ma proposition comme expédient.

**M. Volckaert.** — La Chambre n'a pas de commission du travail parlementaire.

**M. Lekeu.** — J'ai dit que la commission du travail parlementaire pourrait charger son bureau de se mettre en rapport avec le bureau de la Chambre. Les aspirations du Sénat seront mieux représentées à la commission du travail parlementaire.

**M. Moyersoen.** — Le bureau représente le Sénat. Les deux bureaux du Sénat et de la Chambre me paraissent qualifiés pour faire des propositions.

**M. Lekeu.** — Je constate un accord parfait d'intentions. Je retire donc ma proposition et me rallie à la proposition de M. Moyersoen.

— La proposition de M. Moyersoen est adoptée.

L'article est adopté.

A l'article 30 :

**M. Digneffe.** — Cet article concerne l'organisation de l'enseignement universitaire. Il vise à la formation des élites.

MM. Rutten et Carnoy ont attiré l'attention sur la situation lamentable de nos universités. Le ministre s'est rallié à leurs observations.

La recherche scientifique doit être organisée dans des conditions telles qu'on en obtienne un rendement.

Aux Etats-Unis, en Allemagne, en Hollande, cette organisation est parfaite. Il y a là, à côté des professeurs, des adjoints et des élèves qui se préparent à l'enseignement.

A ce point de vue, nous ne sommes presque nulle part chez nous. Je parle spécialement de l'université de Liége. Nous avons des instituts scientifiques auxquels manque précisément le personnel. Les candidats aux fonctions d'assistants ne manqueront pas. Mais il faudrait leur donner le moyen de vivre s'ils n'ont pas de fortune personnelle. Les facultés devraient avoir à leur disposition des crédits pour donner à ces jeunes gens les moyens d'exercer ces fonctions pendant quelques années, en se perfectionnant dans leurs études scientifiques.

En Belgique, notre travail scientifique n'est pas organisé comme il l'est par exemple en Hollande. Depuis qu'on a créé le prix Nobel, un de nos savants l'a obtenu, tandis que sept Hollandais en étaient les bénéficiaires.

Au point de vue du recrutement de nos professeurs, il serait utile que l'on remédiât au plus tôt à la situation que je viens d'exposer.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Je suis complètement d'accord avec M. Digneffe. Je me suis entretenu de cette question avec des représentants de l'université de Liége. A bref délai, nous aurons à discuter le projet sur la collation des grades académiques. Il devra être modifié dans le sens indiqué par M. Digneffe.

La vérité est que nous avons trop d'universités. Une des raisons pour lesquelles je me suis opposé au dédoublement de l'université de Gand est celle-là et non une raison de flamingantisme échevelé. (*On rit.*)

Nous devrons revenir, en cette matière, à la conception de Charles Rogier : en Belgique une seule université suffit.

La deuxième critique est que nous avons trop de professeurs et trop peu de chargés de cours.

**M. Digneffe.** — Des « privat-docenten ».

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Cette question doit être examinée. Un des délégués de Liége me disait : Nous avons des instituts de recherches; les jeunes savants viennent s'y faire la main, puis s'en vont parce que nous ne pouvons leur offrir de quoi continuer leurs études pendant quelque temps.

Nous aurons à examiner ce problème. La classe ouvrière, comme la classe bourgeoise, comprend fort bien qu'il y a là un effort sérieux à faire. J'espère avoir ainsi l'appui non seulement du parlement, mais de la grande masse, qui a besoin d'éducation et de lumière.

— L'article est adopté.

**M. le président.** — Nous sommes saisis d'un amendement de MM. Lekeu et consorts accordant 500,000 francs à l'Ecole des mines et de métallurgie du Hainaut.

**M. Lekeu.** — J'ai reçu mandat, — et c'est d'ailleurs un devoir qu'il m'est agréable de remplir, — d'appuyer un amendement accordant un crédit de 500,000 francs en faveur de l'Ecole des mines et de métallurgie du Hainaut. Il s'agit moins d'une initiative proprement dite que d'un acte de réparation.

Je crois pouvoir vous apporter l'assurance que des crédits analogues furent inscrits, jusqu'en 1907, au budget de l'industrie et du travail.

Ce que je puis attester, suivant une documentation d'ordre personnel, c'est que, depuis 1837, date de la fondation de l'Ecole des mines, le gouvernement a participé aux charges du service des dépenses ordinaires.

De 1908 à 1913 des subsides ont été inscrits au budget de l'industrie et du travail, mais non versés; ils s'élevaient à un total dûment escompté par l'école de 402,433 francs. J'emprunte ces chiffres à un discours prononcé par M. Masson, à la Chambre, le 3 juin 1903.

En 1921, notre ami Joseph Wauters a rétabli les subventions dont il s'agit et, si l'Ecole des mines et de métallurgie du Hainaut n'en a pu bénéficier à ce moment, c'est qu'elle avait été détachée du département de l'industrie et du travail et rattachée, à raison de son extension et de son développement scientifique, au ministère des sciences et des arts.

Ce n'est donc pas une innovation qui est soumise au Sénat; nous lui demandons simplement de rétablir un subside dont la justification ne peut être contestée; nous sollicitons de lui un vote de sanction en faveur d'un droit acquis.

Le 2 juin 1926, vous avez accordé à l'Ecole des mines et de métallurgie du Hainaut le droit de délivrer à ses élèves, des diplômes légaux de candidat-ingénieur et d'ingénieur des mines, et vous avez de la sorte, octroyé à l'école, au point de vue technique, s'entend, une consécration universitaire définitive.

Or les articles 30 et 31 du budget que nous discutons accordent respectivement un million à l'université libre de Bruxelles et à l'université libre de Louvain et un amendement a porté cette double subvention à 2,500,000 francs.

Serait-il équitable, pouvez-vous considérer comme acceptable, en ce qui nous concerne, que, dans ces conditions, il soit refusé un crédit de 500,000 francs à l'Ecole supérieure de Mons, alors qu'il y a moins d'un an, j'y insiste, nous avons été presque unanimes à lui rendre un éclatant hommage, combien mérité? Je déteste toute arrière-pensée et toute manœuvre de marchandage, mais je vous le demande, comment nos amis du Hainaut et moi pourrions-nous voter la dotation au profit de Bruxelles et de Louvain, si l'Ecole supérieure de Mons était systématiquement sacrifiée et traitée en paria?

L'Ecole des mines et de métallurgie ne porte l'estampille d'aucun parti; elle est purement et simplement de caractère technique et scientifique, et il est éminemment juste et rationnel, à ces points de vue, qu'elle soit spécialement assimilée aux deux universités libres du pays.

Si le ministre des sciences et des arts nous oppose les dures nécessités de la compression des dépenses, n'apercevra-t-il par lui-même qu'une répartition plus judicieuse des crédits disponibles, en faveur tant des universités de Bruxelles et de Louvain que de l'Ecole des mines de Mons, pourrait et, le cas échéant, devrait avoir raison de l'objection?

J'ai le ferme espoir que, s'il nous est opposé, le « non possumus » officiel n'empruntera pas la portée d'un irréductible veto, et j'adresse un pressant appel à ceux qui estiment, sur tous les bancs du Sénat sans distinction de parti, que le redressement économique du pays exige d'efficaces encouragements à l'expansion de notre haut enseignement technique. La sympathie sans les crédits est aussi lettre morte que la foi sans les œuvres.

Le vote que nous prions le Sénat d'émettre marquera sa ferme volonté de concourir à la prospérité d'une institution hors de pair, qui dote chaque année notre industrie et notre colonie du nouveau contingent de techniciens d'élite dont elles ont besoin.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Je me trouve dans une position difficile, car, comme député, j'étais partisan de l'octroi d'un crédit à l'Ecole des mines de Mons. Or, je n'ai maintenant aucune autorité pour modifier un article d'ordre budgétaire.



Ma position est d'autant plus difficile que la proposition émane d'un groupe important d'hommes de tous les partis et est approuvée par la commission.

Le gouvernement n'est pas allé plus loin que l'octroi de crédits à Bruxelles et Louvain.

Je m'en rapporte à la sagesse du Sénat.

**M. Lekeu.** — Je remercie le ministre de n'avoir opposé à notre amendement qu'une résistance modérée. J'avais réservé pour la réplique un argument arithmétique. L'Ecole de Mons n'est qu'une université incomplète. On y fait certes ses études d'ingénieur.

Les universités qui ont cinq facultés sont inscrites au budget pour 2 millions 1/2 de subside. Eh bien, pour notre faculté unique, nous demandons le cinquième de ce subside, soit 500,000 francs. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. le baron de Moffarts.** — J'ai combattu l'amendement en commission. J'émettrai un vote négatif, non par manque de sympathie pour l'école, mais je ne puis admettre l'assimilation de cette école aux universités. Celles-ci comprennent toutes les facultés; l'école de Mons n'en a qu'une.

Or, si une seule faculté a droit au subside, vous devriez être logiques et déclarer que les autres écoles pouvant délivrer des diplômes officiels comme la faculté de philosophie de Namur, ont droit aussi à des subsides.

**M. Lekeu.** — J'ai écarté l'objection en commission.

**M. le baron de Moffarts.** — Il est toujours difficile de combattre ici une demande de subside, car le parlement se montre toujours très généreux dans ce domaine. Si l'on voulait subsidier l'école de Mons, ce serait au budget de l'industrie qu'elle devrait émarger, comme autrefois.

Au surplus, à combien devrait s'élever le subside? Il faudrait tout au moins un travail d'ensemble et voir quelles sont, dans tout le pays, les écoles qui méritent d'être mises sur le même pied que les universités.

Enfin, je rappelle que lorsque nous avons demandé des subsides pour l'enseignement agricole, on nous a répondu que ni le comité du trésor, ni le ministre des finances n'ayant été consultés, on ne pouvait rien nous accorder.

Il s'agit d'ailleurs, ici, d'un établissement appartenant à la province du Hainaut. C'est donc celle-ci que vous subsidierez.

**M. Van Fleteren.** — C'est donc pour cela que vous combattez l'amendement!

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Le dernier subside octroyé à l'Ecole des mines date de 1906-1907, et il s'élevait à 48,619 francs.

Si l'Ecole des mines était restée attachée au ministère du travail, elle bénéficierait d'un subside égal à 40 ou 45 p. c. du total de ses dépenses.

— L'amendement de M. Lekeu est adopté.

L'article est adopté.

A l'article 77 :

**M. le président.** — Ici se présente l'amendement de Mme Spaak : 10,000 francs pour les communes organisant les vacances scolaires pour enfants normaux.

**M. Carnoy.** — Comme je l'ai dit, la commission propose 20,000 fr.; mais peu de communes organisent les vacances scolaires pour enfants normaux des écoles officielles adoptées et adoptables.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Le gouvernement se rallie à l'amendement.

— Celui-ci est adopté.

A l'article 79 :

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — M. Vermeylen a discuté la gestion de la commission administrative du Musée royal des beaux-arts.

Le président de la commission m'a adressé une lettre dont je veux donner lecture au Sénat; la voici :

« Monsieur le Ministre,

» Le *Compte rendu analytique* de la séance du Sénat du 12 de ce mois m'apporte le résumé de diverses critiques qui ont été formulées au cours de cette séance par M. Vermeylen contre la commission du Musée royal des beaux-arts.

» Sur certains points, ces critiques révèlent, de la part de leur auteur, l'ignorance du rôle qui est dévolu à cette commission. Sur d'autres points, elles sont de nature à faire naître, à charge des membres actuels de la commission, des imputations qui ne pourraient, hypothèse, atteindre que leurs devanciers. C'est pourquoi, sans même attendre la prochaine séance de la commission, j'estime qu'il est de mon devoir de rectifier, d'une façon purement objective, certains passages du discours de M. Vermeylen. Je ne doute pas que vous ne jugiez convenable de votre côté de faire connaître au Sénat, ces précisions de nature à mettre au point des griefs qui pourraient atteindre injustement une commission officielle qui se consacre, de façon toute désintéressée, à une tâche assurément difficile et dans laquelle il est impossible, quoi qu'on fasse, de ne pas heurter certaines préférences en matière d'art.

» M. Vermeylen reproche surtout à la commission des musées de ne pas se montrer assez accueillante aux artistes contemporains. « Ne devrait-il pas, dit-il, y avoir à Bruxelles toute une salle Stobbaerts, toute une salle Rik Wouters, toute une salle James Ensor? »

» M. Vermeylen ignore, semble-t-il, que c'est le ministre des sciences et des arts qui se réserve le choix et l'acquisition des œuvres d'artistes qui sont vivants ou qui sont morts depuis moins de dix ans. Quand il s'agit d'œuvres de ces artistes, la commission peut refuser d'admettre dans les salles du musée celles qui lui sont proposées. Elle n'a pas qualité pour se substituer à l'Etat pour leur choix et leur acquisition. En fait, il n'a pas donc dépendu de la commission que les artistes cités par M. Vermeylen soient représentés au Musée royal autrement qu'ils ne le sont actuellement. Il lui est même arrivé, à maintes reprises, de signaler au ministre des sciences et des arts, pour lui recommander leur achat, des œuvres marquantes d'artistes vivants ou morts depuis moins de dix ans sans que ces suggestions aient été accueillies. C'est ainsi qu'en août 1920 notre commission a signalé au ministre, en vue de leur achat : *Les Champignons*, la *Jeune fille malade* et *La Repasseuse*, tableaux de Rik Wouters, ainsi que le *Buste d'Ensor*, et *Au Soleil*, sculptures du même artiste. Ce vœu a été renouvelé par une lettre de la commission adressée à M. le ministre des sciences et des arts le 20 mars 1923. Semblable suggestion a été faite par lettre du 7 janvier 1925 en ce qui concerne *Le Flâtiste*, tableau de Rik Wouters. Le tout sans succès.

» C'est sur la proposition de la commission que le ministère a acheté *La Raie* et *Le Chou*, de James Ensor. Par sa lettre du 24 juillet 1926, adressée à M. le ministre des sciences et des arts, la commission a également suggéré d'acquérir *l'Etranger*, de Constant Permeke, artiste vivant. Cette œuvre a dû être achetée grâce à un don généreux.

» L'interprétation donnée au règlement du musée ne permet donc à la commission d'intervenir directement dans le choix qu'au moins dix ans après la mort d'un artiste. Il arrive qu'à ce moment les œuvres des artistes de valeur sont déjà montées à des prix très élevés et que leur acquisition ne peut plus se concilier avec les ressources dont elle dispose.

» Quant au cas du Modigliani, signalé par M. Vermeylen, il est exact qu'un «nu» de cet artiste, acheté par le département, a été écarté par la commission des musées, qui a estimé que l'œuvre n'était pas de qualité suffisante pour représenter cet artiste dans nos galeries.

» M. Vermeylen ajoute : « Je connais le cas d'une toile qu'on a pu acheter pour 600 francs et dont le propriétaire refuse maintenant 35,000 francs. » Je ne sais pas du tout à quelle toile il est ainsi fait allusion. D'ailleurs, le fait n'aurait rien d'invraisemblable, ni même d'extraordinaire, car la valeur commerciale d'une œuvre d'art est soumise souvent, en quelques années, à des fluctuations très sensibles.

» En revanche, M. Vermeylen précise une de ses critiques en ce qui concerne une œuvre ancienne : « l'une des toiles les plus formidables de Rembrandt : *l'Homme casqué*, a été offerte dans le temps à Bruxelles, dit-il, et Bruxelles l'a refusée. Elle est maintenant l'un des joyaux du musée de Berlin. » L'œuvre dont parle M. Vermeylen a-t-elle été, en réalité, offerte à notre commission? A quelle époque? A quel prix? Je constate par le catalogue du musée de Berlin que cette œuvre a été acquise par ce musée en 1897; elle a été acquise, dit le catalogue, dans le commerce anglais. Si elle a été présentée à notre commission, c'était donc il y a plus de trente ans, lorsque cette commission était composée de membres aujourd'hui disparus. Encore faudrait-il savoir si cette commission, dont les crédits ne dépassaient pas 61,500 francs par an, était à même d'acheter des chefs-d'œuvres de Rembrandt. Les archives de la commission ne révèlent d'ailleurs aucune trace de cette offre.

» Ces quelques observations, que je me réserve de compléter lorsque la commission aura pu se réunir, vous permettront déjà d'éclairer le Sénat sur le rôle et l'action de notre commission officielle, qui relève de votre autorité.

» Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée. »

Je ne veux rien ajouter à cette lettre. L'honorable M. Vermeylen répondra. Je n'ai qu'à constater une chose : c'est que je n'ai, en ce qui me concerne, à répondre à aucune critique. J'ai acheté le Modigliani à un prix modéré. La commission du musée l'a écartée parce qu'elle ne serait pas suffisamment représentative. Tel n'est pas mon

Archives - Archief
C 15 n.5 f. 16

avis. Au surplus, dès que la décision de la commission de Bruxelles a été connue divers musées de province m'ont demandé le tableau. Je l'ai aussitôt expédié au musée d'Anvers.

**M. Vermeylen.** — Je suis très heureux de la lettre de M. Carton de Wiart. Elle me permet de préciser certains points.

Je n'ai visé ni certaines personnalités, ni la commission telle qu'elle est composée. J'ai discuté son action depuis quarante ans.

Le ralenti est chez elle une tradition. Le passé éclaire le présent. La commission s'est souvent trompée.

La commission, dit son président, a le droit d'agir en toute initiative quand il s'agit d'un artiste mort depuis plus de dix ans. Sinon, elle doit faire des propositions au ministre, qui décide.

Nous le savons bien et il est puéril de nous reprocher de ne pas tenir compte de cette situation.

Ce que je constate, c'est que la commission a le droit de faire des propositions au ministre. Elle a donc parfaitement le droit d'initiative.

Le règlement est formel et détermine même la procédure. Chaque membre a le droit de faire des propositions.

Avant 1919, la commission avait encore des droits plus étendus.

M. Carton de Wiart lui-même signale certaines propositions que la commission a faites. Le ministre, — je ne sais qui c'était alors, — a sa part dans la responsabilité.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Ce n'était pas moi.

**M. Vermeylen.** — Je le sais parfaitement. Mais un ministre a le droit de ne pas avoir un sentiment très profond de l'art. Seulement, un ministre n'est pas nommé à vie, tandis qu'il en est autrement des membres de la commission des musées.

La commission n'a jamais fait de propositions suffisantes, et nous ne saurons jamais combien elle a enterré de propositions. Elle a refusé beaucoup d'œuvres. Elle a refusé depuis 1910, jusqu'à cette date, des œuvres de Thomas, Aug. Donnay, De Gouve de Nuncques, Permeke, Léon De Smet, Tytgat, Paerels, Van de Woestyne, Gust. De Smet, Baseleer, Pantasis, Servaes, Forain, Signac, Jean Aman, Vuillard, Flandrin, Marquet, de Thomas, d'Espagnat, Vlaminck, Marchand, Vollon, Modigliani, un Hart Nibbrig, artiste hollandais de grande valeur, un Cottet, etc.

On a peine, quand on voit des refus pareils, à se défendre de l'idée que la commission n'est pas à la hauteur de sa tâche.

D'ailleurs, nous ne savons pas au juste tout ce qu'elle a refusé. Mais nous savons qu'en 1919, elle a refusé un Zuloaga et un John Lavery, un Claus et un René Menard. Le Zuloaga a été réfugié au Sénat pendant quinze ans. Il est entré, maintenant, au Musée de Bruxelles. Le Claus est au Musée de Gand.

Quant au Rembrandt, dont j'ai parlé, et qui est maintenant à Berlin, je signale ma source. C'est M. Henry Hymans, qui fut un des membres les plus compétents de la commission, qui m'a affirmé que ce tableau avait été offert jadis au Musée de Bruxelles.

Une réforme est nécessaire.

Le ministre pourrait mettre à l'étude la création d'un musée de peinture contemporain, d'artistes vivants, où toutes les tendances de notre art seraient représentées. Ce musée attirerait certainement bien des étrangers.

Au Musée de Grenoble, on inaugurera bientôt une salle de la jeune peinture belge, qui sera mieux représentée à Grenoble qu'à Bruxelles.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Il est clair, d'après l'exposé de M. Vermeylen, qu'il manque beaucoup au musée de Bruxelles.

Au fond, je crois que la commission et M. Vermeylen sont d'accord. Le président de la commission m'a dit qu'il est d'accord que le mandat des membres de la commission ne devrait pas être perpétuel. A très bref délai, je prendrai un arrêté royal modifiant sur ce point le statut de la commission.

Le président trouve, comme M. Vermeylen, qu'il y aurait lieu de créer, au musée, une section spéciale réservée à la peinture contemporaine et qui constituerait une sorte d'antichambre du musée.

Je dois plaider les circonstances atténuantes en ce qui concerne ma gestion. M. Vermeylen dit que le ministre tient les cordons de la bourse; c'était la situation d'hier.

Depuis quelques mois, la décision, en ce qui concerne les dépenses, appartient au comité du trésor.

On n'a pas acheté des tableaux qu'on aurait dû acheter. Le comité du trésor devrait acheter certains tableaux qui, dans quelques années, auront acquis une plus-value.

Je dégage donc ma responsabilité pour les refus d'achat de ces derniers mois.

M. Vermeylen a cité le cas d'un Permeke, qui vient d'être acquis grâce à un don. Je remercie ici le généreux anonyme, auteur de ce don.

Nous nous devons à nous-mêmes de soutenir notre art national. L'exposition de Budapest, qui vient de s'ouvrir, est un grand succès, comme l'était, il y a quelque temps, celle de Londres. Des expositions de ce genre sont la plus formidable réclame que l'on puisse faire pour la Belgique. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

— L'article est adopté.

A l'article 110 :

**M. Carnoy.** — Je voudrais que le ministre répondît à ma question relative à l'égalité de l'encouragement accordé aux lettres françaises et aux lettres flamandes.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts. — Je vous répondrai par écrit.

— L'article est adopté.

**M. Van Schoor** (en flamand). — A l'occasion de la discussion des articles 128 et 129 je voudrais fixer l'attention de M. le ministre sur le mouvement des subsides de l'Etat depuis 1921.

Il résulte du tableau de ce mouvement, ainsi que du tableau des subsides moyens par bibliothèque depuis 1922, que l'Etat relègue de plus en plus les bibliothèques publiques à l'arrière-plan. Ce fait est d'autant plus regrettable qu'il s'agit ici d'une loi due à l'initiative du socialiste Destrée et que nous voyons sabotée.

La situation du bibliothécaire est encore bien plus misérable. En 1922, le ministre Destrée accordait 450 francs pour trois séances de deux heures au minimum, ce qui faisait environ 1 fr. 50 c. par heure, abstraction faite du travail énorme qui incombe au bibliothécaire en dehors des heures de séance. Depuis lors les salaires ont subi une triple péréquation. Les bibliothécaires, toutefois, continuent à toucher 450 francs, ce qui fait toujours 1 fr. 50 c. de l'heure.

Les œuvres postscolaires sont dans une situation encore plus pénible. Le coût des conférences augmente constamment et le subside est resté fixé à 200,000 francs. Il aurait même été question de le supprimer complètement.

Si j'avais pu assister à la réunion que la commission des sciences et des arts a tenue ce matin j'aurais proposé d'affecter les 20,000 fr. de diminution prévus à l'article 127 à l'augmentation des articles suivants : 128, 129 et 130.

J'espère que M. le ministre voudra bien se rallier à ma suggestion.

**M. Huysmans,** ministre des sciences et des arts (en flamand). — Si les crédits n'ont pas été augmentés proportionnellement à la diminution de la valeur monétaire, c'est la conséquence de la poussée vers la compression qui guide le gouvernement actuel.

Je promets néanmoins qu'il sera tenu soigneusement note des observations présentées par l'honorable membre et que les œuvres d'éducation populaire en question seront traitées avec plus de générosité dès que la situation financière le permettra.

En réponse à une question de l'honorable rapporteur, je dois lui dire qu'il faut attribuer la différence des subsides aux lettres françaises et aux lettres flamandes, au fait que la section des lettres françaises fait partie de l'Union internationale et de la Maison de la presse.

Mon département a scindé la section des lettres françaises et lettres flamandes, ce qui permettra d'établir la comparaison du traitement de ces deux fractions.

Actuellement, la section française reçoit un peu plus parce qu'elle a des dépenses que la section flamande n'a pas. Mais, au fond, il n'y a pas de différence dans le montant de l'encouragement.

**M. Vermeylen** (en flamand). — Il doit y avoir erreur ici : l'augmentation prévue pour les lettres flamandes est de 35,000 francs et pour les françaises de 52,000 francs, ce qui fait une différence de 17,000 francs. De ceux-ci 8,000 francs vont à l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires. Il reste donc une différence de 9,000 francs pour les litt. *a* et *c* exclusivement. Jusqu'à ce jour les crédits de ces derniers étaient égaux. Je constate qu'ils viennent d'être modifiés au détriment des lettres flamandes.

— L'article est adopté.

— Les autres articles sont adoptés avec les amendements du gouvernement.

Le Sénat décide de passer immédiatement au second vote.

— Les articles amendés sont adoptés.

L'ensemble du budget est adopté à l'unanimité des 95 membres présents.

Ont pris part au vote :

MM. Asou, Baeck, Baudrux, Beosier, Calonne, Carnoy, Carpentier, baron Casier, Casterman, Clesse, Cools, Daems, Damas, Danhier, comte de Broqueville, De Clercq, de Cock de Rameyen, baron de Coninck de Merckem, De Ley, baron Delvaux de Fenffe, baron de Mévius, Demoulin, De Nauw, Dens, Derbaix, baron Descamps, Despret, Dewaele, baron d'Huart, Digneffe, Disière, Dochen, Du Bost, vicomte du Bus de Warnaffe, Duchatelez, du Four, Dufrane, Dumont, duc d'Ursel, Eylenbosch, Fraitare, François, Genard, baron Gillès de Pelichy, Hannick, Hénault, Henricot, Hicguet, Hubert, Huisman Van den Nest, Hulin, Arm. Huysmans, Jauniaux, Lamborelle, Lebon, Leken, Leyniers, Ligy, Lion, Magnette, Mahieu, Matagne, Mousty, Moyersoen, Nolf, Paulsen, Pierlot, Pirard, Quinchon, Renier, Ronvaux, Rutten, Ryckmans, Seeliger, Solau, Mme Spaak, MM. Spillemaeckers, Thiébaut, Thienpont, Toch, Tschoffen, Van Berckelaer, Van Coillie, Vanderick, Vandewiele, Van Fleteren, Van Overbergh, Van Schoor, Van Vlaenderen, baron van Eiylen, Verbrugge, Vermeylen, Volckaert, Weyler et le comte t'Kint de Roodenbeke.



BUDGET DE LA GENDARMERIE.

*Discussion générale.*

**M. Disière.** — Croirait-on que la caisse des veuves et orphelins de la troupe, administrée par la gendarmerie pour percevoir les retenues, ne puisse plus l'être que par des fonctionnaires quand il s'agit de placer les fonds? Cela est coûteux et déplacé. Il en est de même de la masse d'habillement. J'espère que ces abus vont enfin finir.

Certaines économies sont à réaliser. Ainsi 200 brigades à cheval ont été mises à pied. Leurs casernements ont des annexes qu'on pourrait facilement transformer en logis.

On pourrait ainsi diminuer le nombre des officiers. Ainsi, à la caserne de l'avenue de la Couronne, où il y avait 7 officiers en 1914, il y en a 29 aujourd'hui. L'indemnité de logement de la troupe n'a guère augmenté depuis 1914; or, les loyers ont fort augmenté. On dit que le ministre veut créer dans la gendarmerie des logements de cavalerie. Nous prenons acte de ce qu'il a déclaré ne rien vouloir faire sans présenter de projet de loi.

Depuis l'armistice, on n'a cessé d'augmenter les effectifs de la gendarmerie. On l'a même munie d'engins de guerre. La gendarmerie de Bruxelles possède une ligne mobile qui a des artilleurs munis de mitrailleuses et de canons remplacés provisoirement par des mortiers. Les automobilistes-artilleurs de la gendarmerie font des exercices, puis se tournent les pouces.

Ces préparations dénaturent et diminuent le rôle de la gendarmerie tel que le définissent les lois organiques. Qui paiera le transport, le logement, les émoluments supplémentaires de ce corps mobile? L'Etat, et c'est un abus.

Si on peut ainsi distraire pendant des mois cent hommes et six officiers, on peut d'autant plus diminuer le budget de la gendarmerie. On pourrait réaliser là une économie de 2 millions.

Absorbé par l'étude de son rôle guerrier, quand le gendarme-canonnier apprendra-t-il son rôle judiciaire, qui est son rôle essentiel? Comment, dans une émeute, le gendarme mesurera-t-il l'emploi de sa mitrailleuse? Vos gendarmes-canonniers, qui attendent sous l'orme que le révolution éclate, sont réduits à l'impuissance.

Il faut les supprimer. En outre, de la légion mobile de Bruxelles, il existe 6 forces mobiles en province. Cela engendre un dualisme entre les chefs, qui regrettent l'ancienne organisation de la gendarmerie. Je ne demande pas la réduction outre mesure de la gendarmerie. Je demande, au contraire, qu'ils n'aient pas plus de huit heures de travail, mais je ne veux pas de sa militarisation, qui est contraire aux lois organiques.

On m'assure que la création de régiments de gendarmes est déjà entreprise. Qui paiera les uniformes et comment assurera-t-on le recrutement de ces régiments pendant la prochaine « dernière guerre »?

Cette transformation matérielle de la gendarmerie s'accompagne d'une transformation morale. Sa mentalité tend à changer au détriment de son rôle judiciaire.

Le peuple est frappé de ce que vous voulez vous servir contre lui, en cas de dissension, d'armes de guerre.

Je comprendrais l'emploi de mitrailleuses en temps de guerre contre l'étranger, mais en temps de paix pourquoi veut-on s'en servir contre nos nationaux. Nous protestons et nous continuerons à protester. Je légitime mon vote d'abstention.

Si vous voulez expérimenter la force de pénétration des mitrailleuses dans la peau des ouvriers, adressez-vous à d'autres qu'à moi. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*) Vous dites que vous voulez faire respecter l'ordre. Nous aussi! Mais votre but réel est ailleurs. Vous voulez mâter le peuple dans ses réclamations futures. Ces réclamations proviendront de ce que vous lui aurez retiré ce que vous appelez vos concessions et ce que le peuple appelle ses droits.

Elles pourraient aussi provenir d'émeutes, conséquences de crises économiques, et, en général, de la montée incessante de la démocratie. Votre tentation alors sera d'user de la force comme vous l'avez déjà fait dans le passé. Jusqu'ici la peur des punitions a solidarisé le soldat avec son officier; mais demain, nous aurons la nation armée et le recrutement régional. Les soldats, alors, devenus d'ailleurs plus éclairés, tireront-ils sur leurs frères?

Les soldats démocrates resteront de bons citoyens, mais auront fini d'être des mercenaires aveugles. En France, on a vu des officiers catholiques refuser d'obéir, pour obéir, disait-il, à leur conscience. Soit, c'est-là un grand mot respectable, mais la conscience socialiste vaut la conscience catholique et si l'officier catholique a le droit de se révolter, pourquoi pas le soldat socialiste?

Pourquoi l'ouvrier de demain n'aurait-il pas le droit de dire : Je ne tuerai pas? L'armée de demain ne sera pas pour vous, c'est pourquoi vous cherchez des professionnels spéciaux, des hermaphrodites militaires.

Avez-vous pensé que votre manière d'agir pourrait créer des suggestions mauvaises? Bornez-vous donc à la gendarmerie du temps passé qui suffisait pour disperser les foules sans tout cet attirail de destruction. Nous continuerons notre rôle pacifique d'œuvres sociales mais cela ne signifie pas que nous soyons d'humeur à nous laisser malmener. Aux cohortes de la ligue de M. Despret nous avons opposé nos gardes rouges. Si demain vos procédés irritent le peuple, nous ne répondrons pas des conséquences. Je veux espérer que les événements de demain sauront prouver que les Belges n'emploient pas encore entre eux les armes dont ils se sont servis tous dans un magnifique mouvement unanime contre l'ennemi commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

RAPPORTS.

**M. le baron de Mévius** dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les lois du 6 mars 1925 et du 14 juin 1926 sur la rétribution de certaines catégories d'agents de l'Etat et des instituteurs.

**M. Fraiture** dépose le rapport sur le budget des chemins de fer.

**M. Dens** dépose le rapport sur le projet de loi relatif au contrat d'engagement maritime.

REPRISE DU DÉBAT.

**M. Leken.** — Je tiens à justifier mon abstention au vote sur le budget de la gendarmerie.

Je ne voterai pas contre, parce que, s'il se trouvait au Sénat une majorité pour repousser le budget, le ministre qui l'a présenté, aurait, suivant la tradition parlementaire, l'obligation de se retirer. Or, une telle démission déterminerait une crise gouvernementale. Dans les conditions où s'est constitué le cabinet présidé par M. Jaspar, je ne crois pas être en droit d'assumer une pareille responsabilité.

Je ne voterai pas pour, parce que, si la mission de la gendarmerie est de concourir au maintien de l'ordre, rien n'est plus délicat et plus grave au point de vue social, que la définition de l'ordre.

Il appartient à la gendarmerie de participer à la répression et, surtout, dans ma pensée, à la prévention des délits et des crimes; mais il importe de distinguer entre les délits ou crimes de droit commun et les délits ou crimes d'opinion et de tendances. Dans un Etat bien ordonné, il faut éviter de n'être un jour, en mesure de maintenir l'ordre qu'à l'aide de la force et qu'au prix de l'effusion du sang.

Comme mes amis de la Chambre, j'ai gardé une impression pénible et inquiète des paroles que M. le ministre de Broqueville a prononcées dans l'autre enceinte, en justifiant, dans un état d'esprit qui me paraît regrettable et qui me surprend chez un homme de ce caractère, l'emploi des bayonnettes dans l'armement de la gendarmerie. J'aperçois dans ce langage, une directive que je déplore, et c'est pourquoi je ne puis jusqu'au moment où tous apaisements nous seraient apportés, accorder confiance au ministre de la gendarmerie.

**M. Hannick.** — Avant d'émettre mon vote négatif au budget de la gendarmerie, je voudrais signaler au ministre de la défense nationale que les gendarmes y sont pour les gens mauvais et non pour les paisibles citoyens.

Pourtant, il est un fait certain que le moindre mouvement syndical est guetté par la gendarmerie.

Et nous connaissons tous ce mouvement, qui s'est tenu dans une légalité parfaite.

Eh bien, n'importe où il y a grève, les gendarmes sont sur place. Ils pénètrent même dans les réunions des syndicats, où ils n'ont pas même le droit d'entrer.

Nous les avons rencontré à Alost se promenant dans une fabrique où il y avait grève, pendant que le syndicat s'entretenait avec les patrons concernant cet événement. J'y ajoute que la Centrale textile n'avait entretenu que les meilleures relations avec l'administration de cette usine.

Et ce mouvement de grève ne montrait pas le moindre danger pour la tranquillité publique.

A Eecloo, à l'occasion d'un mouvement de salaires dans une fabrique, le syndicat avait appelé ses membres y travaillant, dans le but de leur parler sur la situation.

Eh bien, dans cette réunion, deux gendarmes étaient présents.

Pourtant, le syndicat est dans les meilleurs termes avec les patrons; car, dans cette réunion, il y avait justement et seulement question de faire part aux ouvriers des pourparlers en cours entre les patrons et le syndicat.

Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique Musée voor Schone Kunsten van België Archives - Archief
C 15 n° 5 / 16

On comprend facilement que cette présence excite plutôt les ouvriers, au lieu de leur porter le calme dont a besoin le mouvement syndical.

Notre mouvement syndical est pourtant tout à fait modéré et nos ouvriers syndiqués n'aspirent qu'à faire triompher leurs revendications syndicales dans l'ordre, la paix et la légalité.

Je veux me borner à ces deux faits précités, parce qu'ils sont assez caractéristiques pour montrer le bien-fondé de ma courte intervention.

Est-ce que le ministre de la défense nationale ne pense pas que la gendarmerie a mieux à faire que d'aller espionner des braves gens?

En plus, je voudrais attirer l'attention du ministre sur le mal que crée la gendarmerie par sa présence inopinée dans les milieux ouvriers.

Ceux-ci ne croient guère que les gendarmes y sont pour les mauvaises gens. Et quand on est entravé dans la fonction de ses plus légitimes manifestations, dont le mouvement syndical, comme on le connaît en Belgique, en est une, eh bien, alors, on se révolte vraiment, au lieu de penser et d'agir paisiblement, ce qu'a besoin le mouvement corporatif.

Pourquoi ne laisse-t-on pas ces interventions à la police locale, qui y suffirait amplement?

Au surplus, pour la gendarmerie, il n'est guère reluisant d'aller espionner des braves gens qui s'assemblent pour discuter leurs revendications syndicales.

Ils feraient peut-être meilleure figure si M. le ministre les envoyaient à certains moments, à l'intérieur de ce grand bâtiment qu'on appelle La Bourse, ici, à Bruxelles. (*Très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Volckaert.** — C'est là qu'il y a des bandits!

**M. Hannick.** — Les gendarmes sont purement de l'avis qu'il y a pour eux d'autres chats à fouetter que de courir après des gens qui ne demandent qu'à travailler et vivre de leur travail en paix et prospérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paulsen.** — Les déclarations faites par le ministre de la défense nationale à la Chambre des représentants, le 17 mars dernier, à l'occasion de la discussion du budget de la gendarmerie et en réponse aux questions qui lui furent posées par M. Vandemeulebroecke ne me permettent pas d'accorder mon vote au projet de budget qui nous est soumis.

Non seulement le ministre n'a point répondu d'une manière satisfaisante en ce qui concerne la création de régiments de cavalerie formés au sein du corps de la gendarmerie, en opposition avec le désir formel exprimé par la Chambre, mais il s'est encore refusé à faire connaître d'une manière complète et détaillée le plan général de réorganisation de ce corps, que l'on dote d'une artillerie de guerre, comme s'il était appelé à prendre part, à l'intérieur, à de véritables batailles.

Le ministre appréhende-t-il la guerre civile? Je ne partage pas de telles craintes, et j'ai la conviction profonde que des troubles ne se produiront pas aussi longtemps que la volonté du peuple, librement exprimée, sera respectée par ceux auxquels le suffrage universel confie la direction des affaires du pays. Au surplus, les forces dont le gouvernement dispose pour imposer aux trublions le respect des lois sont telles que leur accroissement apparaîtrait ou comme un gaspillage coupable, ou comme un déplorable geste de méfiance, ou comme une criminelle provocation.

Depuis l'armistice, malheureusement, on a multiplié sous toutes sortes de prétextes les effectifs de la gendarmerie et leur armement, alors que rien ne justifiait ces accroissements coûteux pour le trésor. Tandis que l'on s'efforce de comprimer les dépenses dans tous les départements, y compris celui de l'instruction publique et des œuvres sociales, le budget de la gendarmerie se gonfle jusqu'au point d'atteindre bientôt 100 millions de francs!

Les effectifs sont exagérés, ainsi que le constatait M. Louis Bertrand, ministre d'Etat, dans le *Peuple* du 20 décembre dernier.

« En 1913, disait M. Bertrand, nous avions environ 4,000 gendarmes; en 1926, dans un pays plus calme et plus sain moralement, nous en avons 6,000. En 1913, le budget de la gendarmerie s'élevait à 9 millions de francs; en 1926, il montait à 72 millions, et, comble des combles, pour 1927, M. de Broqueville présente une dépense à faire de 91 millions et demi! Est-ce que le conseil des ministre, est-ce que le comité du trésor et des économies n'ont rien à dire à ce sujet? En 1913, il y avait, dans la gendarmerie, 72 gradés; il y en a 148 aujourd'hui. La plupart n'ont rien à faire. Leur principale occupation est de se promener chaque jour à cheval, pour fatiguer leur monture inactive et combien coûteuse! Il y a 1 800 chevaux dans la gendarmerie, qui reviennent cher à acheter, à nourrir et à entretenir. Cela représente des millions. On pourrait remplacer la plus grande partie de ces chevaux par des bicyclettes, qui, pour les tournées à faire, rendraient autant de service que les chevaux et coûteraient peu de chose. »

Tout cela, au moment où, sur la propisition du ministre de la justice, on ferme des prisons faute de pensionnaires.

Les gendarmes, il est vrai, s'occupent en ordre principal de réprimer les délits anodins. Cette répression coûte beaucoup d'argent au trésor, non seulement pour l'entretien de la gendarmerie, mais encore par l'accumulation invraisemblable de paperasserie judiciaire qu'elle occasionne. C'est par centaines que s'accumulent, dans les greffes des tribunaux de police de nos régions agricoles, les procès-verbaux dressés par les gendarmes pour défaut d'échenillage. A quoi servent donc nos gardes champêtres s'ils négligent une besogne qui entre si complètement dans les attributions de la police rurale?

Les vélos et les cartes d'identité fournissent aux gendarmes les plus belles et les plus larges occasions d'exercer leur ardeur répressive. Un correspondant m'écrivait à ce propos :

« Si tous les citoyens qui roulent en vélo, en province, voulaient se donner la peine de vérifier leurs lanternes (avant et arrière), leurs plaque et frein réglementaires et aussi leur carte d'identité, les gendarmes s'arracheraient les cheveux de désespoir.

» J'estime que, sur 100 procès-verbaux, il y en a 60 p. c. pour des vélos et des cartes d'identité.

» Autant de procès-verbaux, autant de dossiers à former par le greffier. Il en faut du papier, et du beau papier! Chaque dossier comprend : le procès-verbal circonstancié des gendarmes, le *pro-justitia* du ministère public, un extrait du casier judiciaire, une feuille de renseignements du bourgmestre de la commune où demeure le délinquant et une farde en demi-carton pour contenir le tout. Parfois, il y a d'autres papiers encore. L'huissier convoque le délinquant. Le greffier rédige un « plumitif », un jugement, un tableau pour le procureur du Roi, un tableau d'audience, des cahiers de notes, un tableau de condamnation et diverses autres paperasses. Tout cela, pour défaut de carte d'identité ou d'une lanterne à un vélo! »

Il y a là, on en conviendra, quelques bonnes réformes à faire, qui épargneraient à l'Etat beaucoup de dépenses en hommes et en argent. En attendant, la presse pourrait insister auprès de ses lecteurs pour les engager à vérifier vélos, lanternes et cartes d'identité. C'est le moyen d'éviter beaucoup d'ennuis aux justiciables et de supprimer le plus clair de leur besogne aux brigades de gendarmerie.

Ces dernières considérations ne pourraient m'amener à émettre un vote négatif; il n'en est pas de même de celles que j'ai invoquées dans le début de mon intervention. J'estime que la réorganisation générale du corps de la gendarmerie s'impose, dans l'intérêt des gendarmes eux-mêmes, actuellement victimes de la mauvaise organisation du service des casernements et d'un recrutement exagéré qui constitue l'entrave la plus forte à l'amélioration des traitements des hommes et de leurs chefs.

Aussi longtemps que l'on persistera à faire de la gendarmerie, non un corps de police pacifique, mais une armée équipée pour la guerre civile, je marquerai mon opposition au budget.

**M. Clesse.** — Je m'abstiendrai au vote pour protester contre l'augmentation des dépenses pour la gendarmerie, et contre l'accroissement des effectifs des gendarmeries. Il y a aujourd'hui tellement de gendarmes qu'on les envoie dans les campagnes pour essayer de les cacher.

Je m'abstiendrai aussi à cause du rôle de garde-chiourme que l'on veut faire jouer à la gendarmerie. On la militarise et on lui impose une discipline de fer, comme à l'armée.

Même dans les petites brigades de cinq à six hommes, existe une discipline à la prussienne.

Il y a un grand mécontentement dans la gendarmerie parce qu'on songe à prendre les officiers dans une école spéciale, parmi les fils à papa, au lieu de les prendre dans les cadres. Les gendarmes sont des fils du peuple, comme les curés (*on rit*), et nous devons les défendre contre toutes les oppressions, bien qu'ils aient pour charge de défendre les privilèges de ceux qui les exploitent.

A la campagne, est-il nécessaire d'avoir un si grand nombre de gendarmeries, alors que les infractions y sont peu importantes? Beaucoup de gendarmeries sont installées là où il y de grandes chasses à surveiller, et elles n'existent que pour cela.

Les gendarmes ont à leur disposition téléphone, auto, etc. Pourquoi, dès lors, augmenter le nombre de gendarmeries?

**M. le duc d'Ursel.** — Il faudrait téléphoner au voleur d'attendre.

**M. Clesse.** — Y a-t-il plus de voleurs et de vagabonds que dans le passé? Il y en a moins. L'an dernier, il n'y avait plus un seul pensionnaire à la prison de Marche!

J'affirme que le niveau de la moralité augmente dans le peuple.

La loi sur l'alcoolisme a fait diminuer le vagabondage. Il n'y a plus autant de pensionnaires dans les dépôts de mendicité.

Et, dans les centres industriels, les conflits entre le capital et le travail ne sont plus aussi aigus que dans le passé. Et, nous aurions encore moins de sujets de conflits si les patrons admettaient le droit de regard.

L'augmentation de la gendarmerie ne se justifie pas, et je demanderai donc à mes amis de s'abstenir.



**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Ma réponse peut être brève, car les critiques qui m'ont été faites concernent l'augmentation du budget, la fourniture de mitrailleuses aux gendarmes et la création de nouvelles grades; or, je n'ai pas augmenté la gendarmerie et je n'ai pas doté la gendarmerie de mitrailleuses, qu'elle avait sous le régime antérieur.

Je me rallie à ce que M. Lekeu a dit de juste, à savoir que la gendarmerie doit être un instrument d'ordre, et, à la rigueur seulement, un instrument de répression. La répression ne doit se produire que lorsque le système de la prévention n'a pu aboutir.

Quand à faire entraver par la gendarmerie ce qui fait la joie et l'orgueil du parti ouvrier, l'exercice de sa liberté d'association, ses réunions, sa liberté d'action, il n'en est pas question!

**M. Lekeu.** — Nous en prenons acte.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Nous n'entendons toucher en rien à l'exercice des libertés conventionnelles; les gendarmes ne sont pas là pour cela. Ils n'ont pas un rôle agressif, je le répète, leur rôle est avant tout préventif.

**M. Lekeu.** — Alors supprimez leurs mitrailleuses.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Ce n'est pas moi qui leur ai donné des mitrailleuses. Et vous avez approuvé le budget en vertu duquel on leur en a donné.

**M. Lekeu.** — Nous l'avons ignoré.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Je n'ai pas ajouté une seule mitrailleuse. Les mitrailleuses ont été remises à la gendarmerie sous le gouvernement qui a précédé celui dont je fait partie. Et vous avez approuvé le budget.

**M. Volckaert.** — Nous ignorions, on vient de vous le dire, les mitrailleuses!

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — M. Disière m'a parlé de la caisse des veuves et de la masse d'habillement. La caisse est régie par une loi de 1844 et, pour pouvoir modifier son fonctionnement, il faudrait une nouvelle loi. Quant à la masse d'habillement, elle n'est pas gérée non plus par l'intendance.

Je verrai s'il y a moyen de modifier ces institutions.

On a critiqué l'intention qu'aurait eu le ministre de créer des régiments de gendarmerie. Que la question ait été examinée, je l'ai dit à la Chambre. S'il est justifié de créer de tels régiments en vue du temps de guerre, j'en ferai part aux Chambres.

On m'a dit que j'avais commandé des vêtements kaki pour ces nouveaux régiments éventuels. C'est inexact.

Je n'ai pas davantage créé de nouveaux gendarmes, et le nombre des officiers est celui que la loi prévoit.

A la demande de certains collègues, j'ai nommé aux emplois vacants. Je n'ai pas accru le nombre d'emplois.

**M. Disière.** — Je n'ai pas fait votre procès personnel, mais celui du régime.

**M. Lekeu.** — Aidez-nous donc à supprimer les abus signalés par notre ami Disière.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — Je ne manque jamais de faire faire une enquête sur un abus qui m'est signalé.

Mais lorsqu'on représente les gendarmes presque comme des gens dangereux... (*On rit.*)

**M. Lekeu.** — Nous n'avons pas été jusque-là.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — ... j'ai le devoir de les défendre. Les gendarmes sont tous dans le même sentiment et tiennent à ne tirer le sabre du fourreau qu'à la toute dernière extrémité.

La présence des gendarmes est une cause de sécurité.

Si les gendarmes n'avaient pas la discipline qu'ils ont, croyez-vous qu'ils pourraient garder le sang-froid qu'ils gardent dans certaines manifestations?

Nous avons tout intérêt à ce qu'ils restent fortement disciplinés. Ils agiront d'autant mieux pour le bien du pays.

Quant au rôle de la gendarmerie en temps de guerre, nous le discuterons peut-être un jour. Mais, pour le moment, il n'est question de rien à cet égard.

M. Hannick m'a dit que les gendarmes se sont rendus à une réunion. S'ils vont à des assemblées, c'est à la requête de la sûreté publique, et ceci ne me concerne pas.

**M. Volckaert.** — Il est humiliant, pour des ouvriers qui se réunissent pour discuter des questions de salaires, d'être mouchardés.

**M. le comte de Broqueville,** ministre de la défense nationale. — La sûreté publique, vous ne l'ignorez pas, dépend du ministère de la justice, non du mien.

— La discussion générale est close.

Les articles sont adoptés.

Le vote, sur l'ensemble, aura lieu demain, à 3 heures.

CONGÉS.

M. Simonis demande un congé cette semaine pour motifs de santé; MM. de Brouchoven de Bergeyck, à l'étranger pour motifs de santé; Delannoy, pour motifs de santé, demandent un congé.

MM. Bossuyt, Van Belle, retenu par des devoirs professionnels, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

M. Van de Moortele, retenu par des devoirs professionnels, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— La séance est levée à 5 heures.

Demain séance publique à 2 heures.

IMPRIMERIE DU *Moniteur belge*, RUE DE LOUVAIN, 40, BRUXELLES.

Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archief - Archief
C 15 n° 51/14

...utes les capitales

Extrait de Gazette de Charleroi

Adresse:

Date: 18 MAI 19..

Signé:

16

C15 n°57

LE SAVON D. D. D. coûte 6 francs. A ce prix nous pouvons garantir de vous fournir un savon pur. Pourquoi risquer pour les soins de votre peau un savon bon marché? En douze mois vous pouvez économiser quelques francs, mais peut-être au prix d'une affection de la peau. Pourquoi vous exposer à la souffrance et à l'humiliation, alors que vous pouvez vous procurer le plus hygiénique, le meilleur des savons qu'il soit possible de produire. Toutes pharmacies.

# Au Sénat

Séance du 17 mai

M. T'Kint de Roodenbeke, président, ouvre la séance à 2 heures et la suspend aussitôt afin de permettre à la commission compétente d'examiner et de valider les pouvoirs de M. G. Van de Wiele, sénateur suppléant de l'arrondissement d'Audenaerde-Alost, appelé à remplacer M. de Blieck, décédé.

A le reprise de la séance, le rapporteur de la commission, M. LIGY, déclare que les pouvoirs de M. Van de Wiele sont validés et le nouveau sénateur prête le serment constitutionnel.

### Les Sciences et les Arts

On commence ensuite la discussion des articles du budget du ministère des Sciences et des Arts.

M. CARNOY, rapporteur, justifie les divers amendements apportés au budget et qui augmentent les crédits de 67 millions de francs. Plus de la moitié de cette somme — 46 millions — est destinée aux augmentations des traitements du personnel et des pensions. La commission s'est ralliée, à l'unanimité, à ces amendements.

M. VAN ROOSBROECK s'étonne que les traitements des ministres ne soient pas, eux aussi, augmentés.

MM. VOLCKAERT et LEKEU s'associent aux paroles prononcées par M. Van Roosbroeck et ils demandent que la question soit examinée par la commission du travail parlementaire du Sénat qui se mettrait en rapport avec le bureau du Sénat.

M. BAUDUIN partage cet avis, sauf à renvoyer la question au gouvernement.

M. MOEYERSOEN estime que le bureau pourrait examiner la proposition plus utilement que la commission du travail parlementaire.

LEKEU insiste dans sa manière de voir, puis se rallie finalement au renvoi de la question au bureau du Sénat.

C'est adopté.

Sont ensuite admis les articles du budget et les amendements.

M. DIGNEFFE (lib.) réclame à son tour des augmentations pour les professeurs et chargés de cours des universités.

M. LEKEU (soc.) propose un crédit de 500.000 fr. pour l'Ecole des mines de Mons, proposition qui est combattue par M. de MOFFART (cath.), qui pense que c'est au département de l'industrie et du travail que la charge de ce subside incomberait, et que, d'autre part, si ce subside était voté, il faudrait en accorder également un à la Faculté de philosophie de N.-D. de la Paix à Namur et au Collège Saint-Louis à Bruxelles.

La proposition est adoptée par assis et levés.

Le Sénat adopte également l'amendement de Mme SPAAK créant un crédit de 20,000 francs pour les communes et les écoles libres qui ont des œuvres de colonies scolaires pour enfants normaux.

Le ministre, à l'article 79, lit une lettre du président de la Commission du Musée royal des Beaux-Arts, protestant contre les accusations formulées à son égard par M. VERMEYLEN (soc.), lors de la dernière séance.

M. VERMEYLEN (soc.) précise la portée de ses critiques. Il a entendu juger l'activité de cette commission depuis 40 ans. Or, il est certain qu'elle a toujours été en retard, souvent avec la complicité du ministre.

M. HUYSMANS proteste.

M. VERMEYLEN — Oh ! il ne s'agit pas de vous, mais d'un de vos prédécesseurs. On ne peut exiger d'un ministre des Sciences et des Arts qu'il ait un sens artistique prononcé. (Rires.)

L'orateur cite une liste de tableaux de valeur refusés par la commission. Il maintient que cette commission n'est pas à la hauteur de sa tâche et demande au ministre d'examiner la possibilité de modifier les attributions de cette commission.

M. HUYSMANS, ministre, convient que les contemporains ne sont pas assez représentés au Musée de Bruxelles.

M. VERMEYLEN (soc.) se plaint ensuite que le crédit pour les encouragements aux œuvres françaises d'auteurs belges ait été augmenté, alors que celui destiné aux œuvres flamandes est resté le même.

### Budget de la gendarmerie

M. LEKEU annonce qu'il s'abstiendra au vote du budget de la gendarmerie.

M. HANNICQ votera également contre le budget parce que les gendarmes sont employés contre le mouvement syndical.

M. VAULSEN s'exprime dans le même sens.

M. DE BROQUEVILLE répond aux orateurs et la discussion générale est close. On adopte ensuite les articles du budget.

L'ensemble sera voté au cours d'une séance ultérieure.

La séance est levée à 5 heures.

I

Séance du Sénat 12 Mai 1927.

Note pr de Carton de Wiart 13-5-27

3

Wermeylen

" n a été surpris récemment d'apprendre
u'elle(la commission)avait refusé
'accepter un Modigliani .)

Ce tableau acheté par le Département a été écarté ; la majorité de la Commission estimait qu'il n'était pas de qualité suffisante pour bien représenter cet artiste dans nos galeries.

" L'école française ,la plus grande du XIXe siècle est à peine représentée dans notre muséeL'impressionisme ne l'est guère Nous n'avons ni un Cézanne ni un Van Gogh Même des artistes notables de l'école belge moderne sont insuffisamment représentés chez nous .Ne devrait-il pas y avoir à Bruxelles toute une salle Stobpaert toute une salle Rik Wouters,toute une salle James Ensor. "

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n°. 57 16

Suivant l'interprétation donnée au Règlement du Musée ,l'acquisition des oeuvres d'artistes vivants ou morts depuis moins de IO ans incombe au Ministère et non à la Commission du Musée C'est donc le Département des Sciences et des Arts qui aurait dû acquérir jadis du vivant des artistes les oeuvres des impressionnistes français ,de Cézanne et de Van Gogh ,comme de Stobbaerts ,de Rik Wouters,comme de James Ensor,artiste encore vivant.La Commission ne peut donc pas être tenue responsable du fait que ces artistes ne sont pas ou sont insuffisamment représentés au Musée Lorsqu'elle a le pouvoir d'intervenir dans les achats ,c'est à dire au moins dix ans après la

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n°. 57/16

mort de l'artiste ,les oeuves des artistes de valeur sont déjà montées à des prix très élevés La Commission quand elle désire combler des lacunes ne peut donc pas toujours acheter ces oeuvres dans les conditions les plus favorables. Par contre et bien que la Commission suivant l'interprêtation donnée au règlement soit sortie de ses attributions ,elle s'est permis dans certaines circonstances de signaler au Département ,en vue de leur achat,des oeuvres marquantes d'artistes vivants ou morts depuis moins de dix ans :Exemple :en août I920 ,les Champignons,la jeune femme malade, la Repasseuse ,tableaux de Rik Wouters ,et le Buste d'Ensor et Au Soleil sculptures du même artiste. Ce voeu a été renouvelé par lettre du 20 gars I923 adressée à M.le Ministre Nolf .Semblable proposition a été faite au Département ,en ce qui concerne le tableau Le Flutiste de Rik Wouters ,par lettre du 7 janvier I925 adressée à M.le Ministre Nolf Par lettre du 24 juillet I926 adressée à M.le Ministre ,la Commission a également proposé d'acquérir l'Etranger de Constant Permeke,artiste vivant ,cette oeuvre a pu être achetée grâce à un don généreux.

Je comais l'exemple d'une toile quon a pu acheter naguère pour 600 francs et dont le propritaire a refusé maintenant 35.000 Frs

Nous ne savons pas à quelle toile il est fait allusion.

L'homme au casque d'or de Rembrandt ,entré au Musée de Berlin en 1897 a donc été présenté avant cette date à la Commission .Son attribution à Rembrandt n'était pas encore établie de façon certaine ,si ce n'est par le cédant .Aucun membre de notre Commission actuelle n'a assisté aux débats de ces négociations .

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n° 51 / 16

II

Bruxelles, le I4 mai I927.

Mus. Royaux des Beaux-Arts
de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten
van België
Archives - Archief
C15 n°57 16

Monsieur le Ministre,

Les recherches auxquelles nos bureaux se sont livrés dans les dossiers des environs de I897, dans les répertoires des dossiers et dans les procès-verbaux des séances de la Commission ( de I892 à I897 ) n'ont pas abouti. Le Portrait d'Homme casqué, entré au Musée de Berlin en I897, a été acquis, dit le catalogue de cette Galerie, " dans le commerce anglais "; il provenait d'une collection particulière de Suisse. Au moment où ce portrait aurait pu être présenté à notre Commission ( en I897 ou quelque temps avant ) celle-ci ne disposait que d'une subvention annuelle de Frs 6I.500 ( année I896 ) pour l'acquisition des oeuvres d'art. Cette somme se ramenait à peu de chose sans doute déja vers le milieu et surtout vers la fin de l'année, car vous savez que la Caisse du Musée n'existait pas encore ( elle a été créée il y a quatre ans) et que la Commission se voyait pour ainsi dire obligée de dépenser son crédit annuel sous peine de le voir retourner au Trésor.

à Monsieur le Comte Carton de Wiart

Ministre d'Etat

Croyez-moi, Monsieur le Ministre, votre sincèrement dévoué.

P.S. Contrairement à ce que l'on m'a fait écrire hier, seul M. Devriendt faisait déja partie de la Commission en 1897; il a été nommé membre de celle-ci en 1893.

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n° 57 / 16

Mr Vermeyler

« Il a été surpris — Nymphaeum. »

Le tableau admis par le Départ. a été écarté ; la majorité de la Cie est d'avis qu'il n'était pas de qualité suffisante pour bien représenter cet artiste dans nos galeries.

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Museum voor Schoone Kunsten van Belgie
Archives - Archief
C 15 n° 57 16

~~De Vermeyler~~ :

4 L'École française la plupart

Ensor ?

4

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n° 57 / 16

Suivant l'interprétation donnée ~~Du Commissaire~~ ~~par le Ministre~~ au Règlement du Musée, l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants ou morts depuis moins de 10 ans incombe au Ministère ~~à M. le Ministre~~ et non ~~au~~ à ~~Musées~~ la Commission du Musée. C'est donc le Département des Sciences et des Arts qui aurait dû acquérir, jadis ~~[illegible]~~ du vivant les artistes, les œuvres ~~tableaux~~ des impressionnistes français, de Bergman et de van Gogh, comme de Hobbaerts, de Rik Wouters, ~~et de James Ensor~~ comme de James Ensor ~~[illegible]~~ artiste encore en vie. La Commission ne peut donc prêter terme responsable du fait que ces artistes ne sont pas ou sont insuffisamment représentés au Musée. Lorsqu'elle

[Par contre, ~~Dans certains cas~~ ~~[illegible]~~,

et bien que la Commission, suivant l'interprétation donnée au Règlement, soit sortie ~~sortit~~ ~~dans~~ de ses attributions, elle

a la pouvoir d'intervenir dans les achats, c.à.d. dès ans au moins après la mort de l'artiste, les œuvres des artistes de valeur sont parfois montées à des prix très élevés ; ~~et alors~~ la Commission, quand elle désire combler des lacunes, ne peut donc pas toujours acheter ces œuvres dans les conditions les plus favorables

ses pensées ~~de signaler~~, ~~[illegible]~~ Dans certaines circonstances de signaler au Département, en vue de leur achat, des œuvres marquantes d'artistes vivants ou morts depuis moins de dix ans : Exemples : en Avril 1920, les Champignons, le jeune jeune malade, les Repasseurs ~~de Rik~~ tableaux de Rik Wouters, et le ~~[illegible]~~ Buste, Lisor et des Volant sculptures du même artiste. Ce vœu a été renouvelé par lettre du 20 Mars 1923 adressée à M. le Ministre Wolf. — Semblable proposition a été faite au Département, en ce qui concerne le tableau le Flûtiste de Rik Wouters, par lettre du 7 Janvier 1925 adressée à M. le Ministre Wolf. — Par lettre du 24 juillet 1926 adressée à M. le Ministre, le Cte a également proposé d'acquérir l'Étranger de ~~Rik Wouters~~, Constant Permeke artiste vivant ; cette œuvre a pu être achetée grâce à un don généreux.

" Je connais l'exemple d'un tableau - - - -
——— 35000 fr.

Nous ne savons pas à quel tableau il est fait allusion.

"L'un des toiles les 7 ——
—— Berlin

Depuis le catal. du M. de Berlin cette œuvre est entrée dans ses galeries en 1897, ~~Nous ne trouvons pas de trace dans le souvenir~~ (Elle a donc été présentée avant cette date à la Commission, dont aucun des membres actuels faisait partie alors. Nous n'avons trouvé jusqu'à présent aucune trace de cette offre, dans nos archives. Nous continuons nos recherches. L'œuvre ne fut elle pas soumise sous un autre nom que celui de Rembrandt ?

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C15 n°. 57 16

II

L'une des toiles les plus formidables de Rembrandt "L'homme au casqué d'acier" fut offerte dans le temps à Bruxelles et Bruxelles l'a refusée.

D'après le catalogue du Musée de Berlin cette oeuvre est entrée dans ces galeries en 1897 Elle a donc été présentée avant cette date à la Commission, dont aucun des membres actuels faisait partie alors. Nous n'avons trouvé jusqu'à présent aucune trace de cette offre, dans nos archives Nous continuons nos recherches L'oeuvre ne fut elle pas soumise sous un autre nom que celui de Rembrandt?

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n°57 / 16

MUSÉE ROYAL
DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE

COMMISSION DIRECTRICE
.. ET ADMINISTRATIVE ..

2

*Bruxelles, le* 18 mai 1927

Mus. Royaux des Beaux-Arts
de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten
van België
Archives - Archief
C 15 n°.5f 16

Cher Monsieur Laes,

Le compte-rendu analytique de la séance du Sénat du 17 ct. reproduit la lettre que j'ai adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts et qui était datée du 16 ct. Toutefois, la 3è phrase a été amputée. Il faut la rectifier comme suit: "Sur d'autres points, elles sont de nature à faire naître, à charge des membres actuels de la Commission, des imputations qui ne pourraient, en toute hypothèse, atteindre que leurs devanciers".

Il me paraît convenable que les membres de la Com-mission soient mis au courant sans retard de l'échange de vues qui a eu lieu. Je vous serais donc obligé de faire tenir à chacun d'eux, de ma part, un exemplaire du compte-rendu du Sénat du 12 mai et un exemplaire du même compte-rendu du 17 après avoir fait à ma lettre la légère rectification que je viens de vous signaler.

En leur envoyant ces documents, il suffirait de leur dire que M. le Président de la Commission croit convenable, pour leur information, de leur communiquer ces deux comptes-rendus.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur Laes
Secrétaire de la Commission des Musées
Place du Musée

E/V.

Aux membres de la Com.

(sauf M. Cart de Wiart)

Mus. Royaux des Beaux-Arts
de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten
van België
Archives - Archief
C 15 n° 57 16

Urgent 2 Ans

Mon cher collègue

19.5.27

Veuillez trouver ci-jt un exemplaire des comptes-rendus du Sénat, du 12 et du 17 mai courant, que M. le Président de la Commission croit convenable de vous communiquer pour votre information.

Bien cordialement, je suis, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le C. Chef.

20.5.27 informé
Mr Cartan de Wiart
AL

12

1910 à 1927

| | | |
|---|---|---|
| Forain – | Danseuse | 13 mars 1911, acquisition au Salon 1910 |
| Mezquita – | La Guerga | |
| Schwartz Mme | Portrait de l'artiste | |
| Thomas | "La table réservée" | ~~14/8 1911~~ 14/8/1911 |
| Aug. Donnay – | Fuite en Egypte | 8 juillet – 1912 |
| Ed. Verstraeten – | Été – | " |
| de Gavre de Nunques | Jésus sur la Croix | " |
| Signac – | Avignon (aquarelle) | — 5 mai 1913 |
| | Strasbourg ( " ) | |
| Joseph Francois | L'Etang dans la forêt de Soignes | — 1 – 9 – 1913 |
| Aman-Jean | Fillette au chiffon | — " |
| Vuillard | ? — — — | 10. 11. 1913 |
| ~~Flandrin~~ | — | |
| Marquet | — | |
| Friveaux | | |
| Daubez | | |
| Patisson | | |
| Hart Nibbrig | | |
| Thomas. | | |

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Museum voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n° 57 16

Liste à compléter par M. Demeter pour les titres.

Liste à compléter par M. Demeter pour les titres de 1910 – à 1927

remise à M. Demeter (Palais) [illegible]

13

Vue du Caire Camille Wauters 27 mars 1922
orage en Dauphiné " "
Soir brillant " "
Pêcheur et sa femme - Fermehe 27.3.22
~~Salomé Ivan Mestrovic~~ "
Jeunesse Léon Desmet 12 juin 22
Invitation au Paradis Tytgat 15.11.22
Femme en bleu Paerels 29.1.23
Le Mendiant Van de Woestyne 29.3.23
Tête de Vieillard (sculpture) Van Perck 23.4.23
Rêverie Ernest Marneff 30.7.23
Jeunesse " " "
Le Bain matinal allard L'olivier "
Portrait du peintre Paerels "
Les voiliers Baseleer 13.8.23
Les Pèlerins Fermehe 3.12.23
Pally Gustave De Smet 7.4.24
Le Christ G. Latinis 7.4.24
Léopard (sculpture) Albéric Collin

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C15 n°. 57

14

Fin du jour à Sorrente Abattucci 16.6.24
Averbode ch. L. Crespin 5.1.25
Nature morte Brouwers "
a Vêpres C. Coppens "
Lecture dans le jardin J. Colin 16.3.25
Dame en noir " "
Cavaliers dans la neige Jules Flandrin "
Le Tennis Franz Charlet 20.4.25
Mimosas Albert Pinot 1.2.26
Coq Jehan Frison "
Soleils " "
La Plage à Blankenberghe Pantajis "
Nuit Albert Servaes "
Tête d'enfant (sculpture) Puttemans 7.6.26
Le Moulin de Nesles Vlaminck 12.7.26
Mimosas " "
Notre Dame vue de St Julien le Pauvre Jean Marchand "
Buste Docteur Bordet de Valériola "
~~Un~~ Un Modigliani 27.8.27
Paysage A. Vollon

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C15 n°. 57

| | | |
|---|---|---|
| Petit chimpetu | par Ricardo Canals | 2 juin 1919 |
| Diabolo | Lebasque | " |
| Les Cordiers | Isidore Meyers | 9-2-1920 |
| Portrait d'enfant | Blanczarin | 14 6 1920 |
| Uytterschaut | aquarelle | |
| Anna de Weerdt | Tournant de la Lys | 26 juillet 1920 |
| Marius L Cladel | Buste d'Emile Verhaeren | 25 8bre 1920 |
| Leduc | Canal à midi | 24.1.21 |
| Verhaegen | La journée folle | 24-1 21 |
| Beauck | Paysage | 24-1 21 |
| Anna de Weert | Tonnelle de Roses | 18 4 21 |
| Navez A | Adolescent lisant | |
| Jef Lambeau | M de Jonzée (bronze) | |
| ~~Mater Dolorosa~~ | | |
| Lévêque | Mater Dolorosa | 13.6.21 |
| Jeandandy | La lecture | |

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n°. 57 16 ff

Braecke) En 1915 (Suite) 22-8-21

Thysebaert Le Pêcheur 22 8 21

Kurt Peiser un fils d'Israël 22 8 21

Mlle Calais Alleluia 22 8 21

d'Espagnat Enfant au verger 14-9-21

Mus. Royaux des Beaux-Arts de Belgique
Kon. Musea voor Schone Kunsten van België
Archives - Archief
C 15 n° 57 16

18 MAI 1927 No 4

**Auxiliaire de la Presse**
Boulevard Adolphe Max, 98 - Bruxelles
Fondé en 1919 Téléphone 243.02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans tous les capitales**

*Extrait du Journal* **Het Laatste Nieuws**
*Adresse* **Bruxelles**

# IN HET PARLEMENT

# De Begrooting van Kunsten en Wetenschappen

## Goedkeuring in den Senaat. -- De gemeenteverkiezingen te Eekeren

## KAMER

*VERGADERING VAN DINSDAG 17 MEI 1927*

Aanvang : 14 uur. — Voorzitter : de heer PIRMEZ.

### VERKIEZINGEN TE EEKEREN

Agenda : Interpellatie Eekelers—Samijn—De Bruyne over de gemeenteverkiezingen te Eekeren.

De h. SAMIJN (soc., Ned.) wijst op de onregelmatigheden die zich voordeden bij de gemeenteverkiezingen te Eekeren. Een lijst werd aangenomen, alhoewel zij niet voorzien was van het wettelijk vereischte aantal handteekeningen. De bestendige afvaardiging van Antwerpen verbrak de verkiezingen en nieuwe zouden uitgeschreven worden. Tengevolge van geknoei achter de schermen werd niettemin de geldigheid van de verkiezingen in het Staatsblad afgekondigd.

De h. EEKELERS (soc., Ned.) wijst er op, dat het geval van Eekeren niet alleen staat. Eensdeels worden de kieslijsten vervalscht, anderdeels wordt drukking uitgeoefend. Het is een stelsel waartegen wij ons verzetten. Ik verwacht van minister Vauthier de toepassing van een ander stelsel dan dat gehuldigd door zijn voorganger.

De h. VAUTHIER, minister van Binnenlandsche Zaken, verklaart dat ook hij de verkiezingen te Eekeren zou bekrachtigd hebben. De gewraakte onregelmatigheid, die ik niet betwist, was van niet de minste beteekenis. In ieder geval, zij had niet den minsten invloed op den uitslag der verkiezingen.

De h. KREGLINGER (lib.) erkent de waarde der beweegredenen, waarom de regeering de verkiezingen bekrachtigde. Maar dit neemt niet weg dat er ook zeer ernstige redenen pleitten voor de verbreking. Het ware wijzer geweest, zich aan te sluiten bij de zienswijze van de bestendige afvaardiging. Want de thans aangestelde gemeenteraad en burgemeester beschikt niet meer over het gezag waarover het beschikt zou hebben na een regelmatige verkiezing. Spreker hoopt dat dergelijke bekrachtigingen zich in de toekomst zich niet zullen herhalen.

De h. SAMIJN verklaart dat, zonder de onregelmatigheid, de politieke verhoudingen in de gemeente anders waren geweest.

De h. JASPAR, eerste minister, verdedigt het hoofdbestuur tegen de bewering dat het zich liet leenen tot een politiek geknoei.

Na een wederwoord van den h. EEKELERS wordt het incident gesloten.

### REGEERING EN PERS

Agenda : Interpellatie Vos—Declercq: 1° tot den minister van Nijverheid en Arbeid a) over de wijze waarop door hem gedoogd wordt dat de wetgeving op de gevaarlijke, ongezonde en hinderlijke inrichtingen en koninklijke besluiten ter zake genomen, door de bedrijfsleiders van een Brusselsch dagblad worden overtreden ; b) over zijn optreden bij het parket te Brussel om te beletten dat dit laatste gevolg zou geven aan de klachten van de belanghebbenden wegens het overtreden door bedoeld blad van de verschillende aangehaalde verordeningen ; 2° tot den Eersten Minister, over zijn optreden in het ministerie van Nijverheid en Arbeid, ten einde te verhinderen dat door den alleen bevoegden titularis van dit departement, tegen bedoeld blad de maatregelen zouden getroffen worden, geboden door de hardnekkige weigering van dit dagblad om de verordeningen het betreffende na te leven en dat de werkhuizen zouden gesloten worden ; 3° tot den minister van Justitie, betreffende de houding van het parket in die zaak ; 4° tot den minister van Binnenlandsche Zaken, over het optreden van den burgemeester van Brussel betreffende de tusschenkomst van de politie.

De heer VOS (front, Ned.) verklaart de houding van de regeering in deze kwestie, doordat het hier een machtige groep geldt, wier invloed moet ontzien.

De h. WAUTERS, minister van Arbeid en Nijverheid, wijst er op, dat het dagbladbedrijf steeds, voor de aanpalende gebouwen, nadeelen medebrengt Het bestuur van het dagblad werd uitgenoodigd maatregelen te nemen om aan die nadeelen te verhelpen. Werken werden uitgevoerd De nadeelen werden niet op bevredigende wijze vermeden. Het blad werd door de rechtbank van koophandel tot schadevergoeding veroordeeld. Het blad stelde de besturen van mijn departement voor als zijnde uitsluitend saamgesteld uit Vlaamschgezinden. Wij namen een besluit houdende voor het blad verbod na middernacht te drukken. Dit besluit werd herhaaldelijk overtreden. Hiervoor zal het blad voor de rechtbank verschijnen.

Tevens worden nieuwe werken uitgevoerd, die vermoedelijk een einde zullen stellen aan de nadeelen. Ik heb ruim mijn plicht gedaan, besluit spreker.

De h. MAX (lib.) stelt vast dat uit de verklaringen van minister Wauters blijkt dat het Brusselsch stadsbestuur ten onrechte in deze zaak is gemengd.

Na een wederwoord van den h. VOS, wordt het incident gesloten.

De vergadering wordt om 16 1/4 uur opgeheven.

Heden Woensdag, vergadering om 14 uur.

## SENAAT

### VERGADERING VAN DINSDAG 17 MEI

De h. 'T KINT DE ROODENBEKE zit voor.

### GELOOFSBRIEVEN

De geloofsbrieven van den h. G. VAN DE WIELE, plaatsvervanger van wijlen senator De Blieck, worden goedgekeurd. De nieuwe senator legt den eed af, in het Fransch.

### KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN

Begrooting 1927. Bespreking der artikelen.

De h. CARNOY (k.), verslaggever verdedigt verschillende wijzigingen, die een verhooging van 67 millioen beteekenen, waarvan meer dan de helft bestemd is voor verhooging van loonen en pensioenen. De kommissie sluit zich hier bij aan.

De h VAN ROOSBROECK (s.) verbaast er zich over, dat de loonen van zekere ambtenaren meer dan 50 duizend fr. bedragen, terwijl het loon aan de ministers toegekend slechts 35 duizend fr. bedraagt. Die toestand moet gewijzigd.

Na een kort, bijtredend debat tusschen de hh. VOLCKAERT (soc.), LEKEU (soc.) BAUDUIN (lib.) en MOYERSOEN (k.), is besloten dat het bureel van den Senaat de kwestie zal onderzoeken.

De h. DIGNEFFE (lib.) klaagt dat niet genoeg voor de universiteiten wordt gezorgd.

Minister C. HUYSMANS antwoordt dat wij te veel universiteiten hebben ; wij moeten terugkeeren naar de opvatting van Ch. Rogier, de slechts een beperkt aantal universiteiten wou.

Wij hebben dus ook te veel professoren en te weinig docenten. Maar wij staan nu voor een werkelijkheid, en zeker is het dat België niet gedaan heeft voor zijn universiteiten wat het doen moest.

De h. LEKEU (soc.) vraagt verhoogde toelagen voor de mijnschool te Bergen (500,000 frank).

Dit voorstel wordt goedgekeurd.

Minister C. HUYSMANS leest een brief van den Koninklijken Raad voor Schoone Kunsten waarin deze protest aanteekent tegen de woorden van senator prof. Vermeylen, die heeft gezegd dat de kommissie haar plicht niet vervult.

De minister wil geen stand nemen, maar hij haalt een voorbeeld aan — het gaat over een Modigliani — dat niet pleit ten voordeele der kommissie.

De h. VERMEYLEN (soc.) antwoordt dat hij in zijn kritiek geen personen heeft bedoeld. Hij heeft alleen gewezen op de werkzaamheid der kommissie sedert 40 jaar.

Een hervorming van den raad is noodig. Waarom zou, bijv., geen museum voor hedendaagsche kunst worden ingericht

Minister C. HUYSMANS zegt dat hij in zal gaan op het voorstel om niet langer de leden der kommissie voor levenslang te benoemen.

De h. VAN SCHOOR (soc., Ned.) drukt er zijn spijt over uit dat de toelagen voor naschoolsche werken zijn verminderd, waarop de MINISTER (Ned.) antwoordt dat het een gevolg is van de bezuinigingspolitiek.

De h. VERMEYLEN (Ned.) wijst er terloops op dat er 9,000 fr. meer toelagen aan de Fransche dan aan de Vlaamsche letterkunde zijn toegekend.

Hiermede is de bespreking der artikelen afgeloopen.

De begrooting wordt vervolgens goedgekeurd met alle stemmen.

### BEGROOTING DER GENDARMERIE

Algemeene bespreking.

De h. DISIERE (soc.) betreurt het dat bezuinigingen zijn gedaan die nadeelig werken.

De spreker is van oordeel dat de automobiel- en de machinegeweerdiensten buiten de rol der gendarmen vallen.

De h LEKEU (soc.) zal zich bij de stemming onthouden.

De h. HANNICK (soc.) zet op zijn beurt uiteen dat hij niet kan dulden dat de gendarmerie wordt gebruikt tegen de syndikaten.

De h. PAULSEN (soc.) meent eveneens dat de minister niet voldoende in de Kamer heeft uiteengezet waarom hij de gendarmerie nu op oorlogsvoet inricht.

De h. CLESSE (soc.) betreurt eveneens den groei der gendarmerie. Er zijn nu minder misdadigers dan vroeger

Minister DE BROQUEVILLE antwoordt dat niet hij de gendarmerie heeft uitgebreid, wel zijn voorganger. De gendarmerie is een lichaam om konflikten te voorkomen en slechts bij hooge uitzondering een lichaam van verweer. De gendarmerie mag nooit een aanvallende rol hebben. Hierin is hij het eens met den spreker.

De h. LEKEU. — Schaf de machinegeweren af!

Minister DE BROQUEVILLE. — Dat is gemakkelijk om zeggen. Zij waren er. En gij hebt ze geduld.

De h. LEKEU. — Buiten ons medeweten om!

Minister DE BROQUEVILLE zet verder uiteen dat er geen gendarmerie-regimenten zijn ingericht. Er zijn ook geen nieuwe gendarmen noch officieren zijn aangesteld. Alles is binnen de voorschriften der wet.

Hiermede is de algemeene bespreking afgeloopen. De artikelen worden goedgekeurd.

De vergadering is hier afgeloopen. Vergadering Woensdag 18 Mei, 14 uur.

N°

**Auxiliaire de la Presse**

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales**

*Extrait de* LA GAZETTE, BRUXELLES
*Adresse:*
*Date:* 23 MAI 1927
*Signé:* C 15 n° 57/16

## CHRONIQUE BRUXELLOISE.

L'autre jour, au Sénat, on discutait le budget des Sciences et des Arts. On avait parlé, *res miranda!* de nos savants. L'occasion était bonne de parler aussi de nos artistes, de dire l'abandon où le gouvernement les laisse... Ah! bien oui!... Un sénateur, M. Vermeylen, flamingant notoire, s'est levé et a fait une charge à fond contre la Commission du Musée des Beaux-Arts, coupable, selon lui, de ne pas acheter assez d'œuvres d'artistes... étrangers!... Cette commission s'est attirée tout le mépris de ce vénérable. Alors que les Musées allemands sont riches d'œuvres de peintres français, impressionnistes, cubistes et bolchevistes, le nôtre, à cet égard, a-t-il dit, retarde de quatre générations!...

Je ferai remarquer humblement à l'auteur de la *Geschiedenis der Europeesche Plastiek en Schildkunst*, que notre Musée moderne a pour mission, avant tout, de glorifier l'art belge, d'être, en quelque sorte, un document historique national, comme le sont tous les musées d'art modernes, dans tous les pays. Peut-être l'ignore-t-il. Si, en Allemagne, les musées modernes sont riches d'œuvres étrangères, c'est surtout parce que l'art allemand est pauvre d'œuvres de réelle valeur. L'art allemand, comme tout ce qui est allemand, vit d'imitations, voire de plagiats. La seule chose qu'il ait inventée, c'est cet horrible art cubiste dont il a empoisonné le monde; rien d'étonnant à ce que les musées de là-bas en soient pleins.

M. Vermeylen aurait mieux fait de protester contre le dédain dont les artistes belges de réel talent, et non les simples farceurs, sont victimes.

Il s'est fait l'écho de la colère qu'a provoquée dans certains milieux le refus, par la Commission du Musée, d'une croûte du peintre italien Modigliani, que le gouvernement avait achetée d'on ne sait quel marchand pour la somme rondelette de 35,000 francs. La *Gazette* a dit déjà, à ce propos, des choses très justes. Elle a appelé cet achat un scandale; et elle a eu raison. La Commission du Musée, en refusant ce tableau, a eu un beau geste, après tous ceux, terriblement contestables, qu'elle avait eus précédemment en acceptant des Dufresne, des Vlaminck, des Matisse et autres fonds de magasin de MM. les brocanteurs de Paris et de Bruxelles. Cela a contrarié beaucoup, paraît-il, M. Vermeylen; je me demande pourquoi...

Mais ce dont je m'étonne, c'est qu'il n'y ait eu personne au Sénat pour demander au ministre quel est le personnage qui, au ministère des Beaux-Arts, s'est permis d'acheter ce Modigliani pour 35,000 francs, sans savoir si le Musée le trouverait digne d'entrer dans les collections de l'Etat, et aussi pour demander au ministre qui l'autorise à acquérir pareilles croûtes avec un argent qui est destiné à acheter des œuvres d'artistes belges.

J'ai appris ces jours-ci des choses extravagantes, puisées à des sources on ne peut plus sûres. Notre ami Kamiel Huysmans, ministre responsable de ce qui se fait dans son département, déclare n'avoir rien à dire dans les questions d'art : ce serait, d'après lui, le ministère des Affaires étrangères qui réglerait tout et disposerait du maigre budget qui lui est alloué pour « enrichir » nos collections publiques et organiser des expositions d'art moderne (d' « avant-garde », cela va sans dire) à l'étranger... Quant à lui, Kamiel, il serait pauvre comme Job, sans un sou pour faire tant de belles choses qu'il voudrait faire!..

Je crois bien qu'il joue là une petite comédie, pour ne pas compromettre son ami et complice M. Polderman, ou pour se cacher derrière lui. C'est celui-ci, en réalité, qui tient les cordons de la bourse et l'ouvre en faveur de qui il lui plaît personnellement. Certes, quelquefois, il songe aux artistes belges; mais on sait quels sont ceux qu'il aime. Les greniers du ministère regorgent de toiles de M. Permeke. D'ailleurs, et il ne cache pas ses préférences, il les affiche franchement dans les catalogues d'expositions où figurent les œuvres qui lui appartiennent. C'est même comme cela que j'ai fait sa connaissance. Tout d'abord, je l'avais pris pour un marchand de tableaux; mais on m'a détrompée; j'ai appris que c'était un haut fonctionnaire. Dès lors, tout s'explique.

Malgré mon âge, je ne suis pas ce qu'on appelle une « néophobe » : j'aime la jeunesse, les idées nouvelles et généreuses; je hais ce qui est banal, conventionnel et médiocre. Mais je hais plus encore ce qui est laid et vulgaire; l'art sans la beauté n'est pas de l'art. Alors, quand je vois, au Musée moderne, dans les salles consacrées aux œuvres contemporaines, les horreurs qui y sont entrées depuis quelque temps, et que j'y cherche vainement les noms d'artistes de réel talent, qui peignent autre chose que des monstres avec des brosses trempées dans... je ne sais quoi, je ne puis m'empêcher de trouver que voilà un bien drôle de Musée. Ce n'est plus le Musée de la nation: c'est la collection privée d'un monsieur maniaque ou maboul.

MILLY.

18 MAI 1927

N°

**Auxiliaire de la Presse**

**98, Boulevard Adolphe Max — Bruxelles**

**Fondé en 1919** **Téléphone 243.02**

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales.**

*Extrait du Journal* **GAZET VAN ANTWERPEN**

*Adresse* **Anvers**

*Date* 18 MAI 1927

Archives - Archief

## BEGROOTING VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN

Heer CARNOY (kath.), verslaggever, ligt even de amendementen van de Regeering toe en besluit tot goedkeuring, uit naam van de Commissie van Kunsten en Wetenschappen.

Heer VAN ROOSBROECK (soc.) vindt dat de Minister te weinig verdient en de ambtenaren te veel.

Heer VOLCKAERT (soc.), vindt ook de representatiekosten van de ministers te laag.

Na een korte woordenwisseling wordt besloten het Bureel van den Senaat te belasten met het onderzoek van de weddeverhooging voor de ministers.

Heer LEKEU (soc.), verdedigt zijn amendement waarbij een toelage van 500.000 frank wordt verleend aan de School voor Mijnbouw en Metaalbewerking van Henegouw.

Dit amendement wordt aangenomen.

Heer HUYSMANS, minister van Kunsten en Wetenschappen, geeft lezing van een protest van Graaf Caron de Wiart, voorzitter van de Museumcommissie, tegen de grieven van senator Vermeylen over de achterlijkheid van deze commissie.

Heer VERMEYLEN (soc.), toont met bewijzen hoe deze commissie steeds aan hare taak is tekort gebleven.

De MINISTER belooft dat voortaan de leden niet meer voor hun leven zullen worden benoemd.

Heer VAN SCHOOR (soc.), klaagt over den toestand der openbare bibliotheken en der bibliothecarissen.

### HOOFDELIJKE STEMMING

De Begrooting wordt eensgezind aangenomen.

### BEGROOTING DER GENDARMERIE

Heeren DISIERE, HANNICK en PAULSEN (soc.), vinden de begrooting te hoog, de gendarmen te talrijk en keuren de voorgenomen bewapening met mitrailleuzen af, als een bedreiging tegen het soevereine volk.

Heer CLESSE (soc.) zingt een zelfde liesje.

Graaf DE BROQUEVILLE, minister van Landsverdediging, beantwoordt bondig de uitlatingen van de socialisten en bewijst de wettelijkheid der getroffen maatregelen.

**De artikelen der begrooting worden aangenomen.**

Ten 5 ure wordt de vergadering gesloten.

Woensdag 18 Mei, openbare vergadering ten 14 ure.

18 MAI 1927

6

N°

**Auxiliaire de la Presse**

**98, Boulevard Adolphe Max — Bruxelles**

**Fondé en 1919 Téléphone 243.02**

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales.**

*Extrait du Journal* **GAZET VAN MECHELEN**

*Adresse* **Malines**

*Date* .....

Beaux-Arts
Musée voor Schoone Kunsten
van België
Archives - Archief
C 152.5/16

# De Senaat

**Vergadering van Dinsdag 17 Mei 1927**

Ten 2 ure wordt de vergadering geopend door den Voorzitter Graaf T' KINT DE ROODENBEKE.

**ONDERZOEK DER GELOOFSBRIEVEN**

De Senaat gaat over tot het onderzoek van de geloofsbrieven van den plaatsvervanger van wijlen senator DE BLIECK, den heer Gomar VAN DE WIELE, liberaal verkozene voor Oudenaerde-Aalst. De Commissie besluit tot geldigverklaring.

De heer VAN DE WIELE legt den eed af in het Fransch.

**BEGROOTING VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN**

Heer CARNOY (kath.), verslaggever, ligt even de amendementen van de Regeering toe en besluit tot goedkeuring, uit naam van de Commissie van Kunsten en Wetenschappen.

Heer VAN ROOSBROECK (soc.) vindt dat de Minister te weinig verdient en de ambtenaren te veel.

Heer VOLCKAERT (soc.), vindt ook de representatiekosten van de ministers te laag.

Na een korte woordenwisseling wordt besloten het Bureel van den Senaat te belasten met het onderzoek van de weddeverhooging voor de ministers.

Heer LEKEU (soc.), verdedigt zijn amendement waarbij een toelage van 500.000 frank wordt verleend aan de School voor Mijnbouw en Metaalbewerking van Henegouw.

Dit amendement wordt aangenomen.

Heer HUYSMANS, minister van Kunsten en Wetenschappen, geeft lezing van een protest van Graaf Caron de Wiart, voorzitter van de Museumcommissie, tegen de grieven van senator Vermeylen over de achterlijkheid van deze commissie.

Heer VERMEYLEN (soc.), toont met bewijzen hoe deze commissie steeds aan hare taak is tekort gebleven.

De MINISTER belooft dat voortaan de leden niet meer voor hun leven zullen worden benoemd.

Heer VAN SCHOOR (soc.), klaagt over den toestand der openbare bibliotheken en der bibliothecarissen.

**HOOFDELIJKE STEMMING**

De Begrooting wordt eensgezind aangenomen.

**BEGROOTING DER GENDARMERIE**

Heeren DISIERE, HANNICK en PAULSEN (soc.), vinden de begrooting te hoog, de gendarmen te talrijk en keuren de voorgenomen bewapening met mitrailleuzen af, als een bedreiging tegen het soevereine volk.

Heer CLESSE (soc.) zingt een zelfde liesje.

Graaf DE BROQUEVILLE, minister van Landsverdediging, beantwoordt bondig de uitlatingen van de socialisten en bewijst de wettelijkheid der getroffen maatregelen.

De artikelen der begrooting worden aangenomen.

Ten 5 ure wordt de vergadering gesloten.

Woensdag 18 Mei, openbare vergadering ten 14 ure.

N°

**Auxiliaire de la Presse**

*98, Boulevard Adolphe Max-Bruxelles*

Fondé en 1919 Téléphone 243.02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

Correspondants dans toutes les capitales.

*Extrait du Journal* De Nieuwe Gazet

*Adresse* Anvers

*Date* 18 MAI 1927

*Signé*

7



## In den Senaat

# Weeral Opslag voor de Ministers?

## Een voorstel der socialisten

### Zitting van Dinsdag 17 Mei 1927

Om 2 uur wordt de vergadering geopend door den voorzitter graaf t KINT DE ROODENBEKE.

De Senaat gaat over tot het onderzoek der geloofsbrieven van den plaatsvervanger van wijlen senator DE BLIECK, den heer G. VAN DE WIELE, liberaal verkozene van Oudenaarde-Aalst. De commissie besluit tot geldigverklaring.

De heer VAN DE WIELE legt den eed af in het Fransch.

### Begrooting van Kunsten en Wetenschappen

De heer CARNOY, verslaggever, licht even de amendementen van de regeering toe en besluit tot goedkeuring uit naam van de commissie van kunsten en wetenschappen.

De heer VAN ROOSBROECK vindt dat de minister te weinig verdient en de ambtenaren te veel. De minister verdient 35,000 frank, terwijl er ambtenaren zijn die 55,000 frank verdienen.

De heer VOLCKAERT vindt ook dat de representatiekosten van den minister, die 18,000 frank beloopen, te laag.

Na een korte woordenwisseling wordt besloten het bureel van den Senaat te belasten met het onderzoek van de weddeverhooging van de ministers.

De heer LEKEU verdedigt zijn amendement waarbij een toelage van 500,000 frank wordt verleend aan de school voor mijnbouw en metaalbewerking van Henegouw.

De heer HUYSMANS, minister van Kunsten en Wetenschappen geeft lezing van een protest van graaf Carton de Wiart, voorzitter van de museum-commissie, tegen de grieven van senator Vermeylen over de achterlijkheid van deze commissie.

De heer VERMEYLEN tracht aan te toonen hoe deze commissie steeds aan haar taak is tekort gebleven.

De heer HUYSMANS belooft dat voortaan de leden niet meer voor het leven zullen worden benoemd.

De heer VAN SCHOOR klaagt over den toestand der openbare bibliotheken en de bibliothecarissen.

### Begrooting der gendarmerie

De heeren DESIERE, HANINCK en PAULSEN verklaren deze begrooting niet te zullen stemmen, omdat de heer de Broqueville, minister van Landsverdediging, nieuwe brigaden gendarmerie ingericht heeft, het getal gendarmen vergroot heeft, en de gendarmerie van mitrailleusen voorzien heeft.

De heer DE BROQUEVILLE antwoordt dat hij niets van dit alles gedaan heeft, en niets veranderd aan de inrichting van de gendarmerie, zooals zij door het voorgaande zoogenaamd democratisch gouvernement ingericht werd.

De minister voegt erbij dat hij volstrekt eraan houden zal dat de gendarmerie voor niets anders dienen zal dan voor het doen eerbiedigen van wetten en verordeningen; nooit zal zij van aanvallenden aard worden. Orde en rust handhaven is haar taak en zal haar taak blijven

De artikels van het budget worden zonder verdere bespreking goedgekeurd.

Om 5 uur wordt de zitting geheven.

N° .....

**Auxiliaire de la Presse**

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales**

*Extrait de*

*Adresse:*

*Date:*

*Signé:*

# LE BUDGET des Sciences et Arts devant le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi, à 2 heures. M. T'Kint de Roodenbeke préside.

M. Vandewiele, sénateur d'Alost, successeur de M. De Blieck, est installé, puis l'assemblée discute les articles du budget des sciences et arts.

M. CARNOY, rapporteur, fait part que la commission a approuvé les amendements du gouvernement relatifs à la péréquation des traitements, aux athénées et écoles moyennes, à l'aide aux universitrs et établissements scientifiques.

Elle a adopté, par 4 voix contre 1 et 2 abstentions, une proposition de Lekeu d'accorder 500,000 francs à l'Ecole des mines de Mons.

## LE TRAITEMENT DES MINISTRES

VAN ROOSBROECK, étant donné que les hauts fonctionnaires ont des traitements allant jusqu'à 55,000 francs, demande que le traitement des ministres ne soit pas maintenu à 35,000 fr. Cette situation est inadmissible.

En ce qui concerne, par exemple, les quatre hommes que le Parti ouvrier a envoyés au gouvernement, leur haute valeur leur permettrait de gagner ailleurs des traitements plus élevés. Leurs traitements sont insuffisants. Cette situation doit être modifiée. Le Sénat doit prendre une décision.

VOLCKAERT. — Les frais de représentation de 18,000 francs sont aussi insuffisants. Il y a notamment des frais de personnel qui font que les ministres y vont de leur poche.

LEKEU. — Il y a un déni de justice à réparer. Je propose de renvoyer la question à la commission du travail parlementaire.

M. BEAUDUIN pense aussi que les traitements des ministres sont insuffisants.

Une motion de M. MOYERSOEN renvoyant la question au bureau pour faire des propositions, est adoptée.

Divers articles sont adoptés avec les amendements du gouvernement.

## DANS LES UNIVERSITES

M. DIGNEFFE demande que la recherche scientifique soit organisée dans nos universités.

HUYSMANS est d'accord. Il pense qu'il y a trop d'universités et pas assez de chargés de cours et de privat-docent. Le Parlement pourra prendre des mesures en discutant la loi sur les grades académiques.

## L'ECOLE DES MERES DE MONS

LEKEU défend son amendement accordant un crédit de 500,000 francs à l'Ecole des mines de Mons. Il y a là une réparation à faire. Les mandataires du Hainaut ne pourraient voter les subventions à Bruxelles et Louvain si l'Ecole de Mons était systématiquement écartée des crédits.

HUYSMANS, ne pouvant rien modifier à un article budgétaire, laisse le Sénat libre de décider.

LEKEU s'en réjouit.

M. DE MOFFARTS combat le sub-

[illegible]ndement Lekeu est adopté par [illegible] levé.

## [illegible]S VACANCES SCOLAIRES

[illegible]itoyenne Spaak a déposé un amendement accordant 10,000 francs de subside aux communes organisant des colonies de vacances pour enfants normaux.

La Commission propose 20,000 francs pour les enfants des communes et des écoles adoptables.

Le ministre accepte.

La proposition de la Commission est adoptée à l'unanimité.

## LE MUSEE DES BEAUX-ARTS

LE MINISTRE lit une lettre du président de la Commission administrative du Musée des beaux-arts, répondant aux critiques de Vermeylen.

Il dit qu'un nu, refusé par la Commission, a été demandé par la Commission du Musée d'Anvers, à qui il a été envoyé.

VERMEYLEN constate la tradition de ralenti de la Commission. Elle n'est pas à la hauteur de sa tâche, car elle a refusé des tableaux de maîtres incontestés.

Vermeylen propose la création d'un musée de peinture contemporaine, des artistes vivants. Le Musée de Grenoble va ouvrir une salle de peinture belge moderne.

HUYSMANS appuie ces propositions et réformera la Commission. Il regrette que le Comité du Trésor n'ait pas acheté certains tableaux.

VAN SCHOOR se plaint de la réduction des crédits pour les bibliothèques populaires.

L'ensemble du budget est adopté avec les amendements du gouvernement.

N° .....

# Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

Correspondants dans toutes les capitales

P 15 n. 51

*Extrait de* VOLKSGAZET, ANVERS

*Adresse:*

*Date:*

24 MAI 1927

**Voorname dansers**

Volgens *La Gazette* hebben min. Huysmans en senator Vermeylen, terwijl ze den Charleston dansten, een komplot gesmeed tegen de bestuurlijke kommissie van de Belgische museums.

Van dit komplot weten we niets, maar we vinden het erg jammer, dat we den Charleston van Huysmans en Vermeylen niet hebben kunnen bewonderen. Het moet iets eenig zijn.

N° .....

# Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

Correspondants dans toutes les capitales

P 15 m. 51

*Extrait de* VOLKSGAZET, ANVERS

*Adresse:*

*Date:* 24 MAI 1927

*Signé:*

BEIDSONGEVA
de arbeider Fi
yvaertstraat, 8
t magazijn va
n-Oode, toen
en ton, die va

aan de been
n kliniek w

OG HOOGER GA

N° 9

**Auxiliaire de la Presse**

**98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles**

Fondé en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

**Correspondants dans toutes les capitales**

*Extrait de*

*Adresse:*

*Date:* 22 MAI 1927

*Signé:*

Archives ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE Beaux-Arts

Cl. Sp. n. 1 16

# M. VERMEYLEN et les MUSÉES

Le sénateur Vermeylen a fait au Sénat une ardente sortie contre la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture. M. Vermeylen est l'ami très intime de Kamiel Huysmans. Ils dansent le charleston ensemble. Il est donc certain que l'intervention de M. Vermeylen au Sénat est une affaire préalablement machinée entre les deux compères. L'autorité de la Commission dont le président est, croyons-nous, M. Carton de Wiart gêne M. Huysmans qui voudrait, non seulement être libre d'acheter ce qu'il lui plaît, mais encore être sûr d'entendre son choix proclamé admirable par un collège servilement soumis à ses desseins.

A l'origine de cette querelle, il y a l'aventure modiglianesque, pour employer un adjectif encore peu usité, mais cher aux esthètes d'avant-garde. Nous avons conté cette aventure ici même : comment M. Huysmans ou son fondé de pouvoirs, M. Polderman, a acheté à Anvers chez un marchand, et pour le compte du Département, bien entendu, un Modigliani au prix de 35,000 francs qui fut offert au Musée qui le refusa.

Si l'achat de ce Modigliani fut conseillé — ou couvert — par cette énigmatique commission d'achats qui fonctionne de loin en loin au Ministère des Sciences et des Arts et dont M. Vermeylen fait partie, c'est ce que nous ignorons. La virulence de l'attaque de ce dernier s'expliquerait alors, non seulement par une question d'amitié, mais par le dépit du critique outragé dans ses préférences et sa dignité.

Quoi qu'il en soit, il faut avouer que M. Vermeylen a un certain culot d'oser s'en prendre à une commission de choix et d'acquisition d'œuvres d'art quand on fait soi-même partie d'une commission concurrente. Ce n'est donc pas le principe de la commission que combat M. Vermeylen. Les personnes seules sont en question. Autrement dit, l'opinion de M. Vermeylen est extrêmement simple : la Commission du Musée est une institution lamentable puisque M. Vermeylen n'en fait pas partie. La Commission des achats où il opère est au contraire une entreprise de tout premier ordre et puisqu'on a la chance que M. Vermeylen veuille bien choisir des tableaux pour l'Etat, pourquoi [illegible] encore d'autres personnes [illegible] C'est [illegible] l'argument [illegible], ce que [illegible], ce [illegible] secours national du professeur Vermeylen contre la Commission des Musées. Cette Commission coûterait des millions à l'Etat. Comment cela? A cause de son mauvais recrutement, des décisions qu'elle prend, des chefs-d'œuvre qu'elle ne prend pas, des occasions qu'elle laisse passer. Allez au bout des choses, vous retrouverez toujours ce Modigliani que M. Vermeylen a ou n'a pas sur le cœur.

Toute Commission commet des erreurs, surtout en art où il n'y a pas de critère, pas de dogme, mais il ne faut pas oublier qu'en art l'erreur d'aujourd'hui peut être la vérité de demain. Des modes qui influencent violemment la sensibilité d'une époque, il ne reste rien quand le vent change d'orientation. On peut aussi bien blâmer la Commission des Musées de ne pas savoir discerner les gens qui auront demain du génie que la féliciter de ne pas suivre docilement des courants souvent très équivoques.

Et puis il faudrait s'entendre. Aujourd'hui la publicité pourrit tout. Un battage éhonté tient souvent lieu d'effort, de talent, de discipline. On appelle génies ceux qui réussissent à commercialiser leurs aptitudes suivant une certaine formule adoptée dans le clan des snobs. Ces gens sont souvent à la solde de marchands qui se chargent de leur lancement.

Or, nous constatons que l'offensive dirigée contre la Commission des Musées part de journaux, de groupes qui représentent des marchands. C'est une offensive de boutiquiers syndiqués qui battent la grosse caisse autour de leurs produits. Qu'il le veuille ou non, c'est leurs intérêts que M. Vermeylen sert quand il démolit ou s'évertue à démolir la Commission des Musées.

Celle-ci a pu se tromper. Elle s'est toujours trompée honnêtement. Vous direz que c'est une maigre consolation si elle se trompe constamment. Mais voyons, à qui ferez-vous croire que vingt personnes, choisies avec éclectisme parmi des amateurs d'art et des critiques, se trompent avec une inflexible régularité? L'implacabilité même de cette accusation en souligne l'absurdité. Et par quoi M. Vermeylen voudrait-il remplacer la Commission? Par une autre composée de gens compétents, c'est-à-dire de gens qui pensent comme lui? Mais nous nous faisons fort de recruter demain, parmi les groupes d'avant-garde, vingt personnes qui certifieront que M. Vermeylen est en art un affreux réactionnaire et que l'art de demain balaiera tout ce qu'il prône. Comment M. Vermeylen prouvera-t-il qu'ils ont tort?

EN 5e PAGE

**Notre 2e CROSS DU TOURNOI**

Bruxelles, le mai 1927.

Monsieur le Ministre,

Le Compte Rendu Analytique de la séance du Sénat du I2 de ce mois m'apporte le résumé de diverses critiques qui ont été formulées au cours de cette séance par M. Vermeylen contre la Commission du Musée Royal des Beaux-Arts.

Sur certains points, ces critiques révèlent de la part de leur auteur l'ignorance du rôle qui est dévolu à cette commission. Sur d'autres points, elles sont de nature à faire naître, à charge des membres actuels de la Commission des imputations qui ne pourraient, en toute hypothèse, atteindre que leurs devanciers. C'est pourquoi, sans même attendre la prochaine séance de la Commission, j'estime qu'il est de mon devoir de rectifier, d'une façon purement objective, certains passages du discours de M. Vermeylen. Je ne doute pas que vous ne jugiez convenable de votre côté de faire connaitre au Sénat, ces précisions de nature à mettre au point des griefs qui pourraient atteindre injustement une commission officielle qui se consacre, d'une façon toute désintéressée, à une tâche assurément difficile et dans laquelle il est impossible, quoi qu'on fasse, de ne pas heurter certaines préférences en matière d'art.

M. Vermeylen reproche surtout à la commission du musées de ne pas se montrer assez accueillante aux artistes contemporains. " Ne devrait-il pas, dit-il, y avoir à Bruxelles toute

une salle Stobbaerts, toute une salle Rik Wouters, toute une salle James Ensor ?

M. Vermeylen ignore, semble-t-il, que c'est le Ministre des Sciences et des Arts qui se réserve le choix et l'acquisition des oeuvres d'artistes qui sont vivants ou qui sont morts depuis moins de dix ans. Quand il s'agit d'oeuvres de ces artistes, la Commission peut refuser d'admettre dans les salles du Musée celles qui lui sont proposées. Elle n'a pas qualité pour se substituer à l'Etat pour leur choix et leur acquisition. En fait, il n'a pas donc dépendu de la Commission que les artistes cités par M. Vermeylen soient représentés au Musée Royal autrement qu'ils ne le sont actuellement. Il lui est même arrivé, à maintes reprises, de signaler au Ministre des Sciences et des Arts, pour lui recommander leur achat, des oeuvres marquantes d'artistes vivants ou morts depuis moins de dix ans sans que ces suggestions aient été accueillies. C'est ainsi qu'en août 1920, notre Commission a signalé au Ministre en vue de leur achat : " Les Champignons, " " La Jeune fille malade " et la " Repasseuse " tableaux de Rik Wouters, ainsi que le buste d'Ensor et " Au Soleil " sculptures du même artiste. Ce voeu a été renouvelé par une lettre de la Commission adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts le 20 mars 1923. Semblable suggestion a été faite par lettre du 7 janvier 1925 en ce qui concerne le " Flûtiste " tableau de Rik Wouters. Le tout sans succès.

C'est sur la proposition de la Commission que le Ministère a acheté " La Raie " et " Le Chou " de James Ensor. Par sa lettre du 24 juillet 1926, adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la commission a également suggéré d'ac-

quérir " l'Etranger " de Constant Permeke, artiste vivant. Cette oeuvre a dû être achetée grâce à un don généreux.

L'interprétation donnée au règlement du Musée ne permet donc à la Commission d'intervenir directement dans le choix qu'au moins dix ans après la mort d'un artiste. Il arrive qu'à ce moment les oeuvres des artistes de valeur sont déja montées à des prix très élevés et que leur acquisition ne peut plus se concilier avec les ressources dont elle dispose.

Quant au cas du MODIGLIANI signalé par M. Vermeylen, il est exact qu'un " Nu " de cet artiste, ácheté par le Département, a été écarté par la Commission des Musées, qui a estimé que l'oeuvre n'était pas de qualité suffisante pour représenter cet artiste dans nos galeries.

M. Vermeylen ajoute : " Je connais le cas d'une toile qu'on a pu acheter pour 600 francs et dont le propriétaire refuse maintenant 35.000 Frs." Je ne sais pas du tout à quelle toile il est ainsi fait allusion. D'ailleurs, le fait n'aurait rien d'invraisemblable, ni même d'extraordinaire, car la valeur commerciale d'une oeuvre d'art est soumise souvent, en quelques années, à des fluctuations très senbibles.

En revanche, M. Vermeylen précise une de ses critiques en ce qui concerne une oeuvre ancienne : " l'une des toiles les plus formidables de Rembrandt : " L'Homme casqué " a été offerte dans le temps à Bruxelles, dit-il, et Bruxelles l'a refusée. Elle est maintenant l'un des joyaux du Musée de Berlin ". L'oeuvre dont parle M. Vermeylen a-t-elle été, en réalité, offerte à notre Commission ? A quelle époque ? A quel prix ? Je constate par le catalogue du Musée de Berlin que

cette oeuvre a été acquise par le Musée en I897; elle a été acquise, dit le catalogue, dans le commerce anglais. Si elle a été présentée à notre Commission, c'était donc il y a plus de trente ans, lorsque le Commission était composée de membres aujourd'hui disparus. Encore faudrait-il savoir si cette Commission, dont les crédits ne dépassaient pas 6I.500 Frs par an était à même d'acheter des chefs d'oeuvres de Rembrandt. Les archives de la Commission ne révèlent d'ailleurs aucune trace de cette offre.

Ces quelques observations, que je me réserve de compléter lorsque la Commission aura pu se réunir, vous permettront déja d'éclairer le Sénat sur le rôle et l'action de notre Commission officielle, qui relève de votre autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

(s) H Carton de Wiart

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

e Section

№ .....

ANNEXE

Bruxelles, le 26 juillet 192 7.

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé qu'à titre d'essai, le musée moderne resterait ouvert le mercredi mais serait désormais fermé le lundi.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en chef, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'application de cette mesure.-

Pour le Ministre :
Le Directeur Général,

F. Lambotte

1927. — Mod. 2. — A. Gilles.

A Monsieur le Conservateur en chef du Musée royal des Beaux Arts.-

MINISTÈRE
DES
**SCIENCES ET DES ARTS**

**ADMINISTRATION**

e Section

№ D.G.-

ANNEXE

*Bruxelles, le* 11 août 192 7.

16/8

Prière à M. Demeter
de minuter la réponse
16/8/27
L. P.

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire savoir quelles seraient, à votre avis, les dispositions qu'il conviendrait de prendre en vue de la préservation des oeuvres d'art en général et des collections de votre établissement en particulier, en cas d'invasion du territoire belge.-

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse avant la fin du mois.-

Pour le Ministre :
Le Directeur Général,

P. Lambotte

1927. — Mod. 2. — A. Gilles.

A Monsieur le Conservateur en chef du Musée royal des Beaux Arts de Belgique.-

Bruxelles, le 9 septembre 1927.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre en date du 11 août, j'ai l'honneur de vous faire connaitre quelles seraient, à mon avis, les dispositions qu'on pourrait prendre en vue de la préservation des oeuvres d'art en général et des collections de notre établissement en particulier, en cas d'invasion du territoire belge.

1°. Préservation des oeuvres d'art en général -

Il serait utile de dresser la liste des oeuvres d art dont la protection efficace s'impose de toute urgence. Ces oeuvres devraient être mises à l'abri contre les attaques aériennes et les incendies dans des locaux couverts de fortes voûtes. Ces locaux doivent pouvoir s'aérer : la détériotation des oeuvres par l'humidité ou la grande sécheresse doit y être évitée. Ils doivent, en outre, faire l'objet d'une surveillance ininterrompue.

2°. Préservation des oeuvres d'art des collections de notre établissement en particulier.

Les tableaux pourraient être remisés dans nos locaux souterrains; on pourrait les y placer à peu près tous, à condition qu'on leur enlève le cadre. Leur séjour dans ces souterrains ne pourrait cependant se prolonger trop longtemps, l'humidité attaquerait les toiles et les panneaux. Les sculptures en marbre et en bronze se conserveraient plus aisément dans ces locaux souterrains; les plâtres devraient être soumis à un examen régulier. Il conviendrait que ces souterrains puissent être aérés et chauffés.

Certaines oeuvres de grande valeur mais de petites dimensions pourraient être confiées aux coffres-forts de certaines banques, il serait cependant nécessaire des

à Monsieur Lambotte

Directeur Général de l'Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques.

aérer de temps à autre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

L.P

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION

B.A.
e Section

No 1080

1/ ANNEXES:

Bruxelles, le 25 novembre 1927.

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre, la copie ci-jointe de l'arrêté royal du 10 octobre 1927, portant nomination des membres des Commissions et du Comité de patronage des Musées.-

Je vous saurais gré de bien vouloir avertir les intéressés.-

D'autre part, il y aurait lieu, à la prochaine séance des commissions en question, d'exposer aux membres de ces collèges la portée des nouvelles dispositions du règlement organique des Musées.-

Pour le Ministre :
Le Directeur Général,

P. Lambotte

1927. Mod. 70. — A. Gilles.

A Monsieur le Conservateur en chef
des Musées royaux des Beaux Arts de Belgique.-

Projet

ALBERT,

Roi des Belges

A tous présents et à venir, Salut.

Vu Notre arrêté du 7 octobre 1927 portant règlement organique des Musées royaux des Beaux Arts de Belgique,

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Art.1.- Sont nommés membres des Commissions et du Comité de patronage des Musées royaux des Beaux Arts de Belgique :

MM. le Comte Carton de Wiart.
Cassel L.
del Monte S.
Descamps P.
Destrée J.
De Villez H.
Devriendt J.
Francqui E.
Fredericq L.
Goffin A.
Hulin de Loo G.
Lagae J.
Lambert H.
Lambotte P.
Meeus L.
Minne G.
Oleffe A.
Opsomer I.
Philippson F.
Rassenfosse A.
Serigiers G.
Stoclet A.
Terlinden N.
Thys F.
Van Buuren D.
Van Baestelaer R.
Van Gelder M.
Van Zype G.
Wauters H.
Wolfers P.

Art. 2.- La Commission d'art ancien est composée de :

MM. le Comte Carton de Wiart, Président.
Destrée J.
Descamps P.
Devriendt J.
Fredericq L.
Goffin A.
Hulin de Loo G. Vice Président
Lagae J.
Meeus L.
Van Bastelaer R.
Wauters H.

ALBERT,

Koning der Belgen

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden heil.

Gelet op Ons Besluit van 7 October 1927 houdende organiek reglement voor de Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van Belgie,

Op de voordracht van Onzen Minister van Kunsten en Wetenschappen,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Art.1.- Worden benoemd tot leden van de Commissiers alsook van het Beschermingscomiteit der Koninklijke Musea van Schoone Kunsten van Belgie :

HH. de HH. Graaf Carton de Wiart.
Cassel L.
del Monte S.
Descamps P.
Destrée, J.
De Villez H.
Devriendt J.
Francqui E.
Fredericq, L.
Goffin, A.
Hulin de Loo, G.
Lagae J.
Lambert H.
Lambotte P.
Meeus L.
Minne G.
Oleffe A.
Opsomer I.
Philippson F.
Rassenfosse A.
Serigiers G.
Stoclet A.
Terlinden N.
Thys, F.
Van Buuren D.
Van Bastelaer R.
Van Gelder M.
Van Zype G.
Wauters H.
Wolfers P.

Art.2. De Commissie voor Oude Kunsten samengesteld als volgt :

HH. de Graaf Carton de Wiart, Voorzitter
Destrée J.
Descamps P.
Devriendt J.
Fredericq L.
Goffin A.
Oleffe A. Ondervoorzitter
Lagae J.
Meeus L.
Van Bastelaer R.
Wauters H.

Art. 3.- La Commission d'art moderne est composée de :

MM. Lambotte P. Président.
Minne G.
Oleffe A. Vice-Président,
Opsomer I.
Rassenfosse A.
Serigiers G.
Van Zype G.

Art. 3. De Commissie voor Moderne Kunst is samengesteld als volgt :

de HH. Lambotte P. Voorzitter.
Minne G.
Oleffe A. Onderwoorzitter.
Opsomer I.
Rassenfosse A.
Serigiers G.
Van Zype G.

Art.4. Le Comité de patronage est composé comme suit :

MM.
Despret M.
Cassel L.
del Monte S.
De Villez H.
Francqui E.
Lambert H.
Philippson F.
Stoclet A.
Terlinden N.
Thys F.
Van Buuren D.
Van Gelder M.
Tournay Solvay
Wolfers P.
Lemonnier baron

Art. 4. Het beschermingscomiteit is samengesteld als volgt :

de HH. Despret M.
Cassel L.
del Monte S.
De Villez H.
Francqui E.
Lambert H.
Philippson F.
Stoclet A.
Terlinden N.
Thys F.
Van Buuren D.
Van Gelder M.
Tournay Solvay
Wolfers P.
Lemonnier baron.

Art.5.- Les membres des Commissions d'art ancien et d'art moderne sont nommés pour un terme de trois années prenant cours le 15 octobre 1927.

Art.5.De leden der Commissies voor Oude en Moderne Kunst worden benoemd voor een tijdruimte van drie jaar, be ginnende den 15 October 1927 -

Art. 6.- Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art.6.- Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uitvoering van dit Wesluit.-

Donné à Bruxelles le 10 octobre 1927.-

Gegeven te Brussel den 10 October 1927

(Sé) ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Van' sKonings wege :

De Minister van Kunsten en Wetennchappen,

ROBERT SAND

BRUXELLES, 86, RUE DE LA MONTAGNE
TÉLÉPHONE N° 113.21
TÉLÉGRAMMES : ROBERSAND, BRUXELLES
CHÈQUES POSTAUX N° 179.18

Bruxelles, le 27 novembre 1927

Mon cher Collègue,

J'ai le plaisir de vous remettre sous ce pli copie de la lettre que j'adresse aujourd'hui à notre Président, Mr Carton de Wiart.

La situation faite à la Commission du Musée et à ses membres, par les dispositions encore inconnues prises par Mr Camille Huysmans, nous fait - me semble-t-il, une nécessité de nous réunir pour faire connaître au nouveau Ministre notre point de vue.

Si vous êtes dans les mêmes sentiments, je vous serais reconnaissant d'écrire personnellement à notre Président pour appuyer la demande de convocation officielle ou officieuse que je lui suggère de nous adresser.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Robert Sand

Bruxelles, le 27 novembre 1927

Monsieur le Comte M. Carton de Wiart
Ministre d'Etat
BRUXELLES

Mon cher Président,

A la suite de la conversation que nous avons eue ensemble mercredi dernier au Cercle Gaulois, j'ai fait soigneusement vérifier au Moniteur, et jusqu'à ce jour l'Arrêté Royal du 7 octobre réorganisant l'administration du Musée Royal des Beaux-Arts, n'a pas paru.

J'ai immédiatement écrit à Mr Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, la lettre dont vous trouverez sous ce pli copie.

J'ai reçu hier la visite de Mr Louis Devillez, à qui Mr Huysmans avait offert de faire partie du Comité de patronage; Mr Devillez avait répondu en demandant s'il y avait incompatibilité entre ses fonctions de membre de la Commission du Musée et ces fonctions nouvelles. Le Ministre ne lui a jamais répondu à cet égard, mais lui a écrit le jour de la démission du cabinet une lettre lui disant qu'il considérait son silence comme un acquiescement. Mr Devillez est outré de ce procédé.

D'autre part, je sais que Mr Wauters, sollicité de faire partie du Comité de patronage, avait déclaré qu'il préférait conserver ses fonctions à la Commission du Musée.

Voyant que Mr Vauthier semble probablement retarder la publication de l'Arrêté Royal au Moniteur, il me parait indispensable que la Commission du Musée se réunisse pour délibérer sur la situation qui est faite à certains de ses membres.

Cette réunion pourrait, au besoin, avoir un caractère officieux si vous le jugiez préférable; mais je suis certain de me faire l'interprête d'un grand nombre de mes collègues, en vous priant de bien vouloir nous convoquer le plus tôt possible, pour que nous puissions, dans l'intérêt du Musée et dans l'intérêt des

Beaux-Arts, faire connaître à Mr Vauthier notre point de vue.

J'espère que vous voudrez bien donner suite à cette demande, et je vous prie de croire, mon cher Président, à mes sentiments les plus sympathiquement dévoués,

(S) R Seul

Bruxelles, le 24 novembre 1927

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je reçois ce matin, de votre prédécesseur Mr Camille Huysmans, la lettre suivante :

" La réorganisation des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, consacrée par l'Arrêté Royal du 7 octobre 1927, entraîne la dissolution de la Commission directrice, créée par l'ancien règlement organique.

Au moment où prend fin le mandat qui vous avait été confié, je suis heureux de vous adresser mes plus vifs remerciements pour votre collaboration éclairée et pour les services qu'en votre qualité de membre de la Commission directrice vous avez rendus au Musée Royal des Beaux-Arts".

Or, j'ai en vain consulté la collection du Moniteur, et je n'y ai pas trouvé l'Arrêté Royal du 7 octobre 1927, qui entraîne la dissolution de la Commission directrice et administrative du Musée Royal des Beaux-Arts.

Je savais par notre Président, le Comte Henry Carton de Wiart, qu'un projet de ce genre était à l'étude, et j'ai éprouvé comme tous mes collègues de la Commission du Musée, la mauvaise humeur rancuneuse de Mr Camille Huysmans.

Vous me connaissez trop pour penser qu'en m'adressant à vous, j'aie le désir de sauvegarder ma position de membre de la Commission du Musée, aux travaux de laquelle j'avoue bien vivement avoir pris un grand intérêt. Je ferais, bien au contraire, et très volontiers le sacrifice de ce mandat honorable, pour voir préférer les idées qui sont les miennes et celles de beaucoup de mes collègues, et que nous considérons comme favorables à la fois aux intérêts du Musée et aux intérêts de l'Art ainsi qu'aux intérêts de l'Etat, à celles d'un Ministre qui ne nous a jamais pardonné de ne pas avoir entériné aveuglément ses décisions les plus discutables.

Mr Camille Huysmans, en créant un Comité d'Achat - dont il suivait les avis sans consulter la Commission du Musée - avait organisé le conflit permanent qu'il cherchait avec notre Collège.

L'Arrêté Royal du 7 octobre 1927 n'ayant pas encore paru au Moniteur, rien ne s'oppose à ce qu'il soit revu et au besoin amendé par vous, puisque c'est vous qui aurez la charge et la responsabilité de l'appliquer.

C'est dans cet esprit que, après avoir pris le conseil de notre Président et l'avis de nombre de nos collègues, je me permets de signaler ce dangereux arrêté à votre attention, et de solliciter de votre bienveillance la faveur d'une audience, pour vous exposer la situation actuelle, les changements qu'il serait peut-être convenable d'y apporter, et ceux qu'il serait certainement dangereux d'introduire.

Veuillez agréer, Mon cher Ministre, avec tous mes remerciements, les assurances de ma très haute considération.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts.-

·MVSEE·ROYAL·
·DES·BEAVX·ARTS·
·DE·BELGIQVE·

Séance
16/XII/27

carton de Wurth
Hulin
Goffin
Dedeken
Wauters
Wolfers
Lagae
Lionterlani
Van Bastelaer
René Sand
Devillez
Descamps (un nouveau)

assistaient à la
séance de protestation

Bruxelles, le I5 décembre I927.

Monsieur le Président,

Ma qualité de fonctionnaire m'interdit d'assister à une réunion des Commissions alors que le Ministre m'a prié de faire tout mon possible pour éviter queles Commissions ne se réunissent avant nouvel ordre de sa part. Je vous ai fait connaitre ce point de vue. Mais comme vous n'avez pas pu vous y rallier, vous comprendrez qu'il m'est impossible d'assister à la séance des commissions, dont vous avez pris l'initiative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Conservateur en chef,

L vd

à Monsieur le Comte Carton de Wiart

Ministre d'Etat

Chaussée de Charleroi, I47,

Bruxelles.

29 avril I928.

MUSEE ROYAL DES ARTS DECORATIFS CONTEMPORAINS

Règlement organique et Commission,

voir Moniteur du 28 avril I938, p. 2.829.

26 octobre 1928.

Monsieur le Directeur Général,

Je viens de recevoir votre lettre du 24 octobre, Administration des Beaux-Arts, n° 110, par laquelle vous me faites parvenir, pour exécution, une copie de l'arrêté royal du 18 octobre 1928 portant nomination de Mlle Devigne, attaché aux Musées Royaux, en qualité de conservateur - adjoint.

Je vous retourne la deuxième copie envoyée à la Commission Directrice des Musées Royaux des Beaux-Arts : par Arrêté royal du 10 octobre 1927 cette commission a été supprimée.

Le Conservateur en chef,

L v G

à Monsieur Glesener

Directeur Général de l'Administration des Beaux-Arts

Bruxelles.

FERNAND CATTOIR

DIRECTEUR GÉNÉRAL

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

Enquête dirigée par M. Vossen

RUE DU TRÔNE, 25

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

B.A.

e Section

No D.6

ANNEXES :

Bruxelles, le 25 octobre 1927.

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte des conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'Etat relatif au Musée royal des Beaux Arts.-

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les observations que vous estimerez devoir faire ainsi que les propositions de réformes à présenter au Comité du Trésor.-

Pour le Ministre :
Le Directeur Général,

P. Fontaine

1927. Mod. 70. — A. Gilles.

A Monsieur le Conservateur en chef du Musée royal des Beaux Arts
de Belgique
Bruxelles.-

# C O N C L U S I O N S.-

## I. Personnel.-

I.- Réduction, dans l'avenir, du personnel supérieur du Musée Royal des Beaux Arts de Belgique à un Conservateur, un Conservateur adjoint et un attaché.-

Il en résulterait une économie de 43.000 fr. au minimum de traitement fixe calculée sans tenir compte du dernier rajustement et, en parties mobiles et augmentations provisoires une somme à peu près équivalente.-

2.- Suppression d'un commis; d'où une économie de traitement fixe de 4.000 frs. calculée comme ci-dessus et en partie mobile et augmentation provisoire une somme à peu près équivalente.-

3.- Examen d'ensemble par l'Administration des Beaux Arts de l'organisation de la surveillance de tous les Musées de l'Etat par comparaison avec celle des principaux Musées à l'étranger.

4.- Suppression de la dépense de 4.000 frs. prévue pour frais d'étude des collections et indemnité aux rédacteurs des catalogues.-

5.- Inscription à un article spécial, pour la clarté du budget du crédit pour cours d'art et d'archéologie.-

---

## II. MATERIEL, ACQUISITIONS.-

I.- Inscription à un article spécial du budget du crédit destiné à l'acquisition d'oeuvres d'art et limitation de l'emploi de ce crédit à l'achat d'oeuvres d'artistes décédés depuis 10 ans au moins, au moment de l'acquisition.-

Suppression provisoire ou tout au moins réduction de ce crédit, si, comme le propose la Commission, des mesures sont prises pour augmenter les recettes au bénéfice de la Caisse du Musée royal des Beaux Arts et le Fonds Commun des Musées.-

2.- Fixation plus exacte et plus précise des prévisions de dépenses pour matériel et mention de ces prévisions dans la note des développements du Budget. Suppression du crédit pour dépenses imprévues.-

3.- Opportunité d'un Contrôle plus efficace par l'Administration des Beaux Arts, au besoin par des vérifications et inspections sur place, de la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition du Musée royal , notamment des dépenses pour mobilier Bibliothèque, photographies.-

4.- Application aux jetons de présence et frais de déplacement des membres de la Commission de surveillance et des Comités de section de la règle générale admise par la Commission dans son rapport concernant cet objet.-

(------

## III.- RECETTES.-

Il y a lieu de prendre des mesures pour augmenter la recette des entrées pendant les mois d'été, sans diminuer le nombre des visites par les étrangers et en apportant le moins possible d'entraves à la visite des Musées par les visiteurs de nationalité belge.-

---

Bruxelles, le 30 décembre 1927.

Monsieur le Ministre,

Répondant à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les observations que je crois de mon devoir de faire au sujet des conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'Etat relatif aux Musées Royaux des Beaux-Arts. Tout en présentant ces observations, je vous fais connaître les propositions de réformes qu'il serait utile de soumettre au Comité du Trésor.

Je tiens, préliminairement, à faire observer que l'auteur du rapport de la Commission d'enquête a cru devoir se préoccuper des éléments vitaux de notre établissement, sans se renseigner auprès du personnel supérieur. L'enquêteur, M. Vossen, m'a été présenté par M. Fernand Cattoir, et a été, sur sa demande, mis en rapport par moi avec le comptable des Musées. Ni moi, ni aucun membre du personnel scientifique n'a été consulté par lui. Ce qui explique aisément le fait que le rapport ne tient nullement compte du caractère d'établissement scientifique qu'est un Musée d'Histoire de l'Art, qu'il ne tient même pas compte du centre d'éducation esthétique du public que constituent nos Musées des Beaux-Arts. Pour lui, ces Musées sont encore toujours rien que des dépôts d'oeuvres artistiques à conserver.

Au moment où l'admirable mouvement en faveur de nos institutions scientifiques se déclanche, sous l'impulsion du Roi, je me ferais un grief d'insister sur l'inopportunité de ce point de vue.

## I. PERSONNEL.

I. Première proposition de la Commission d'enquête :

" Réduction, dans l'avenir, du personnel supérieur du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique à un Conservateur, un conservateur-adjoint et un attaché. "
Il en résulterait une économie de 43.000 Frs au minimum de traitement fixe calculée sans tenir compte du dernier rajustement et, en parties mobiles et augmentations provisoires une somme à peu près équivalente. "

A. DEVELOPPEMENT DES MUSEES.

La réduction proposée est de nature à causer le plus grand préjudice au développement et à l'action efficace des Musées.

Nos Musées d'Art Ancien et d'Art Moderne se sont classés parmi les premiers musées du monde depuis qu'ils furent dotés d'un personnel scientifique, à l'instar des Musées Royaux du Cinquantenaire et de tous les autres musées importants de l'Europe.

Non seulement nos riches collections artistiques se sont considérablement accrues par des acquisitions fort importantes recherchées et préconisées par le personnel scientifique, mais sous l'impulsion et la direction de ce personnel, les oeuvres d'art ont bénéficié d'une meilleure mise en valeur. Une réorganisation complète du Musée Moderne a été faite; la réorganisation du Musée Ancien et celle de la galerie de sculpture

est sur le point d'être entreprise. Des catalogues scientifiques ont été publiés. La bibliothèque qui n'existait qu'à l'état rudimentaire, s'est beaucoup enrichie par des dons; elle ne sert pas seulement aux études des conservateurs, mais aussi aux recherches des nombreux étudiants, amateurs, collectionneurs, critiques et écrivains d'art qui la fréquentent.

B. VIE ACTIVE DES MUSEES.

C'est grâce à l'activité du personnel scientifique que nos Musées ne ressemblent plus, comme jadis, à ces " nécropoles de l'art ", tant récriées. L'impulsion donnée par les conservateurs a fait de nos Musées un centre actif de propagande et de culture artistiques. C'est par le concours du personnel scientifique, c'est par son esprit de rénovation que bien des initiatives fécondes ont été prises et exécutées à nos Musées: organisation de visites guidées, de visites scolaires, de conférences, classement méthodique et développement des archives photographiques et de la bibliothèque d'histoire de l'art, incorporation dans les locaux des Musées de l'Institut Supérieur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie, organisation de multiples expositions temporaires, apprenant au public le chemin de Musées.

Ce n'est pas au moment où les Musées des Beaux-Arts commencent à donner leur plein rendement, qu'il convient d'arrêter leur action efficace et salutaire, en diminuant le nombre de ceux qui peuvent guider cette action ! Ce serait là rendre un bien mauvais service au public belge.

Il est vrai que, pendant l'année 1927, on a pu mener à

bien des entreprises nouvelles, avec un actif de personnel qui à la suite de circonstances bien spéciales, était relativement restreint. Il serait illogique de s'imaginer que les mêmes personnes peuvent continuer à travailler pour deux et pour trois. Le Conservateur en chef aura à faire des propositions très nettes concernant le remplacement d'un membre du personnel scientifique, qui a pris et obtenu un congé d'un an et qui demande en ce moment sa démission.

L'auteur des propositions de la Commission d'enquête en est encore à considérer les Musées comme des " Cabinets de curiosité ". Il ne se doute pas du rôle social et éducatif que dans la conception moderne, les Musées sont appelés à jouer.

C. TRAVAIL SCIENTIFIQUE.

Il ne semble, également, pas se douter du travail scientifique qu'on est en droit d'attendre du personnel qualifié. Dans tous les Musées de l'étranger, on se montre en ce moment soucieux d'assurer les services en nommant comme fonctionnaires aux Musées des spécialistes, des critiques et des savants en matière d'art et d'histoire de l'art. Ils doivent rechercher les oeuvres à acquérir. Ils doivent étudier les écoles, les artistes, les oeuvres. Un Musée est comme un laboratoire. On y fait des études et des découvertes en matière d'Histoire de l'Art. C'est au personnel scienfitique des Musées d'Art qu'il appartient de guider le public belge dans la connaissance approfondie et l'appréciation des oeuvres d'art et spécialement des oeuvres de notre art national.

Il conviendrait que le travail de propagande artistique

laisse à notre personnel scientifique assez de loisirs pour se consacrer aux études qu'on doit exiger de lui. Hélas, ce n'est précisément pas le cas, et le Conservateur en chef actuel, appartenant à l'enseignement supérieur, est le premier à se plaindre de ce qu'il ne soit pas suffisamment entouré par avoir quelque temps disponible afin de produire des études scientifiques sur les trésors d'art dont la garde et la mise en valeur lui sont confiées. La science de l'Histoire de l'art profite des travaux du personnel scienfifique des Musées. Ce sont aussi le prestige et les collections qui en tirent profit. Les relations que se créent les conservateurs, par des réponses journalières aux nombreuses demandes concernant des questions d'ardre artistique, produisent autour des Musées une atmosphère de sympathie généreuse, dont ceux-ci profitent.

D. PROFIT ECONOMIQUE.

Si l'on se plaçait exclusivement sur le terrain de la question des économies à faire, il conviendrait de ne pas perdre de vue que toute l'activité du personnel scientifique a comme résultat final :

I°. d'attirer aux Musées des Beaux-Arts une foule de visiteurs. Ceci augmente considérablement, au profit du Trésor, le produit des entrées payantes. En une année, nos seuls Musées des Beaux-Arts ont rapporté au Trésor 185.000 Frs.

2°. de créer autour des Musées des sympathies actives qui se traduisent par des dons importants d'argent et d'oeuvres d'art. Ce résultat est d'autant plus important que les oeuvres

d'art ont atteint des prix énormes et que la situation financière de l'Etat ne permet que des achats modestes.

E. CONCLUSION.

Le personnel scientifique des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique se compose actuellement de :

un conservateur en chef
deux conservateurs
un conservateur-adjoint
un attaché.

Ce personnel est affecté à la conservation, à la mise en valeur, à l'accroissement : 1°. du Musée d'Art Ancien, un des plus importants du monde; 2°. du Musée d'Art Moderne; 3°. d'une collection de plusieurs milliers de dessins; 4°. d'une collection de plusieurs milliers de documents graphiques et d'une bibliothèque scientifique; 5°. du Musée Wiertz.

Comparativement aux corps scientifiques d'institutions similaires, notre personnel est réduit au strict minimum pour la besogne qu'il doit accomplir. Les Musées Royaux du Cinquantenaire comptent, outre le Conservateur en chef, six conservateurs, un conservateur-adjoint, six attachés. Ce n'est pas trop.

Il est hautement désirable que le cadre du personnel scientifique de nos Musées des Beaux-Arts ne soit pas fixé d'une manière rigide, afin que l'on puisse, en cas d'utilité reconnue, y faire entrer des éléments intéressants.

Je propose, en conséquence, que le libellé de l'Arrêté Royal Organique des Musées Royaux des Beaux-Arts, concernant la constitution du cadre du personnel scientifique soit con-

servé : " le cadre du personnel scientifique se compose d'un conservateur en chef, de conservateurs, de conservateurs-adjoints, d'attachés. "

Toutefois, désirant seconder les efforts si louables faits en vue de soulager les charges du pays, je propose LA SUPPRESSION D'UNE UNITE DANS LE CADRE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE, CELLE D'UN DES DEUX CONSERVATEURS.

Comme M. Grégoire Leroy, conservateur, atteint par la limite d'âge, a été mis en disponibilité, je propose de ne plus nommer un conservateur au Musée Wiertz. Cet emploi avait été créé, dans le temps, en guise de sinécure, pour le grand romancier flamand Henri Conscience, au moment où parut son centième volume. A la mort de Conscience, la place de Conservateur du Musée Wiertz a été supprimée. Les activistes, pendant la guerre, ont recréé cette sinécure pour René De Clercq. C'est certainement à cet emploi que la Commission des Economies doit avoir songé en proposant la réduction du personnel supérieur de nos Musées.

Il ne convient pas de supprimer la seule place de conservateur qui resterait. Elle est occupée par M. Pierre Bautier, qui, parait-il, demande sa démission. Il est de toute équité que cette place revienne à M. Arthur Laes, fonctionnaire d'élite qui assume depuis des années, comme conservateur-adjoint, les fonctions d'un conservateur : son traitement équivaut d'ailleurs au traitement d'un conservateur et le Trésor n'y perdra rien, lorsque dans l'échelle hiérarchique M. Laes occupera la place qui lui revient.

Il sera de toute nécessité, lorsque M. Bautier aura obtenu sa démission, d'introduire, pour le remplacer, un nouvel agent, pouvant collaborer avec nous d'une façon effective et pouvant consacrer tout spécialement son activité au Musée d'Art Ancien, que M. Dautier abandonne.

AINSI, EN PRATIQUE, LE CADRE RENOUVELE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE NE SE COMPOSERA PLUS QUE DE QUATRE FONCTIONNAIRES AU LIEU DE CINQ, GRACE A LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DU CONSERVATEUR DU MUSEE WIETZ.

Cette proposition amènerait l'économie proposée par la Commission, sans porter un trop grand préjudice à l'organisation vitale de l'activité des Musées des Beaux-Arts.

2. Deuxième proposition de la Commission d'enquête :

" Suppression d'un commis; d'où une économie de traitement fixe de 4.000 Frs calculée comme ci-dessus et en partie mobile et augmentation provisoire une somme à peu près équivalente. "

Le cadre actuel du personnel administratif comporte :

un comptable
un commis
une sténo-dactylographe.

Déja dans les deux dernières années on a supprimé une place de commis et une place de sténo-dactylographe.

LE TRAVAIL ACTIF DES MUSEES SE TROUVERAIT ENTIEREMENT PARALYSE PAR LA SUPPRESSION DU SEUL COMMIS QUI RESTE.

Le comptable fait fonction d'administrateur : il est l'intermédiaire entre le Conservateur en chef et le personnel subalterne; il veille à l'entretien des bâtiments; il est en même temps l'économe des Musées, ce qui, en principe, est

incompatible avec ses fonctions de comptable ; dans d'autres administrations, comme les Musées du Cinquantenaire, le comptable contrôle l'économe.

La seule sténo-dactylographe qui nous reste, outre ses nombreux travaux de dactylographie, doit assurer le service de l'indicateur,, qui augmente chaque jour en raison de la vitalité croissante des Musées. Elle tient en plus les inventaires et les dossiers.

Quant au commis, qui devrait assister le comptable et la dactylographe déjà surchargés, force nous est de le charger du service de la bibliothèque et de la collection des dessins et des photographies.

Cet état de chose est déplorable : dans une aussi vaste bibliothèque, organisée d'une façon scientifique pour la documentation concernant les nouveaux achats et la mise en valeur de nos trésors, ainsi que pour celle des nombreux visiteurs de notre bibliothèque, il faudrait un bibliothécaire préparé par des études scientifiques.

Supprimer en ce moment le commis reviendrait à fermer notre bibliothèque, pour laquelle, depuis vingt ans, la direction des Musées et les Amis des Musées se sont imposés de réels sacrifices en vue de son développement.

L'économie de 4.000 Frs de traitement et une partie équivalente pour la partie mobile, ne compenserait pas la parte que la suppression de la bibliothèque d'histoire de l'art et les collections de reproductions produirait pour les chercheurs, les érudits et les amateurs d'art.

Quand on compare le nombre d'employés de l'administration de nos Musées ( laquelle comprend celle du Musée Ancien, du Musée Moderne et du Musée Wiertz ) aux autres administrations similaires, il faut reconnaître que les cadres ne sont guère encombrés et sont réduits à leur stricte minimum.

3. Troisième proposition de la Commission d'enquête :

" Examen d'ensemble par l'Administration des Beaux-Arts de l'organisation de la surveillance de tous les Musées de l'Etat par comparaison avec celle des principaux Musées à l'étranger ".

Déjà le personnel réduit nous oblige à fermer les Musées un jour par semaine.

LES MUSEES DES BEAUX - ARTS NE PEUVENT PLUS SUPPORTER LA SUPPRESSION D'UN SEUL AGENT DE LA SURVEILLANCE.

Le corps des surveillants se compose de 34 unités. Ces 34 surveillants ne sont pas tous des gardiens de salle. Loin de là. Depuis que l'Etat perçoit des droits d'entrée aux Musées, nous avons dû détacher trois surveillants à la perception de ces droits. Deux surveillants font fonction de chauffeur, au Musée Ancien et au Musée Moderne; un surveillant est concierge surveillant au Musée Wiertz; un surveillant est chauffeur et nettoyeur au Musée Wiertz; un surveillant fait fonction de messager et d'huissier; un surveillant est détaché à la garde de la collection des dessins de Grez; deux surveillants font fonction de brigadier au Musée Ancien et au Musée Moderne.

Il reste pour la surveillance des salles :

a) Au Musée Wiertz, un surveillant pour le garde de trois salles.

b) Au Musée Ancien, I2 surveillants pour la garde de I4 grandes salles où sont exposés nos tableaux et dessins, le grand hall de la sculpture, le hall d'entrée.

c) Au Musée Moderne, II surveillants pour la garde de I8 salles

Il faut encore remarquer que la plupart de nos agents sont invalides de guerre. Ce fait entraîne de nombreuses absences pour cause de maladie. Bien des agents doivent donc être remplacés par un collègue pendant les jours où ils se trouvent éloignés du Musée.

Il faut aussi assurer le service des gardiens pendant leur période de congé.

Ceci démontre l'insuffisance réelle du nombre du personnel de surveillance. Il est heureux que le public ignore, par exemple que le Musée Ancien, qui renferme des trésors inestimables et qui est loin d'être à l'abri des voleurs, n'est gardé de 5 heures du soir à I0 heures du matin que par un seul veilleur de nuit.

La fixation des prévisions des dépenses pour matériel du budget est le même depuis vingt ans. Rien ne s'oppose, qu'à l'avenir, nous nous efforcions à donner plus de détails dans la mention de ces prévisions dans la note des développements du budget.

4. Quatrième proposition de la Commission d'enquête :

" Suppression de la dépense de 4.000 Frs prévue pour frais d'étude des collections et indemnité aux rédacteurs des catalogues. "

LOIN DE SUPPRIMER CE TROP MODESTE POSTE, IL Y AURAIT LIEU DE LE MAJORER LARGEMENT AU MOINS POUR LES " FRAIS D'ETUDES ", afin qu'il puisse réellement venir en aide au personnel scientifique. Les membres du personnel scientifique doivent, pour remplir convenablement leurs fonctions, visiter les grands musées de l'étranger. Ils se trouvent de plus en plus entravés dans le développement de leurs connaissances artistiques et scientifiques par la cherté croissante des voyages. Il conviendrait que des membres du personnel scientifique puissent être chargés d'étudier à l'étranger l'organisation de musées importants et même la production d'un artiste ancien, dont on envisage l'achat d'une oeuvre importante.

5. Cinquième proposition de la Commission d'enquête :

" Inscription à un article spécial, pour la clarté du budget, du crédit pour cours d'art et d'archéologie. "

J'APPUIE CETTE PROPOSITION.

## II. MATERIEL - ACQUISITIONS.

I. Première proposition de la Commission d'enquête :

" Inscription à un article spécial du budget du crédit destiné à l'acquisition d'oeuvres d'art et limitation de l'emploi de ce crédit à l'achat d'oeuvres d'artistes décédés depuis IO ans au moins, au moment de l'acquisition. "

D'ACCORD. Un article spécial du budget indique toujours le crédit destiné à l'acquisition d'oeuvres d'art.

Le règlement, en vigueur jusqu'ici, a limité ce crédit à l'achat d'oeuvres d'artistes décédés depuis IO ans au moins, au moment de l'acquisition.

AUCUN MOTIF D'ECONOMIE NE S'OPPOSE CEPENDANT, ME SEMBLE-T-IL, A CE QUE CE CREDIT SERVE EGALEMENT A L'ACHAT D'OEUVRES D'ARTISTES VIVANTS.

La Commission propose encore :

" Suppression provisoire ou tout au moins réduction de ce crédit, si, comme le propose la Commission, des mesures sont prises pour augmenter les recettes au bénéfice de la Caisse du Musée Royal des Beaux-Arts et le Fonds Commun des Musées."

IL NE PEUT ETRE QUESTION DE SUPPRIMER LE CREDIT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART SUR LE BUDGET, MEME SI LES RECETTES AU BENEFICE DE LA CAISSE DES MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS ET LE FONDS COMMUN DES MUSEES AUGMENTENT.

L'Etat se doit à lui même d'affecter une partie des ressources des impôts à l'enrichissement du domaine artistique de la Nation.

Les ressources provenant des entrées et alimentant la Caisse des Musées des Beaux-Arts et le Fonds Commun ne sont pas et ne seront jamais suffisantes pour remplacer le subside que l'Etat doit à l'enrichissement de ses collections. Elles ne peuvent servir qu'à élargir, en certaines occasions, les possibilités d'achat.

Les oeuvres d'art ont subi bien fortement le renchérissement qui a atteint toutes choses depuis la guerre. Il ne faut plus que, comme par le passé, des oeuvres importantes, que l'on peut encore acheter à des prix abordables, nous

échappent parce que nous nous trouvons trop limités dans nos possibilités. Le résultat d'une telle disposition est que l'on doit généralement, au bout de quelques années, revenir à l'acquisition, à un prix plus élevé, des oeuvres que l'on a d'abord laissé échapper et qui sont appelées à figurer un jour dans nos collections, ou bien, si elles ne sont plus disponibles, on est forcé d'un prendre d'autres, analogues, mais moins bonnes, et qui coûtent à peu près aussi cher : dans tout ceci, c'est l'Etat qui perd.

2. Deuxième proposition de la Commission d'enquête :

" Fixation plus exacte et plus précise des prévisions de dépenses pour matériel et mention de ces prévisions dans la note des développements du budget. Suppression du crédit pour dépenses imprévues. "

La Commission a raison : ON POURRAIT FIXER PLUS EXACTEMENT CERTAINES PREVISIONS POUR LE MATERIEL ET FAIRE MENTION DE CES PREVISIONS DANS LA NOTE DES DEVELOPPEMENTS DU BUDGET.

Quant à la suppression des dépenses imprévues, je me permettrai de faire observer que L'ARTICLE POUR DEPENSES IMPREVUES EST INEVITABLE DANS UN BUDGET POUR DES MUSEES VIVANTS COMME LE SONT LES NOTRES : des restaurations urgentes, des amélierations au matériel peuvent sans cesse se présenter, et des manifestations artistiques comme des expositions temporaires, attirant le public et les mécènes aux Musées, peuvent occasionner des frais qu'il n'est pas toujours possible de prévoir un an à l'avance.

3. Troisième proposition de la Commission d'enquête :

" Opportunité d'un contrôle plus efficace par l'Administration des Beaux-Arts, au besoin par des vérifications et inspections sur place, de la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition du Musée Royal, notamment des dépenses pour mobilier, bibliothèque, photographies. "

D'ACCORD. Cette inspection existe déja de fait par le contrôle efficace des dépenses fait par la Comptabilité Générale du Ministère des Sciences et des Arts.

4. Quatrième proposition de la Commission d'enquête :

" Application aux jetons de présence et frais de déplacement des membres de la Commission de surveillance et des Comités de section de la règle générale admise par la Commission dans son rapport concernant cet objet. "

D'ACCORD. Le nouveau règlement organique prévoit la suppression des jetons de présence et le paiement des frais de déplacement, s'il y a lieu, pour les membres des Commissions.

## III. RECETTES.

Proposition de la Commission d'enquête :

" Il y a lieu de prendre des mesures pour augmenter la recette des entrées pendant les mois d'été, sans diminuer le nombre des visites par les étrangers et en apportant le moins possible d'entraves à la visite des Musées par les visiteurs de nationalité belge. "

JE SUIS TOUT A FAIT D'ACCORD AVEC LA COMMISSION.

Je propserais que les étrangers paient un droit d'entrée de 5 francs tous les matins, aussi bien en hiver qu'en été.

L'après diner ils paieraient le tarif ordinaire.

Les visiteurs de nationalité belge, sur présentation de leur carte d'identité, continueraient de payer les droits d'entrée actuels.

Le Conservateur en chef,

(21)

Copie.

Administration
des
Beaux-Arts, des Lettres
et des Bibliothèques
publiques.

N° - C.E.

Bruxelles, le 16 mars 1928.

A Monsieur le Premier Ministre.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après de mes observations au sujet des conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'Etat, relatif au Musée royal des Beaux-Arts.

Personnel.

I.- Réduction dans l'avenir du personnel supérieur à un Conservateur, un Conservateur-adjoint et un attaché, soit suppression du poste de conservateur en chef et d'un poste de conservateur.

Le personnel actuel est affecté à la conservation, à la mise en valeur et à l'accroissement 1° du Musée d'Art Ancien, un des plus importants du monde; 2°) du Musée d'Art Moderne; 3°) d'une collection de plusieurs milliers de documents graphiques et d'une bibliothèque, 5°) du Musée Wiertz.

Ce personnel est donc réduit au strict minimum si l'on considère la besogne qui lui incombe. D'autre part, on ne comprendrait pas que l'important ensemble de collections qui fait de notre Musée des Beaux-Arts un des plus importants établissements du pays fut géré par un simple conservateur.

En cette matière, une seule modification est possible:- la suppression du poste de conservateur du Musée Wiertz, qui n'est pas un Musée vivant.

Cet emploi avait d'ailleurs été créé autrefois pour Henri Conscience. Le Conseil des Ministres a récemment décidé de maintenir en fonctions M.Grégoire LeRoy.
La question de la suppression de ce poste ne se pose donc pas actuellement,mais elle ~~sera~~ pourra être envisagée dans l'avenir.

II.- Suppression d'un commis.

Le cadre actuel du personnel administratif comporte un comptable, un commis,unesténo-dactylographe.
Durant les trois dernières années,un commis et une sténo-dactylographe ont quitté le Musée et n'ont pas été remplacés. La suppression du poste de commis entraverait l'expédition des affaires et imposerait la fermature de la bibliothèque pour laquelle,depuis vingt ans, la direction et les Amis des Musées se sont imposés de réels sacrifices.

III.- Examen de l'organisation de la surveillance de tous les Musées de l'Etat par comparaison avec celle des principaux Musées à l'étranger.

Des premiers renseignement recueillis, il résulte qu'à l'étranger les Musées sont mieux traités par l'Etat qu'en Belgique,tant au point de vue des crédits qu'à celui du personnel.

Plus spécialement, en ce qui concerne les Musées des Beaux-Arts,le corps des surveillants est réduit au minimum Il reste pour la surveillance des salles.
I°) au Musées Wiertz, I surveillant pour 3 salles;
2°) au Musée Ancien, I2 surveillants pour I4 grandes salles,le hall d'entrée et le grand hall de la sculpture;
3°) au Musée Moderne, II surveillants pour la garde de I8 salles.

Beaucoup de ces agents sont invalides de guerre et les congés pour maladie sont fréquents. A signaler égale-

ment que le Musée Ancien, qui renferme des trésors inestimables, n'est gardé de 5 heures du soir à 10 h. du matin que par un seul veilleur de nuit.

IV.- Suppression de la dépense de 4.000 fr. prévue pour frais d'étude des collections et indemnité aux rédacteurs des catalogues.

D'accord avec la Commission, j'estime que la rédaction des catalogues rentre dans les attributions du personnel scientifique des Musées. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une indemnité spéciale de ce chef.

Par contre, les voyages d'études sont indispensables, tant pour examiner l'organisation des Musées étrangers que pour étudier la production d'un artiste dont on envisage l'achat d'une oeuvre importante.

V.- Inscription à un article spécial du crédit pour cours d'art et d'archéologie.

Je suis entièrement d'accord avec la Commission pour réaliser cette mesure.

Matériel.

I) Inscription à un article spécial du budget du crédit destiné à l'acquisiqion d'oeuvres d'art et limitation de l'emploi de ce crédit à l'achat d'oeuvres d'artistes décédés depuis dix ans au moins.

Si, comme pour tous les autres Musées, d'ailleurs, la ventilation du crédit "Matériel" est ici chose désirable, on ne voit pas, par contre, l'intérêt qu'il pourrait y avoir à limiter l'emploi du crédit des acquisitions, à l'achat d'oeuvres d'artistes décédés depuis dix ans au moins. Aucun motif d'économie ne milite en faveur de cette solution . Au contraire, le nouveau règlement organique de l'établissement permet aux Musées d'intervenir conjointement avec la Commission des Achats, dans toutes les acquisitions d'oeuvres modernes.

Enfin, il ne peut être question de supprimer - même provisoirement - le crédit destiné aux acquisitions. Le Gouvernement ,non seulement a maintenu ce prédit au projet de budget, de I928, mais la encore fortement majoré

2) Fixation plus exacte et plus précise des prévisions de dépense pour matériel et mention de ces prévisions dans la note des développements du budget.

Suppression du crédit pour dépenses imprévues.

D'accord pour les deux premières propositions. Quant à la suppression des dépenses imprévues, c'est chose impossible dans un Musée vivant comme l'est notre Musée des Beaux-Arts : des restaurations urgentes, des améliorations de matériel peuvent se présenter.
L'organisation de manifestations artistiques, comme les expositions temporaires occasionne des frais qu'il n'est pas possible de déterminer avec précision un an à l'avance.

3) Opportunité d'un contrôle plus efficace par l'administration des Beaux-Arts, au besoin par des vérifications et inspections sur place, de la gestion des crédits budgétaires.

D'accord. Des inspections périodiques seront faites dans les différents établissements ressortissant à l'administration des Beaux-Arts.

4) Application aux jetons de présence et frais de déplacements des membres des Commissions de la règle générale admise par la Commission dans son rapport concernant cet objet.

D'accord .Le nouveau règlement organique prévoit la suppression des jetons de présence et le paiment des frais de déplacement,s'il y a lieu pour les membres des Commissions.

(25)

Recettes.

Augmenter la recette des entrées pendant les mois d'été, sans diminuer le nombre de visites par les étrangers et en apportant le moins possible d'entraves à la visite des Musées par les visiteurs de nationalité belge.

Les droits d'entrée sont actuellement peu élevés. Les visiteurs de nationalité belge, sur présentation de leur carte d'identité, continueraient à payer les droits d'entrée d'après le tarif en vigueur, tandis que les étrangers seraient soumis à une taxe de 5 francs, tous les matins, aussi bien en hiver qu'en été. L'après-midi, ils pourraient payer le tarif ordinaire.

Le Ministre:

(s) M. Vauthier.

(26)

MINISTÈRE
DES
**SCIENCES ET DES ARTS**

ADMINISTRATION
DES
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

" *Section*

N° D.G./C E .

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

2 annexes.

*Bruxelles, le* 22 juin 192 8

~~16, Boulevard de Waterloo~~
52, Boulevard du Régent.

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour information et direction, la copie ci-jointe d'une dépêche adressée le I6 mars dernier à M. le Premier Ministre ainsi que la lettre par laquelle le Comité du Trésor marque son accord sur les conclusions émises par le Département des Sciences et des Arts.

Pour le Ministre:
Le Directeur Général,

F. Lambotte

A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts
de Belgique.

1924. — Mod. 288. — A. Gilles

(27)

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

° SECTION
—
N°
—
ANNEXES :

*Bruxelles, le* ..... *192* .

Copie.

6 juin 1928.

Comité du Trésor.
N° I748.

Mon cher Collègue,

Examinant, au cours de sa dernière séance, le rapport de la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services de l'Etat relatif au Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, le Comité du Trésor s'est rallié à la manière de voir que vous avez exposée dans votre lettre du I6 mars dernier, B.A. N° C.B. -

Au départ du titulaire actuel, M. Grégoire Le Roy, il y aura lieu d'envisager la suppression du poste de conservateur du Musée Wiertz.

Votre tout dévoué,

(s) Henri Jaspar.

A Monsieur Vauthier,
Ministre des Sciences et des Arts.

O 187. — 20,000 ex.

1 février 1929.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre lettre du 7 février, n° II0 a, par laquelle vous me demandez quels sont les titres et les qualités exigés pour prétendre au poste d'attaché aux Musées Royaux des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en ce moment où l'enseignement de l'histoire de l'art et d'archéologie est officiellement et sérieusement organisé aux Universités de l'Etat et à d'autres Instituts similaires, nous sommes en droit de demander aux candidats d'avoir fait, avec fruit, les études d'histoire de l'art et d'archéologie. Ceux-ci doivent posséder au moins le titre de licencié. Nous demandons également que les candidats aient fait leurs preuves par des travaux personnels et par des publications se rapportant à l'histoire de l'art ou à l'archéologie.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

L r P

à Monsieur Glesener

Directeur Général de l'Administration des Beaux-Arts

Bruxelles.

MINISTÈRE
DES
**SCIENCES ET DES ARTS**

ADMINISTRATION
DES
**Beaux-Arts, des Lettres**
ET DES
**Bibliothèques publiques**

DIRECTION

e Section

N° IIOa.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

I annexe.

*Bruxelles, le* 7 février 1929.
**52, boulevard du Régent**

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis, la copie de la lettre ci-jointe qui m'est adressée par M. Roothooft au sujet des titres et qualités qui sont exigés des candidats au poste d'attaché aux Musées royaux des Beaux-Arts.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,

A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts.

Imp. Moniteur belge, 1928. 6055.

Copie.

Marcel Roothooft.

Bruxelles, le 3/2/1929.
Rue des Coteaux, 23I.

Monsieur,

Vous m'obligeriez vivement en me faisant savoir si le grade de docteur en histoire de l'art et d'archéologie est nécessaire, ou permet, l'accession au poste d'attaché aux Musées Royaux.

En tous cas, je vous prierais de m'indiquer les conditions auxquelles la dite accession est subordonnée.

M'excusant de ce contretemps que je vous cause, je vous prie d'agréer, etc....

s) M.Roothooft.

Ministère des
Sciences et des Arts.
- - - - - - - - - - - - - - -
Administration des Beaux-Arts.

Bruxelles, le I2 mars I929.

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Je me suis empressé, après avoir consulté le dossier, de demander au Ministre de vous permettre de présenter à la Commission du Musée l'oeuvre de Dolf Ledel actuellement exposée au Palais des Beaux-Arts et qui a été acquise par l'Etat. Dès que le Ministre m'aura fait part de sa décision, je vous en avertirai immédiatement.

Il résulte des renseignements qui viennent de m'être fournis que l'arrêté royal nommant notre nouveau Conservateur-adjoint a été signé par le Ministre et a été envoyé le 20 février dernier à la signature du Roi; nous ne l'avons pas encore reçu en retour ( Il vient de rentrer ). Dès qu'il me reviendra je m'empresserai de vous envoyer les copies conformes qui doivent vous permettre d'installer votre nouvel agent.

Je vous fais parvenir, ci-joint, une copie des deux dépêches que mon administration a envoyées le I9/I0/I928 d'une part à votre service, d'autre part à M. le Président de la Commission du Musée d'Ypres, au sujet de l'affaire dont vous m'avez entretenu tout à l'heure. Vous trouverez dans ces documents tous les renseignements que vous m'avez demandés.

Je vous prie d'agréer.....

(s) Glesener.

à Monsieur le Conservateur en chef des Musées Royaux des
Beaux-Arts de Belgique
Bruxelles.

22 mars 1929.

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir sous ce pli une copie certifiée conforme de l'arrêté royal du 28 février 1929 aux termes duquel vous êtes nommé attaché aux Musées Royaux des Beaux-Arts.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

L. G

à Monsieur Lavalleye

Archives Générales du Royaume

rue du Musée, I,

Bruxelles.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

BEAUX-ARTS, LETTRES
ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
CABINET
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Bruxelles, le 16 mai 1929.

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Je me suis occupé sans tarder du cas de M. Jacques Lavalleye.- Voici où l'affaire en est.

Mon administration a transmis à la Comptabilité Générale, sous la date du 13 mars dernier, les copies de l'Arrêté portant nomination de l'intéressé. Par le même courrier on vous transmettait une ampliation du même document.

Les états pour le payement des traitements des agents temporaires doivent parvenir chaque mois à la comptabilité générale avant le 25.- Votre administration, qui peut-être ignorait cette circonstance, n'a transmis l'état de M. Lavalleye à ce service que le 2 mai. C'est ce qui explique le retard dont votre collaborateur se plaint.

Il touchera très prochainement son traitement pour avril et mai.- D'autre part, comme il était fonctionnaire avant d'entrer au Musée, on peut parfaitement ne pas le

A Monsieur Van Puyvelde,
Conservateur en Chef des Musées Royaux
des Beaux-Arts,
Bruxelles.

considérer comme agent temporaire, quoi qu'il soit entré chez vous à titre d'essai, ainsi que le porte son arrêté de nomination. Dans ces conditions, j'ai demandé et obtenu qu'on le paie désormais par anticipation comme ses autres collègues. A partir du mois de juin il touchera donc son traitement au début du mois.

2d point.-

M.Herrent ayant comparu devant la Commission des Pensions, et ce Collège ayant déclaré qu'il était atteint d'une affection incurable qui l'empêchait d'exercer ses fonctions et de les reprendre à l'avenir, le Département ne peut plus rien pour lui. Il devra donc être mis à la retraite. Il y a donc lieu de l'inviter à adresser au Ministre, par votre intermédiaire, la démission de ses fonctions .

3e point.-

Affaire Constantin Meunier.- Il y a des mois que le dossier de cette affaire est au Cabinet où il dort d'un sommeil aussi profond que celui de la Belle au bois dormant.- Comme je n'ai pas les vertus du Chevalier Printemps, je ne crois pas que mon intervention auprès du Ministre ou de Mr. Nyns serait propre à secouer ce sommeil éternel.

Je vous conseille d'écrire une lettre officielle pour rappeler cette affaire.

Bien cordialement à vous.

E Mahaim

Préemption de l'Etat
N°
Auxiliaire de la Presse
98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondée en 1919 Téléphone 243,02
Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités
Correspondants dans toutes les capitales
Extrait de : EXCELSIOR - PARIS
Adresse :
Date : 6 JUIN 1929
Signé

# LE GÉNÉREUX DONATEUR DE "LA TABLE DES MARÉCHAUX" C'EST M. EDWARD TUCK LE MÉCÈNE AMÉRICAIN

Excelsior Paris 6 juin 29

On sait que l'Etat français a réussi à empêcher la vente à l'étranger de la célèbre « Table des Maréchaux », qui

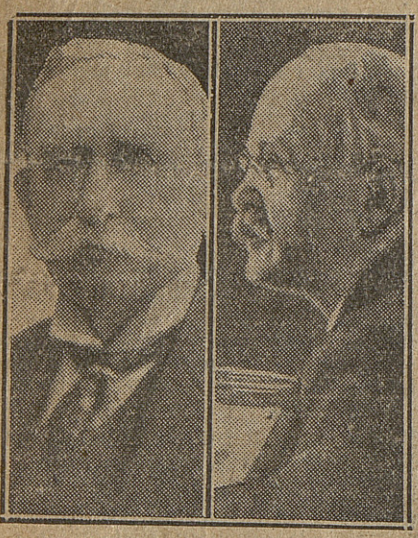

MM. Edward Tuck et Bourguignon

avait été mise en vente dans la collection du prince de La Moskowa.

Cette pièce historique va revenir au musée de Malmaison. Et voici comment a pu être réalisée cette heureuse opération.

Après quelques enchères, la table, mise à prix à 300,000 francs, venait d'être adjugée à un célèbre antiquaire anglais, sir Joseph Duween, pour le compte du directeur de journaux américains R. Hearst. Sir Joseph Duween se croyait bien devenu propriétaire de la table, qui lui avait été adjugée pour 400,000 francs. A ce moment, M. Jean Bourguignon, conservateur du musée de Malmaison, intervint pour déclarer qu'il entendait réclamer le droit de « préemption » de l'Etat, droit prévu par l'article 37 de la loi de finances du 31 décembre 1921. M. Bourguignon présenta alors la personne qui se trouvait auprès de lui et qui n'était autre que M. Jacques Jaujard, secrétaire général des Musées nationaux. Ce dernier, qui avait reçu le matin même les instructions et les pièces officielles, déclara vouloir user, au nom du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du droit prévu par la loi.

## Une loi bienfaisante

Le bienfaisant article de loi ainsi invoqué a été fort rarement utilisé jusqu'ici. Il est ainsi rédigé :

« L'Etat pourra exercer sur toutes ventes d'œuvres d'art un droit de préemption par l'effet duquel il se trouvera subrogé à l'adjudication.

» La déclaration faite par le ministre des Beaux-Arts qu'il entend éventuellement user de son droit de préemption sera formulée à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications. »

## Un don de 400,000 francs

Une fois invoqué le bienfaisant article 37 de la loi du 31 décembre 1927, il restait à MM. Bourguignon et Jaujard à trouver, dans un délai de quinze jours, la somme nécessaire pour se substituer à l'antiquaire qui avait obtenu l'adjudication.

M. Bourguignon n'eut pas longtemps à chercher pour trouver les 400,000 francs nécessaires au « sauvetage » de la Table des Maréchaux. En effet, bien que sa modestie ait incité jusqu'ici le généreux donateur à taire son nom, il ne s'agit pas légalement d'un don anonyme. Et rien ne s'oppose à ce qu'on fasse connaître que l'ami du musée de Malmaison qui a versé les 400,000 francs pour garder à la France la Table des Maréchaux n'est autre qu'un mécène célèbre déjà dans les milieux artistiques pour ses libéralités innombrables en faveur de nos musées.

## Un généreux donateur

Il s'agit, en effet, de M. Edward Tuck, Américain cultivé, qui depuis de longues années passait la belle saison non loin de Malmaison.

Pendant la guerre — sa femme étant encore vivante — M. Edward Tuck créa et entretint un hôpital militaire de soixante-quinze lits. Puis, sa femme et lui attribuèrent en nue propriété au département de Seine-et-Oise une école ménagère où sont éduquées une centaine de fillettes.

M. et Mme Edward Tuck créèrent également à Rueil l'hôpital Stell, hôpital modèle, de vingt-cinq lits, établi avec un capital de 5 millions constitué en rentes françaises.

A Rueil, les enfants n'avaient pas de square où s'ébattre; les deux Américains créèrent le square Tuck-Stell et fournirent le terrain pour la construction d'une nouvelle école.

Le couple généreux collabora en outre à nombre d'œuvres sociales.

Puis, en 1921, M. et Mme Tuck offrirent au Petit-Palais leur somptueuse collection de tapisseries, de tableaux, de porcelaines, d'objets d'art Ils y ajoutèrent un capital d'un million pour l'installation de cette collection.

Ils consentirent enfin des libéralités importantes au musée de la Légion d'honneur.

Ce n'est pas tout : le 4 novembre 1926, M. et Mme Edward Tuck faisaient don à l'Etat français du domaine historique de Bois-Préau, qui complétait la propriété de Joséphine à Malmaison et qui en avait été séparé par un premier morcellement après la mort du prince Eugène, sous la Restauration. Un don complémentaire de 500,000 fr. était destiné à permettre l'aménagement et l'entretien du domaine ainsi agrandi.

Comme on le voit, le don de la Table des Maréchaux ne fait que s'ajouter à une série de dons admirables. — Ch. d'Avron.

MINISTÈRE
DES
**SCIENCES ET DES ARTS**

ADMINISTRATION

B.A.

SECTION. No 1044

Réponse à

ANNEXES :

*Bruxelles, le* 21 AOÛT 1929 *192* .

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accorde à M. Laes, conservateur aux musées royaux des Beaux-Arts, l'autorisation de signer en lieu et place de M. Van Puyvelde pendant la durée du voyage de ce dernier en Scandinavie .

Le Ministre ,

H. Vanderpoorten

A Monsieur le Conservateur en Chef
des musées royaux des Beaux-Arts .

MINISTÈRE
DES
**SCIENCES ET DES ARTS**

ADMINISTRATION
Comptabilité Générale
2ème bureau
e SECTION N° B/380

**Réponse à**

**ANNEXES :** 1

J.D.

*Bruxelles, le* ..... *192*

5 SEPT 1929

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une copie de l'A.M. du 28 août dernier, déléguant Mr Arthur Laes, conservateur aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, en qualité d'ordonnateur des dépenses relatives aux dits Musées.

Pour le Ministre:
Le Chef de la Comptabilité Générale,

P. [signature]

A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique.

...STERE

...NCES ET DES ARTS.

---

Comptabilité Générale.

---

2ème bureau

B.350.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 7 août 1925, autorisant le Ministre des Sciences et des Arts, à déléguer aux fonctionnaires et chefs de service de son Département, le pouvoir d'engager, jusqu'à concurrence de 5000 fr. des dépenses prévues au budget, du chef de travaux, fournitures et transports;

Vu l'arrêté royal du 9 janvier 1929 portant cette limite de 5.000 à 20.000 fr.;

Vu l'arrêté royal du 2 octobre 1928 supprimant la formalité du bon de commande pour les dépenses visées au litt.A de l'arrêté royal du 7 avril 1925 susmentionné;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1929,

A R R E T E :

Article unique.- Mr Arthur Laes, Conservateur aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, est délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Van Puyvelde, Conservateur en chef aux dits Musées, en qualité d'ordonnateur des dépenses relatives aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, dans les limites tracées par les arrêtés royaux du 7 avril 1925 et du 9 juin 1929 précités.

Pour Copie conforme :
Le Directeur général,

Bruxelles, le 28 août 1929

(Sé) M. Vauthier

...TERE DES SCIENCES ET DES ...

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION
DES
Beaux-Arts, des Lettres
ET DES
Bibliothèques publiques

DIRECTION

e Section

N° 1044.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

*Bruxelles, le* 20 septembre 1929.

52, Boulevard du Régent.

I annexe.

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une copie de l'arrêté ministériel du 28 août 1929 déléguant M. Arthur LAES, Conservateur aux Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, en qualité d'ordonnateur des dépenses relatives aux dits musées.

Le Directeur Général:

A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts.

1929. — Mod. 450. — A. Gilles.

MINISTERE
SCIENCES ET DES ART
---

Comptabilité Générale.
---

Même bureau

S.380.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 7 août 1925, autorisant le Ministre des Sciences et des Arts, à délégguer aux fonctionnaires et chefs de service de son Département, le pouvoir d'engager, jusqu'à concurrence de 5000 fr. des dépenses prévues au budget, du chef de travaux, fournitures et transports;

Vu l'arrêté royal du 9 janvier 1929 portant cette limite de 5.000 à 20.000 fr.;

Vu l'arrêté royal du 2 octobre 1928 supprimant la formalité du bon de commande pour les dépenses visées au litt.A de l'arrêté royal du 7 avril 1925 susmentionné;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1929,

A R R E T E :

Article unique.- Mr Arthur Laes, Conservateur aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, est délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Van Puyvelde, Conservateur en chef aux dits Musées, en qualité d'ordonnateur des dépenses relatives aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, dans les limites tracées par les arrêtés royaux du 7 avril 1925 et du 9 juin 1929 précités.

Pour Copie conforme : Bruxelles, le 28 août 1929
Le Directeur général,
(Sé) M. Vauthier

Renseignements

Demande de candidats de Conservateurs au Musée de Dublin.

Civil Service Commission.

Post of Keeper of the Art and Industrial Division of the National Museum, Dublin.

Department of Education

CONDITIONS OF APPOINTMENT.

The duties of the Keeper of the Art and Industrial Division include the scientific and technical administration of the Division. The conditions of appointment are as follows:-

1. Candidates must be not more than 50 years of age on the 1st August, 1929.

2. Applications will be considered only from candidates who have a knowledge of the History and development of Arts and Crafts, and who have special training and experience in one or more of the following branches :-

(a) Furniture,
(b) Textiles,
(c) Metal Crafts,
(d) Ceramics (pottery, china, glass).

Candidates should have had such special experience as is gained by service in a Museum or University or similar Institution. It is desirable that they should have had some practical experience in connection with Art industries or Craft work.

Candidates will be required to furnish evidence that they are competent to undertake independent scientific research. They should submit particulars of any research work they may have undertaken, together with a statement of their published work.

A very considerable preference will be given to candidates who possess a competent knowledge of the Irish language.

A preference will be given also to qualified persons who have served in the Defence Forces of Saorstát Éireann.

3. The appointment will be made by the Minister for Education on the recommendation of the Civil Service Commissioners who will investigate the qualifications of candidates with the assistance of a Selection Board set up by the Commissioners. Applicants may be called upon to attend in person before the Board.

4. The successful candidate will be required before appointment to satisfy the Civil Service Commissioners as to age, health and character.

5. The scale of pay for the post is £500-£20-£700. Cost of Living Bonus will be payable in addition. At present the bonus (related to a Cost of Living Figure of 80) on £500 is £196. 5. 0. and on £700 is £213. 18. 0d.

6. The hours of attendance will be such as may be fixed from time to time by the Minister for Education, and in any event will not be less than 42 hours a week.

7. The post is a whole-time one, and the person appointed shall in no circumstances undertake work in his professional capacity for any private employer.

8. The Keeper may be allowed 33 days' annual leave exclusive of the usual public holidays.

9. (a) The post is pensionable under the Superannuation Acts, but a successful candidate whose age is 50 or over on the date of appointment will not be eligible for pension and will be liable for retirement on attaining 60 years of age and must retire at 65. The appointment of such a candidate would be for a period of twelve months in the first instance, terminable then or thereafter by one month's notice by either party.

(b) A pensionable officer will hold office under the will and pleasure of the Executive Council and subject to the provisions of the Civil Service Regulation Acts and any Act for the time being in force replacing or amending those Acts and any Regulations made thereunder.

(c) Full pay during properly certified sick absence, provided there is no evidence of permanent disability for service, may be allowed to an established officer at the discretion of the Head of the Department, and subject to any Service Regulation in regard to leave, up to a maximum of six months in one year, and half pay for a further maximum period of six months subject to the condition that sick pay cannot be allowed for more than twelve months in the aggregate in any period of four years.

In the case of an unestablished officer payment will not be made for any sick leave during the first three months' service. After three months' service sick leave may be allowed at the discretion of the Head of the Department and subject to any service regulations in regard to leave, on full pay up to a maximum of six weeks until the completion of one year's service and thereafter up to a maximum of three months in any period of twelve months.

(d) Resignation on marriage is compulsory for female officers but officers so resigning after not less than six years' service may receive a gratuity of one month's pensionable emoluments for each completed year of established service up to a maximum of twelve months' pensionable emoluments.

10. Latest date for receipt of applications 22nd August, 1929. Forms and particulars may be obtained from the Secretary, Civil Service Commission, 45 Upper O'Connell Street, Dublin, C.8.

---

Cabinet du
Ministre des
Sciences et Arts.

Bruxelles ,le 26 mars 1927.

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre du 16 mars,j'ai l'honneur de vous faire savoir que le poste prévu au budget pour l'acquisition d'oeuvres d'artistes morts depuis plus de dix ans,relève uniquement quant à l'approbation de la dépense,du Ministre des Sciences et des Arts.S'il délègue à une commission le soin d'élaborer un programme d'accroissements et celui de le réaliser, moyennant son approbation,il n'abandonne pourtant pas le droit d'intervention dans les acquisitions.-

Le règlement du Musée prévoit d'ailleurs à l'article 10 que les autorités qui interviennent dans les accroissements peuvent s'écarter du programme dans des circonstances exceptionnellement favorables.Ces circonstances peuvent naître au moment même de la vente,où l'application de la procédure ordinaire est une impossibilité de fait,et où le Ministre ,appelé à statuer en dernier ressort,se trouve forcément appelé à décider sur place.-

En tout état de cause,la loi du budget primerait un règlement s'il y avait contradiction .Mais ainsi que vous le faites remarquer ,les articles 10,11,12,&13 du règlement du Musée concernant les accroissements ne stipulent pas qu'il s'agit d'ouvrages d'artistes morts depuis plus de dix ou non.Cette démarcation a disparu du projet de budget.Mais antérieurement déjà, la Cour des Comptes a approuvé l'interprétation donnée par le Département à la loi du budget et au règlement

La même situation se présente pour la Caisse du Musée, elle est alimentée notamment par le reliquat des crédits du budget proprement dit.Elle en est la prolongation .Ces ressources sont donc des deniers de l'Etat.

Or, notre comptabilité publique ne connait qu'un gèrant:: le Ministre .Celui-ci peut dèléguer ses droits; mais cette dèlèguation n'implique pas qu'il en fasse abandon.